

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle
	AU MAROC		
	6 mois	1 an	
			A L'ETRANGER
			A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.
Edition générale.....	250 DH	400 DH	
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH	
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH	
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH	
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH	

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

SOMMAIRE

Pages

RAPPORT

Conseil de la concurrence. – Rapport annuel au titre de l'année 2023.

Rapport du Conseil de la concurrence au titre de l'année 2023 soumis à Sa Majesté Le Roi

Mohammed VI, que Dieu L'assiste.....

2342

RAPPORT

Rapport Annuel 2023

soumis à

**Sa Majesté Le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**

par Ahmed Rahhou

Président du Conseil de la concurrence

Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°20-13 relative au Conseil de la concurrence, promulguée par le Dahir n° 1-14-117 du 2 ramadan 1435 (30 Juin 2014), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 41-21, promulguée par le Dahir n° 1-22-60 du 30 rabii II 1444 (25 novembre 2022), j'ai l'insigne honneur de présenter à **Votre Majesté** le rapport annuel du Conseil de la concurrence au titre de l'exercice 2023, tel qu'il a été adopté par le Collège du Conseil réuni le 21 kaada 1445 (30 mai 2024).

Majesté,

En 2023, l'activité économique mondiale s'est montrée relativement résiliente en dépit de l'intensification des conflits géopolitiques et du renchérissement du coût de la vie.

La croissance économique mondiale est demeurée positive, malgré un léger ralentissement enregistré en 2023. Ainsi, selon les données du Fonds Monétaire International arrêtées en avril 2024, son taux est passé de 3,5% en 2022 à 3,2% en 2023, soit un niveau inférieur à la moyenne historique observée entre 2000 et 2019.

La robustesse de la consommation, notamment aux États-Unis et dans certains pays émergents tels que l'Inde et la Chine, a constitué le principal moteur de cette croissance, contrastant avec une zone euro qui a enregistré une quasi-stagnation de son Produit Intérieur Brut au cours de l'année.

Les politiques monétaires restrictives et le niveau élevé de l'endettement public ont figuré parmi les facteurs ayant significativement impacté l'activité économique mondiale.

Parallèlement, les défis liés à la fragmentation géoéconomique et à la polarisation des échanges économiques, ainsi que les risques associés au trafic commercial transitant par le canal de Suez ont fortement pesé sur les échanges commerciaux internationaux.

L'inflation, qui avait atteint en 2022 un niveau record depuis le déclenchement de la pandémie de Covid-19 a amorcé un repli, résultant principalement des mesures de resserrement monétaire adoptées par les banques centrales, la contraction des prix des principales matières premières et la baisse des coûts logistiques.

En effet, le resserrement des conditions de crédit découlant des mesures de politique monétaire dans la majorité des pays a exercé une pression sur les marchés immobiliers, sur les investissements et sur l'activité économique en général, en particulier dans les pays où les emprunts hypothécaires à taux variable sont importants.

Quant aux prix des produits de base, notamment ceux des produits énergétiques tels que le pétrole et le gaz naturel, ils ont fortement reculé après des niveaux records enregistrés en 2022, ce qui a directement influencé l'inflation sous-jacente. En 2023, le prix du baril de Brent a diminué de 17,2% tandis que le prix du gaz naturel européen a chuté de 67,5%.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont principalement centré leurs efforts sur l'adoption d'un « policy mix » basé sur l'adoption de politiques monétaires restrictives visant à ramener les taux d'inflation à leurs niveaux pré-pandémiques et à converger progressivement vers les cibles des banques centrales. Ces efforts sont articulés à une politique budgétaire globalement restrictive axée sur une réduction des aides de l'État, dans un contexte de maintien de niveaux élevés de dette publique.

La plupart des banques centrales ont ainsi maintenu ou relevé leurs taux directeurs à des niveaux significatifs, malgré un certain repli des prix des matières premières et une atténuation des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement. Selon les projections du FMI, cette orientation restrictive devrait être poursuivie jusqu'en 2025.

Ceci étant, les trajectoires empruntées par les banques centrales ont divergé en fonction du contexte macroéconomique national. Ainsi, les États-Unis, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont maintenu des taux directeurs élevés pour contrer les pressions inflationnistes persistantes tandis que la Chine a abaissé son taux directeur en réponse à une phase de quasi-déflation en 2023. Le Japon, quant à lui, a maintenu des taux négatifs proches de zéro pour stimuler la croissance face à une demande intérieure morose.

L'orientation des politiques budgétaires a eu un impact marqué sur l'activité économique mondiale accentuant les disparités entre les économies avancées et émergentes. Le retrait progressif des mesures de soutien budgétaire, dans un contexte de dette publique élevée, a quelque peu ralenti la croissance.

Aux États-Unis, la politique budgétaire est demeurée expansionniste avec un déficit public élevé tandis qu'au sein de l'Union européenne l'accent a été mis sur la réduction du déficit. Les économies émergentes ont, pour leur part, majoritairement adopté une politique budgétaire relativement neutre.

Afin de reconstruire une marge de manœuvre budgétaire et freiner la montée de la dette, de nombreux pays ont entrepris des efforts de consolidation budgétaire bien que cela puisse ralentir la croissance à court terme.

La coordination entre les politiques monétaire et budgétaire est ressortie comme étant cruciale bien que moins alignée en 2023. Des réformes des règles budgétaires ont été envisagées ou appliquées, notamment en Europe où le pacte de stabilité et de croissance a été suspendu pour faire face aux défis économiques.

Des initiatives ont également été prises pour renforcer la résilience énergétique, notamment avec le plan REPowerEU de l'Union européenne mais qui ont soulevé des questions en matière de concurrence entre les États membres et de fragmentation du marché européen.

Par ailleurs, en matière de politique de la concurrence, les questions liées au numérique et à la durabilité sont demeurées au cœur des débats, suivant la tendance de l'année précédente.

Les économies avancées et émergentes ont, en effet, dû faire face à une série de défis importants en matière de politique de concurrence, tant à court qu'à long terme, notamment la montée en puissance des marchés numériques, l'urgence de lutter contre le changement climatique, la maîtrise de l'inflation et la lutte contre les pratiques opportunistes ainsi que les exemptions en matière d'aides de l'État dans un contexte de protectionnisme croissant.

Dans ce sillage, l'Union européenne a mis en œuvre le « Digital Market Act » pour réguler les géants du web et renforcer la concurrence. Les assouplissements temporaires des règles de concurrence en réponse à la pandémie de Covid-19 ont, quant à elles, pris fin tandis que la révision des règles de concurrence a été accélérée en réponse au conflit en Ukraine et au plan américain pour l'investissement écologique.

En matière de contrôle des opérations de concentration économique, les autorités de la concurrence ont suivi deux principales tendances. La première a trait à une orientation croissante vers un contrôle ex-post des opérations de concentration économique car l'approche traditionnelle, consistant à examiner préalablement les projets de concentration économique, peut se révéler parfois limitée dans l'évaluation des impacts à long terme des transactions tandis que la seconde concerne l'adoption d'une attitude plus prudente lors de l'examen des projets de concentration, entraînant des délais d'examen plus longs, en particulier pour les opérations complexes ou dans certains secteurs comme celui de la technologie.

Aux États-Unis, des lignes directrices révisées ont ainsi été publiées en décembre 2023. Elles viennent notamment renforcer le contrôle ex-post et abordent les acquisitions prédatrices et les schémas d'acquisition en série.

En termes d'évolution des opérations de concentration économique, les transactions ont reculé de manière significative en 2023, atteignant, en valeur, leur niveau le plus bas en une décennie. Les acheteurs institutionnels sont restés en retrait tandis que les négociations ont été entravées par des signaux macroéconomiques mitigés et des risques géopolitiques ainsi que par des désaccords persistants sur les évaluations.

Plusieurs facteurs ont en effet contribué à un climat d'incertitude s'agissant des opérations de concentration économique. L'inflation mondiale, restée élevée pendant une grande partie de l'année, a incité les banques centrales à maintenir des taux d'intérêt élevés augmentant ainsi les coûts d'emprunt pour les acquéreurs. Cette situation a également été alimentée par les tensions sur les marchés boursiers et par les facteurs géopolitiques.

Sur le volet sectoriel, le paysage des opérations de concentration économique a connu des changements notables. Le secteur de l'énergie a ainsi dominé les transactions en valeur représentant une valeur totale de 704 milliards de dollars et comprenant trois des dix méga-transactions de l'année, soit près de 23% des transactions réalisées.

Malgré le contexte globalement morose, le secteur de l'énergie a affiché une résilience importante, avec des évaluations atteignant leur plus haut niveau depuis 2016. La dynamique dans le secteur énergétique peut être attribuée à la transition vers des énergies plus durables et à la décarbonation des industries, en réponse aux défis climatiques croissants.

En revanche, les opérations de concentration dans le domaine de la technologie ont significativement reculé en valeur, affectées par une demande ralentie pour la numérisation qui avait connu une évolution importante depuis la pandémie de Covid-19, des valorisations déprimées et une vigilance réglementaire accrue sur les grandes technologies. Ce secteur demeure toutefois en deuxième place en termes de valeur des transactions et en première place en nombre de transactions.

En raison du contexte macroéconomique incertain, de l'escalade des conflits géopolitiques et de la montée du protectionnisme, les transactions transfrontalières ont considérablement diminué. Leur valeur a chuté de 25% et leur volume de 30% comparativement à l'année 2022.

Par ailleurs, les opérations de concentration ont été principalement dominées par les opérations stratégiques, initiées par des opérateurs autres que des investisseurs financiers et mues par des objectifs économiques, qui ont affiché une résilience supérieure aux autres types de transactions.

En revanche, les autres catégories d'opérations de concentration économique, telles que celles menées par les investisseurs financiers, à travers les véhicules d'acquisition SPAC, le capital-investissement et le capital-risque, se sont contractées. Les acquéreurs appartenant à cette catégorie ont été confrontés à l'impact de l'augmentation des taux d'intérêt par les banques centrales sur le coût et la disponibilité du capital qui a entraîné une incertitude accrue dans un environnement économique déjà instable.

En 2024, la dynamique des concentrations économiques pourrait reprendre avec la mise sur le marché des actifs n'ayant pas pu faire l'objet de transactions en 2023 pour des raisons de valorisation, si les conditions monétaires se détendent. Parallèlement, il est attendu que des nombreuses entreprises poursuivent le recentrage de leur portefeuille d'activités en cédant des actifs qui ne correspondent plus à leur stratégie et que les fonds de capital-investissement se délestent des entreprises devenues matures au sein de leur portefeuille.

Majesté,

Grâce à **Votre Haute Sollicitude**, l'économie marocaine a renforcé en 2023 sa résilience au regard des différentes sources d'incertitudes auxquelles elle a dû faire face.

Celles-ci ont concerné aussi bien l'instabilité persistante de l'économie mondiale et ses impacts sur les déterminants budgétaires de notre pays et sur la compétitivité des entreprises marocaines à l'international que les effets de la sécheresse ayant favorisé un stress hydrique d'une ampleur sans précédent et une forte pression sur la production agricole et les activités de l'élevage.

L'épreuve du séisme d'Al Haouz, qui a frappé notre pays en septembre 2023, et ses effets subis par plusieurs marocains ont pu être surmontées grâce à **Votre Haute Bienveillance**. Celle-ci a guidé la réactivité positive des forces vives de notre pays et orienté la grande efficacité au moment de la gestion de cette catastrophe naturelle.

Cette épreuve a également témoigné du grand élan de solidarité du peuple marocain et a fait valoir la résilience de l'économie nationale et locale, ce qui leur a permis d'absorber les effets du choc.

Sous **Vos Hautes Orientations**, les perspectives d'une nouvelle ère de progrès économique et social se sont ouvertes pour l'économie nationale en 2023, à travers des réformes importantes

et des projets de grande envergure, porteurs de transformations structurelles incontestables et d'impacts potentiels sur la dynamique future des marchés des biens et services.

Outre le chantier de la protection sociale et l'opérationnalisation du programme d'aide sociale directe, l'économie nationale va certainement tirer profit des initiatives en matière d'attractivité du Maroc pour les investissements productifs, du plan de déploiement des énergies renouvelables, de l'élaboration du projet « Offre Maroc » pour l'hydrogène vert, de la mise en œuvre du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et d'irrigation, de la mise à niveau du littoral atlantique, de l'organisation de la coupe du monde de football 2030 conjointement avec l'Espagne et le Portugal, et bien d'autres chantiers importants.

Au regard de ce contexte animé par des facteurs d'incertitude, mais porteur d'opportunités importantes pour notre pays, l'économie nationale a affiché en 2023 une croissance économique qui s'est établie à 3,4%, après avoir enregistré en 2022 une croissance de 1,5%, ce qui lui a permis de consolider une dynamique de relance post-pandémie et d'atténuer le risque d'un enlèvement dans la croissance lente.

Pour ce qui est de l'offre des biens et services, les contraintes se sont relativement soulagées en 2023, permettant ainsi de répondre plus efficacement aux besoins de la demande en termes d'intrants ou de biens de consommation.

S'agissant de l'approvisionnement des marchés en matières premières et en produits de base, peu de perturbations ont été relevées malgré les pressions sur les stocks ou l'insuffisance de la production nationale de certains produits. Cependant, la forte dépendance des approvisionnements des productions importées a réaffirmé la nécessité d'une réflexion globale sur la sécurisation des approvisionnements et d'une mise en œuvre effective des stocks stratégiques à caractère national ou local, appelée des vœux de **Votre Auguste Majesté**.

La production industrielle a, quant à elle, continué de marquer une instabilité dans son cycle de croissance malgré une meilleure utilisation des capacités de production en comparaison avec le début de sortie de la crise pandémique.

En plus des contraintes de la productivité, la production industrielle affronte de plus en plus des défis de résilience et d'émergence qui imposent une exploitation plus efficace des opportunités offertes par l'évolution de l'économie mondiale, que **Votre Majesté** a appelés à saisir, notamment l'apparition de métiers industriels à forte valeur ajoutée et dotés de potentiels écologiques importants.

Par ailleurs, les principales composantes de la demande, à savoir la consommation finale des ménages et l'investissement, ont pu se redresser à la fin de 2023 malgré une évolution hésitante au début de l'année.

Ainsi, la consommation des ménages a pâti au début de l'année 2023 de l'affaiblissement des revenus agricoles, dû à la sécheresse, et de la stagnation des revenus salariaux et fonciers, avant

de se redynamiser durant les derniers mois de cette année grâce aux transferts importants des MRE et des mesures de soutien en faveurs des consommateurs.

A cet égard, et conscient de l'importance de préserver le pouvoir d'achat des consommateurs, le Conseil de la concurrence a invité les entreprises privées et les institutions publiques procédant à la « surfacturation » des frais de paiements en ligne à mettre fin à cette pratique.

En effet, en plus d'être injustifiée économiquement, cette pratique va à l'encontre des efforts de développement de la digitalisation de notre économie et obère le pouvoir d'achat des consommateurs.

Grâce à une coordination étroite avec les autorités de tutelle et de régulation sectorielle et la tenue de plusieurs séances d'échanges et de concertation, les parties concernées ont cessé de procéder à ces prélèvements, marquant ainsi l'adhésion de l'ensemble de ces acteurs aux efforts visant la promotion d'une concurrence saine et loyale dans les marchés numériques au Maroc, tout en veillant à la protection des consommateurs.

Par ailleurs, l'investissement s'est légèrement amélioré en 2023, appuyé par les investissements publics dans les projets d'envergure et qui accompagnent les grands chantiers menés sous l'impulsion de **Votre Majesté**. Cependant, le flux net des investissements directs étrangers a reculé, s'inscrivant par cela dans la tendance des mouvements internationaux des capitaux.

Conséquence de l'évolution l'offre et de la demande des biens et services, l'inflation a continué au début de 2023 à monter de façon relativement sévère, mais avec une désinflation qui s'est installée à partir du deuxième trimestre de cette année.

Les fondements de l'inflation importée se sont considérablement affaiblis. Par contre, les effets des chocs climatiques sur l'offre interne de produits alimentaires ont été déterminants dans la volatilité momentanée des prix de certains produits, en premier lieu les légumes et les fruits. Par ailleurs, la légère reprise de la consommation finale des ménages au cours de l'année 2023 a constitué une source de risque pour la maîtrise de l'inflation.

Pour juguler cette inflation, la politique économique a reposé sur un corpus de mesures piloté à la fois par le Gouvernement et Bank Al Maghrib.

D'une part, le Gouvernement a focalisé son action sur l'amélioration de l'offre des produits, notamment alimentaires, tout en assurant un bon fonctionnement de leurs marchés respectifs. Il a veillé également à redynamiser la demande par le biais du soutien au pouvoir d'achat ou la subvention des produits.

D'autre part, Bank Al Maghrib a adopté, à travers les instruments de la politique monétaire, une approche prudente visant à ne pas surréagir aux poussées inflationnistes et à observer les délais de transmission de ses décisions à l'économie réelle.

Par ailleurs, et en ce qui concerne la dynamique des concentrations économiques au Maroc, l'examen de l'évolution des opérations que le Conseil de la concurrence a autorisées en 2023 a

montré que la mise en œuvre des procédures simplifiées a permis de raccourcir les délais d'examen des dossiers.

Ces concentrations restent majoritairement dominées par les prises de contrôle, aussi bien exclusifs que conjoints, et se rattachent à une variété de secteurs, ce qui atteste de la diversification économique dont jouit actuellement le Maroc et qui lui permet de varier sa production et ses échanges commerciaux.

Majesté,

Le Conseil de la concurrence a rendu 206 décisions et 2 avis en 2023, couvrant ses différents champs de compétence, en l'occurrence, le contrôle des concentrations économiques, la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et l'émission d'avis relevant de ses missions consultatives.

En termes de production décisionnelle, le contrôle préventif des concentrations économiques a représenté, en volume, l'essentiel de l'activité délibérative du Conseil avec un total de 204 décisions rendues, soit plus de 98% du total. Les décisions rendues en termes de pratiques anticoncurrentielles ainsi que l'activité consultative représentent le reste.

Pour ce qui est des saisines contentieuses, le Conseil a émis deux décisions dont la première a concerné le dossier relatif aux pratiques anticoncurrentielles enregistrées au niveau du marché des hydrocarbures et ce, après son renvoi à l'instruction en avril 2023 avec l'entrée en vigueur des amendements apportés à la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, alors que la deuxième décision, rendue le 23 février 2023 sous numéro 42/D/2023, concerne des pratiques anticoncurrentielles relevées dans le marché des prestations de services d'architecte, par laquelle le Conseil a conclu un accord de transaction en rendant obligatoires les engagements pris par l'Ordre national des architectes à ce sujet.

Par ailleurs, la Cour d'appel de Rabat a rejeté la requête de l'Ordre national des experts comptables qui contestait la décision du Conseil de la concurrence, numéro 80/D/2022 du 28 juillet 2022, en confirmant la sanction décidée par le Conseil à l'encontre dudit Ordre pour avoir fixé un taux horaire minimum obligatoire pour le calcul des honoraires lors des audits comptables et financiers, légaux ou contractuels.

Au titre de ses missions consultatives, le Conseil de la concurrence a rendu deux avis sur des saisines d'office qui ont traité deux secteurs importants qui concernent respectivement l'évaluation du fonctionnement concurrentiel du marché de l'assurance et du marché du livre scolaire.

Concernant l'état de la concurrence dans le secteur des assurances au Maroc, le Conseil a procédé à une analyse concurrentielle du marché des assurances, du cadre légal et réglementaire le régissant, de son fonctionnement, des acteurs et intervenants y opérant, des produits commercialisés et des prix pratiqués ainsi que des canaux de distribution.

A cet effet, le Conseil a analysé ce marché pour évaluer les conditions d'accès et le niveau de conformité avec les principes de concurrence loyale, en examinant aussi la demande, l'offre et la concentration du marché.

A ce titre, l'accès au marché des assurances est régulé par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS), avec des exigences strictes pour obtenir l'agrément qui limitent la concurrence, surtout pour les nouveaux entrants ne pouvant pas offrir des produits mixtes, vie et non-vie, comme le font les opérateurs historiques, et pour les petites entreprises qui peinent à répondre aux exigences de capital social élevé et de plusieurs autres barrières.

De plus, le marché reste concentré au niveau global et pour certains produits d'assurance, ce qui nécessite d'améliorer l'innovation et d'augmenter le niveau de l'offre qui ne répond pas toujours aux besoins divers des consommateurs. Egalement, des problèmes réglementaires et des conflits d'intérêts potentiels entravent la compétition efficace.

L'analyse réalisée par le Conseil a montré que les conditions de sortie du marché et les pouvoirs accordés à l'ACAPS sont jugés discrétionnaires et que la régulation est perçue comme rigide, limitant l'ouverture et le développement du marché, tandis que le consommateur est souvent le maillon faible dans les négociations contractuelles, face à des processus lourds et dans des procédures litigieuses inadaptées.

Par ailleurs, l'analyse a permis d'identifier des barrières à l'entrée et à la sortie qui entravent la compétitivité et le dynamisme du marché de l'assurance, nécessitant une révision des pratiques et de la régulation en vigueur pour favoriser une concurrence équitable et plus ouverte.

Dans ce cadre, le Conseil de la concurrence a mis l'accent sur les enjeux de la concurrence dans le secteur des assurances et les principales règles concurrentielles au service du consommateur.

À ce titre, le Conseil a souligné la nécessité de renforcer la concurrence comme moyen de développement de l'offre assurantielle, aussi bien au niveau de la qualité que des prix, au vu des attentes des assurés et des mutations économiques, sociales et technologiques que connaît le secteur.

À cet égard, les recommandations visent de garantir le respect des règles de la concurrence tout en favorisant la compétitivité des acteurs économiques et la protection des consommateurs.

L'atteinte de ces objectifs nécessite notamment la révision du cadre législatif et réglementaire en vue d'assouplir les conditions d'accès du marché de l'assurance, la mise en œuvre de mesures pour l'amélioration de l'offre assurantielle, le développement de la compétition dans certains segments du marché, l'élargissement des canaux de distribution, le renforcement de la digitalisation, la protection du consommateur dans sa relation contractuelle avec l'assureur et l'amélioration de la qualité des prestations d'assurance.

Par ailleurs, le Conseil de la concurrence a pris l'initiative de donner son avis sur le fonctionnement concurrentiel du marché du livre scolaire au Maroc comme élément important du curriculum scolaire national.

Le marché du livre scolaire au Maroc est influencé par une réglementation abondante et une supervision étroite du ministère de l'Éducation Nationale (MEN), distinguant entre les manuels "officiels" utilisés dans le secteur public et les livres "parallèles" pour l'enseignement privé.

Depuis la Charte nationale d'éducation et de formation en 2000, la conception des manuels officiels est ouverte à la concurrence entre éditeurs selon un cahier des charges, tandis que les livres parallèles suivent une procédure d'autorisation plus souple.

Les prix des livres scolaires sont régulés par l'État, mais les dernières actualisations de ce cadre juridique associé remontent à 2002. Depuis lors, malgré les fluctuations des coûts des matières premières, aucune révision des prix n'a été effectuée bien qu'une subvention exceptionnelle ait été accordée aux éditeurs pour atténuer les impacts de la récente crise sanitaire. Les prix des livres destinés aux établissements privés, non régulés, peuvent coûter jusqu'à dix fois ceux des écoles publiques.

En termes de production, le marché génère environ 400 millions de dirhams de chiffre d'affaires annuellement, sachant que 40 à 50% des livres soient imprimés à l'étranger. Le système d'appels à la concurrence, inactif depuis 2008, a permis à certaines maisons d'édition de conserver une position dominante malgré une apparente fragmentation du marché.

La demande sur ce marché révèle une forte dépendance saisonnière aux inscriptions scolaires, soutenue par l'initiative "un million de cartables" qui aide les ménages à faible revenu en prenant en charge les coûts des livres scolaires.

À la lumière de l'analyse, il a été permis de constater que le marché du livre scolaire au Maroc est caractérisé par une forte régulation, qu'il est figé au sein d'acteurs dominants et que des défis en matière de mise à jour des prix et d'adaptation aux coûts actuels de production existent.

Le Conseil recommande alors une révision complète du modèle économique du marché du livre scolaire en l'intégrant comme élément central des politiques publiques de réforme qui devrait encourager la créativité tout en tenant compte des particularités culturelles du pays.

Le Conseil de la concurrence propose également de redéfinir les rôles du ministère de l'Éducation Nationale et d'adopter un nouveau cadre légal pour clarifier les responsabilités des parties prenantes.

En outre, le Conseil suggère que l'État prenne en charge la production des manuels scolaires en la considérant comme un acte de souveraineté nationale. Il encourage la participation de toutes les parties concernées dans la révision des programmes scolaires, y compris les enseignants et les éditeurs.

Le Conseil recommande également de revoir les mécanismes de financement du livre scolaire et de lutter contre le gaspillage des ressources et préconise une modernisation continue du livre scolaire pour l'adapter aux nouvelles technologies.

Majesté,

Le Conseil de la concurrence s'est employé, durant l'année 2023, à renforcer ses missions en tant que régulateur économique chargé de la défense d'une concurrence libre, saine et loyale, et de la protection du pouvoir d'achat des consommateurs.

A cet effet, le Conseil a maintenu une dynamique de travail de ses instances de délibération avec un rythme élevé, autour de principes qui se fondent sur la neutralité, l'impartialité et l'objectivité.

En plus de cette dynamique de travail, l'année 2023 a été marquée par le parachèvement du cadre juridique de la concurrence au Maroc à la suite de la publication des textes d'application des nouvelles lois.

Pour se conformer à ces nouveaux textes, le Conseil a amendé son Règlement intérieur en garantissant la mise en harmonie de ses procédures et de ses pratiques internes avec le nouveau cadre légal et réglementaire.

Au cours de l'année 2023, outre les ajustements opérationnels, le Conseil de la concurrence a également connu un changement au niveau de sa composition, notamment à travers la désignation de 6 nouveaux membres, suite à l'expiration du premier mandat des membres du Conseil en date du 11 décembre 2023.

Durant cet exercice, les différentes formations du Conseil ont tenu 259 réunions dont 14 réunions de son Collège, y compris 2 en urgence, durant lesquelles le Conseil a décidé de contribuer avec un montant de deux (2) millions de dirhams au Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre, institué en application de **Vos Hautes Instructions**, pour participer à l'effort national de soutien et de reconstruction mené sous l'impulsion de **Votre Majesté**.

Durant ses réunions, le Collège a examiné et adopté le projet de rapport annuel du Conseil de la concurrence au titre de l'année 2022, comprenant le bilan des activités réalisées durant cette année ainsi que le budget au titre de l'année 2024.

Le Collège a également examiné et adopté des propositions de transaction pour bénéficier de la procédure de non-contestation des griefs, en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, telle que modifiée et complétée.

Ainsi, ont bénéficié de cette procédure l'Ordre national des architectes et les sociétés opérant dans les marchés de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution du gasoil et de l'essence ainsi que leur organisation professionnelle. Pour ce deuxième accord de transaction, la décision a été prise pour initier un suivi des engagements pris dans ce cadre.

Le Collège a également examiné une pratique relevée dans certains secteurs économiques, où des entreprises facturent à leurs clients le service de paiement en ligne même si ces entreprises ont pu bénéficier de réductions de coûts grâce à ce mode de paiement.

Le Conseil a considéré que cette pratique, non justifiée économiquement, est abusive et pourrait fausser le jeu libre de la concurrence sur les marchés concernés en procurant des avantages indus à certains opérateurs, leur permettant de renforcer leurs positions sur lesdits marchés et ce, au détriment des consommateurs.

Le Conseil a exhorté ces entreprises à reconsidérer leurs pratiques tarifaires qui ont, alors, décidé de ne plus facturer ce service. Cette approche proactive, axée sur la sensibilisation des acteurs économiques sans recourir à des litiges contentieux, a marqué une avancée significative pour l'Institution.

D'un autre côté, les décisions pour saisines d'office adoptées par le Conseil, réuni en Collège, ont concerné respectivement l'état de la concurrence dans les marchés de fruits et légumes, le fonctionnement concurrentiel du marché meunier au Maroc et les circuits de distribution des produits alimentaires et leurs impacts sur le fonctionnement concurrentiel des marchés y afférents.

Le Collège a également examiné et adopté la note de cadrage concernant la demande d'avis émanant de la Chambre des représentants concernant les conditions de concurrence sur le marché des aliments composés pour animaux.

Parallèlement, la Commission Permanente a tenu 70 réunions durant lesquelles elle a pris des décisions sur tous les dossiers qui lui ont été soumis par le Collège et a validé la monographie sectorielle dédiée au secteur des Datacenters.

Cette monographie, la première publiée par le Conseil de la concurrence, contient un ensemble d'informations sur les différents aspects de ce secteur, en plein essor au Maroc, et sur le positionnement de notre pays à l'échelle africaine et mondiale. Le contenu de cette monographie a été élaboré à partir d'un travail de restitution de certaines informations traitées par le Conseil dans le cadre de ses différentes missions en vue de mettre à la disposition de ses partenaires une vision globale de la dynamique de ce secteur.

La Commission Permanente est également chargée des travaux préparatoires des réunions du Collège et peut décider sur les projets de concentration économique, y compris les opérations non-notifiables et les demandes de dérogation, examiner la recevabilité ou l'irrecevabilité des saisines contentieuses, rejeter des saisines contentieuses et clôturer, le cas échéant, des affaires examinées à l'initiative du Conseil.

Les Sections, compétentes pour examiner des dossiers qui leurs sont transmis par le Président du Conseil, le Collège ou la Commission Permanente, se sont réunies régulièrement en 2023. Les quatre sections réunies ont tenu plus de 175 réunions et ont contribué à l'examen de projets de décisions et d'avis, à la réalisation de travaux préparatoires des études lancées par le Conseil et à l'analyse de nouveaux marchés.

Majesté,

En matière de partenariat national, le Conseil de la concurrence et le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ont organisé une séance de travail autour de la base de données des jurisprudences européennes.

De même, un atelier de formation a été organisé conjointement par les deux Institutions au profit de magistrats en juin 2023, leur permettant, entre autres, d'interagir avec leurs homologues européens, d'examiner certaines problématiques ayant trait aux aspects procéduraux, aux recours, au contrôle judiciaire, au pouvoir d'investigations et au système de défense en matière des pratiques non concurrentielles et des concentrations économiques.

Dans le cadre du partenariat international, le Conseil de la concurrence a signé, après concertation avec le ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger, un mémorandum d'entente avec le Conseil de la concurrence de Libye.

De même, dans le cadre du jumelage institutionnel conclu en 2021 entre le Conseil et le consortium composé des trois autorités de la concurrence de la Grèce, de l'Italie et de la Pologne, plusieurs formations ont été organisées.

Le Conseil a également organisé une conférence de clôture de ce projet de jumelage institutionnel en décembre 2023 qui a constitué une occasion pour présenter les principales réalisations de ce jumelage, à savoir la base de données des jurisprudences européennes, les ateliers d'échange, la formation et les rapprochements des procédures et réglementation et pour témoigner de la réussite du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de services signé avec la Société financière internationale, un atelier de formation été animé en juin 2023 par les experts du Groupe de la Banque mondiale sur l'évaluation économique dans le cadre du contrôle des opérations de concentration, précisément en matière de définition des marchés et d'analyse.

Dans ce même cadre, les lignes directrices sur le contrôle des concentrations économiques, réalisées conjointement par les experts du Groupe de la Banque mondiale et les rapporteurs du Conseil, ont été publiées en décembre 2023 après consultation publique.

Dans le cadre des activités internationales, le Conseil a organisé à Rabat les 7 et 8 mars 2023 la rencontre annuelle du Réseau Arabe de la Concurrence et une conférence internationale à Marrakech le 8 novembre 2023 sur le thème : « Développement durable, défi concurrentiel et relais de croissance ».

Les axes de la conférence internationale ont porté sur l'impact du verdissement de l'économie sur la compétitivité, le financement du développement durable et biais concurrentiels, l'impact du développement durable sur les chaînes mondiales de production, ainsi que sur les enjeux de la consommation responsable.

Majesté,

En matière de communication, le Conseil de la concurrence a réformé son site web avec la contribution des experts du jumelage institutionnel et la nouvelle version du site a été mise en ligne en décembre 2023.

Durant cette année, le Conseil a continué à mettre l'accent sur la communication de ses productions, notamment la publication de ses avis et décisions et a poursuivi la consolidation de ses relations avec les médias.

A cet effet, le Conseil a été mentionné dans 14.666 articles dans des supports médiatiques, dont le nombre est passé de 835 à 842 au cours de l'année, englobant les plateformes audiovisuelles, électroniques et écrites, avec une prédominance du digital qui y a représenté plus de 80% de la couverture médiatique totale.

La couverture médiatique se distingue aussi par la prédominance de la langue arabe, soulignant l'importance de cette dimension linguistique dans la diffusion des informations concernant les activités du Conseil et illustrant l'objectif de la stratégie de communication du Conseil qui vise à sensibiliser le public sur l'importance de la concurrence et le respect des règles du marché.

Par ailleurs, dans le cadre du jumelage institutionnel, le Conseil a organisé avec succès la deuxième édition de la rencontre d'échange Conseil/Médias le 7 février 2023.

De plus, et afin de renforcer ses liens avec l'univers académique, le Conseil de la concurrence a institué un Prix annuel destiné à encourager la recherche scientifique sur des thématiques économiques et juridiques, présentant un intérêt évident pour le Conseil à travers un processus de sélection en plusieurs étapes, où la qualité et la pertinence des dossiers ont été scrupuleusement évaluées par un jury spécialisé et de haut niveau, composé d'universitaires, de professionnels et de praticiens.

Majesté,

Le Conseil de la concurrence restera guidé par **Vos Hautes Orientations** dans la poursuite de ses efforts soutenus pour maintenir le dynamisme de l'écosystème concurrentiel national où règnent les principes et valeurs de la concurrence équitable, du mérite et de la justice.

Le Conseil poursuivra son action en vue d'accroître la compétitivité de l'économie et de stimuler l'innovation, l'entrepreneuriat et la compétition saine entre les acteurs du marché. Il reste vigilant à l'égard des intérêts des consommateurs, s'assurant que les avantages de la concurrence se reflètent dans leur pouvoir d'achat ainsi que dans la qualité et la variété des produits et services disponibles.

Ainsi, en appliquant des règles justes et en luttant contre les comportements anticoncurrentiels, le Conseil de la concurrence confortera sa vocation d'instance indépendante contribuant au raffermissement de la bonne gouvernance, de l'État de droit dans le monde économique et de la protection du consommateur.

Telles sont, **Majesté**, les grandes lignes du rapport annuel 2023 du Conseil de la concurrence.

Ahmed Rahhou

Rabat, juin 2024

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, le présent rapport présente l'état de la concurrence dans le monde et au Maroc, ainsi que le bilan des activités du Conseil de la concurrence au titre de l'année 2023.

Durant cette année, la situation économique mondiale s'est distinguée par une atténuation de l'inflation et une légère reprise des échanges commerciaux, signe que les mesures de politique monétaire, conjuguées aux mesures budgétaires, mises en place pour contenir l'inflation, ont eu des effets discernables.

Parallèlement, la sécheresse a constitué une préoccupation majeure, affectant de manière significative les ressources en eau et les activités agricoles dans de nombreuses régions du monde, dont le Maroc.

L'année 2023 s'est déroulée aussi dans un contexte complexe et difficile, caractérisé par plusieurs défis majeurs, notamment les tensions internationales qui ont contribué à créer un climat d'incertitude et d'instabilité. Les conflits géopolitiques, les crises régionales et les différends dans plusieurs pays ont eu un impact sur les marchés mondiaux, provoquant des perturbations dans les chaînes de valeur et entraînant l'instabilité des marchés internationaux des matières premières, ce qui a créé des obstacles supplémentaires pour la croissance économique et la coopération internationale.

Au Maroc, l'inflation a persisté tout au long de l'année. L'augmentation des prix des produits de base et des biens de consommation a mis une pression supplémentaire sur les ménages, en affectant leur pouvoir d'achat, ainsi que sur les entreprises, en entraînant un affaiblissement de leurs marges bénéficiaires.

De plus, la sécheresse a entraîné une exacerbation du stress hydrique, provoquant ainsi des difficultés supplémentaires pour les agriculteurs. Cela a induit des pressions significatives en perturbant la production, en augmentant les coûts de production et en intensifiant la concurrence, tant sur les marchés locaux que mondiaux.

Dans l'ensemble, l'année 2023 a été marquée par des défis multiples et complexes, nécessitant des efforts concertés et des solutions innovantes pour surmonter les obstacles et maintenir un climat concurrentiel plus résilient et durable.

Cette année a également été marquée par l'achèvement du cadre juridique de la concurrence au Maroc, suite à la publication des textes d'application des nouvelles lois relatives à la liberté des prix et de la concurrence, ainsi qu'au Conseil de la concurrence. Par ailleurs, un changement a eu lieu au niveau de la composition du Conseil, avec la nomination de six nouveaux membres suite à l'expiration du premier mandat des membres du Conseil le 11 décembre 2023.

Dans ce contexte et en prenant appui sur les acquis et les réalisations des années précédentes, le rapport annuel du Conseil de la concurrence au titre de l'année 2023 est élaboré autour des axes suivants :

- l'analyse de l'état de la concurrence dans le monde et au Maroc ;
- le bilan des activités du Conseil de la concurrence ;
- les partenariats et la stratégie de communication et de plaidoyer du Conseil de la concurrence.

PARTIE I

Etat de la concurrence dans le monde et au Maroc

I. L'état de la concurrence dans le monde

Le contexte macroéconomique de 2023 était empreint d'incertitude, avec une croissance résiliente mais modérée, une inflation encore élevée dans la plupart des régions du monde mais en décélération depuis la seconde moitié de l'année, sous l'effet notamment du resserrement des conditions monétaires.

Les restrictions croissantes en matière de financement, résultant de l'augmentation des taux directeurs, conjuguées à l'incertitude ambiante et à la fragmentation géoéconomique ainsi qu'au regain du protectionnisme économique, ont fortement impacté la dynamique des concentrations économiques en 2023, les ramenant à leur niveau le plus bas de la décennie.

1. Le contexte macroéconomique

En 2023, la reprise économique mondiale post pandémie de Covid-19 s'est avérée relativement résiliente, en dépit de l'exacerbation des conflits géopolitiques à travers le monde et la crise du coût de la vie.

Par ailleurs, malgré des défis majeurs, l'inflation s'est inscrite en repli après le pic atteint en 2022, avec des répercussions modérées sur l'emploi et l'activité économique et sociale. Cette baisse est attribuable à des évolutions favorables du côté de l'offre et aux mesures de resserrement adoptées par les banques centrales, qui ont permis de maintenir les anticipations d'inflation sous contrôle.

1.1 La croissance économique

Malgré une relative résilience au regard du contexte d'incertitude causé par une inflation persistante et des tensions géopolitiques, la croissance mondiale a connu, selon le FMI, un ralentissement en 2023, passant de 3,5% en 2022 à 3,2%, encore en dessous de la moyenne historique (2000–2019) de 3,8%.

Les scénarii de base des institutions internationales prévoient une poursuite de la croissance au même rythme en 2024 et 2025 (*cf.* graphique n° 1), sur fond de repli progressif de l'inflation.

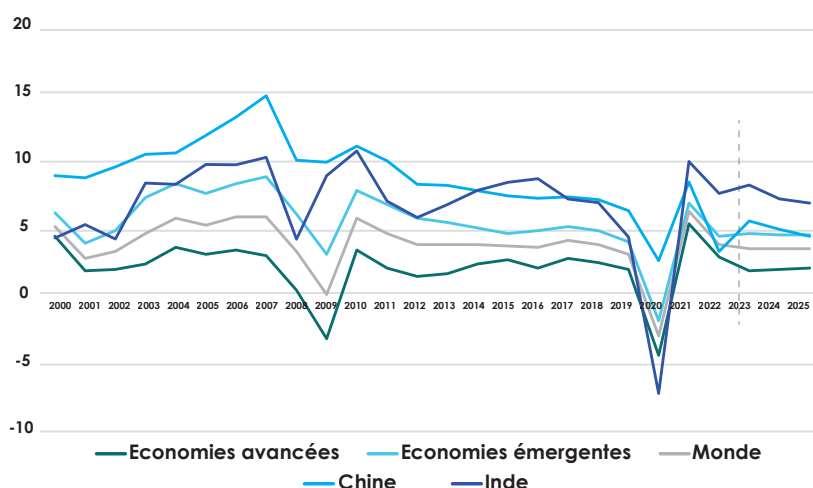
La croissance mondiale a principalement été générée par une consommation robuste, en particulier aux États-Unis et dans certains pays émergents. Cependant, cette performance globale masque des disparités régionales, avec une zone euro affichant une croissance quasi nulle (taux de croissance de 0,4%) en 2023, freinée par une confiance fragile des consommateurs et des mesures de resserrement monétaire, selon les estimations d'avril 2024 du Fonds monétaire international.

Dans les économies avancées, la croissance est passée de 2,6% en 2022 à 1,6% en 2023, présageant une reprise à 1,7% en 2024, avec des perspectives moins optimistes dans la zone euro (0,8%).

Quant aux économies émergentes, elles ont initialement bénéficié d'une croissance plus soutenue en 2023, avec un taux de 4,3%, qui devrait rester quasi stable en 2024, avec toutefois des risques en lien avec la crise immobilière en Chine.

Dans un contexte d'incertitude persistante et de conditions financières globalement défavorables à l'investissement, les projections de croissance mondiale pour les années à venir demeurent modestes, s'élevant à 3,2% à l'horizon 2025.

Graphique n° 1 : Croissance du PIB réel entre 2000 et 2025 (en pourcentage)



Source: Fonds Monétaire International, World Economic Outlook, Avril 2024

Par ailleurs, sur fond de polarisation de l'économie mondiale et de montée du protectionnisme, la croissance du commerce international est estimée à 3% en 2024 et à 3,3% en 2025, un rythme inférieur à son taux moyen de 4,9% enregistré entre 2000 et 2019.

Les obstacles croissants au commerce et la fragmentation géoéconomique devraient continuer à exercer une pression sur le volume des échanges mondiaux. Il est à noter qu'en 2022, environ 3.200 nouvelles restrictions commerciales ont été mises en place, suivies de près par environ 3.000 mesures en 2023, marquant une nette augmentation par rapport aux quelques 1.100 mesures imposées en 2019, d'après les données du Global Trade Alert¹.

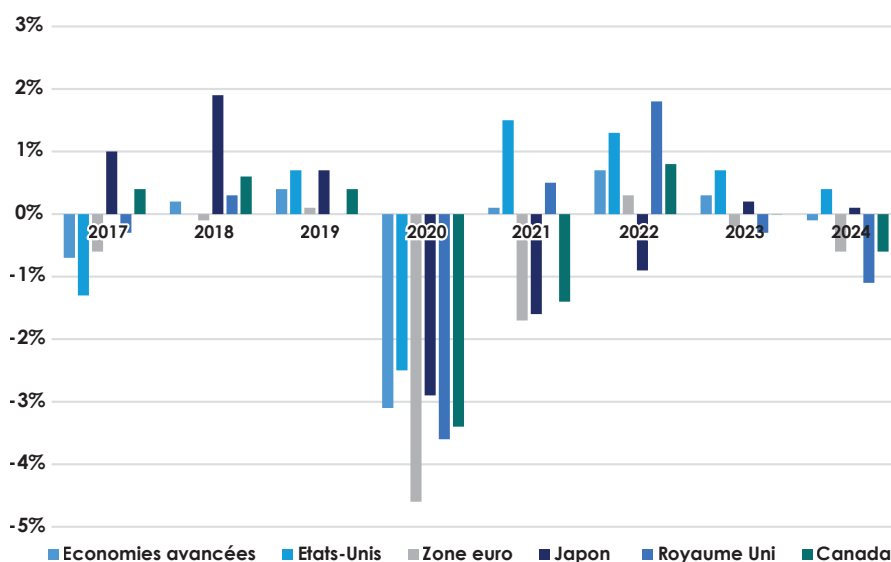
Les perspectives de croissance mondiale sont également compromises par un autre risque majeur lié au commerce international, celui des attaques dans le golfe d'Aden dans le contexte du conflit au Moyen-Orient, impactant le commerce transitant par le canal de Suez, qui représente entre 12 et 15% du trafic maritime mondial. Ces attaques contraignent les compagnies maritimes à modifier leurs itinéraires, entraînant des retards dans les délais de livraison et une augmentation des coûts de transport et des assurances.

¹ Global Trade Alert est une initiative non gouvernementale et à but non lucratif, dédiée au suivi des politiques commerciales à travers le monde. Elle est adossée à la fondation « St.Gallen Endowment for Prosperity through Trade » https://www.globaltradealert.org/global_dynamics.

La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) rapporte une chute de plus de 40% du volume du trafic commercial dans le canal au cours des deux derniers mois de 2023, tandis que le Fonds monétaire international (FMI) indique que le transport maritime de conteneurs par la mer Rouge a connu une baisse d'environ 30% sur un an.

Enfin, selon les prévisions d'avril 2024 du FMI, l'écart de production « Output Gap » mesurant la différence entre la performance économique réelle, représentée par le PIB et la production potentielle ou la quantité maximale qu'une économie peut produire en situation de plein emploi, est demeuré légèrement positif dans la majorité des économies avancées (cf. graphique n° 2), avec une moyenne de 0,3% en 2023, tandis qu'il devrait redevenir négatif en 2024, notamment sous l'effet du resserrement des conditions monétaires.

Graphique n° 2 : Ecart de production dans les principales économies avancées (en pourcentage)



Source: Fonds Monétaire International, World Economic Outlook, Avril 2024

En 2023, plusieurs facteurs ont exercé un impact important sur l'économie mondiale et demeurent susceptibles de maintenir leur influence en 2024, dont notamment les politiques monétaires restrictives adoptées pour contenir l'inflation, ainsi que le niveau élevé de l'endettement public.

En outre, la persistance des tensions inflationnistes dans certaines régions et les défis liés à la fragmentation géoéconomique et à la polarisation des échanges économiques, ainsi que les risques associés au trafic commercial par le canal de Suez, ont également contribué à cette tendance.

Dans ce contexte imprévisible, les autorités restent vigilantes et continuent à rechercher un équilibre entre la lutte contre l'inflation, la stimulation de la croissance et la préservation de la stabilité financière.

1.2 Les prix des matières premières et l'inflation

En 2023, l'inflation a amorcé un repli qui a été favorisé par une baisse sensible des cours des principales matières premières, ainsi que des mesures de resserrement de la politique monétaire, devenues nécessaires pour contenir la hausse des prix. Toutefois, l'impact de ces mesures n'est pas toujours perceptible et varie d'un pays à l'autre.

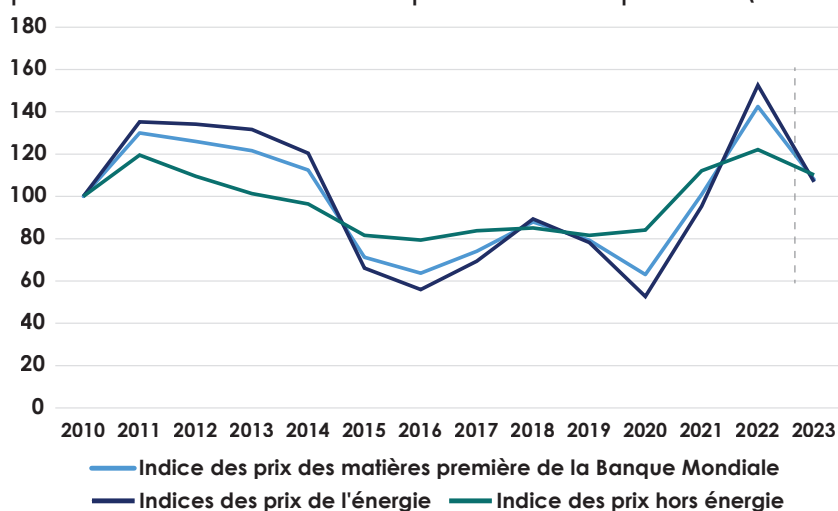
Les restrictions du crédit ont exercé une pression sur les marchés immobiliers, les investissements et l'activité économique, surtout dans les pays où les emprunts hypothécaires à taux variable sont prédominants, ou ceux dans lesquels les ménages ont une réticence accrue à puiser dans leurs économies ou sont moins enclins à le faire.

Par ailleurs, au niveau mondial, les pays traversent des phases différenciées du cycle d'augmentation des taux d'inflation. Ainsi, les pays avancés, ont déjà amorcé une phase de détente des prix à la consommation en 2023, qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années, tandis que certaines régions économiques émergentes, notamment le Moyen Orient et l'Asie centrale, ainsi que l'Afrique subsaharienne, ont connu des pics d'inflation au cours de la même année.

S'agissant des prix des produits de base, les produits énergétiques tels que le pétrole et le gaz naturel ont significativement reculé après leur pic en 2022, influant directement sur l'inflation sous-jacente. En effet, en 2023, le prix du baril de Brent a baissé de 17,2% et le prix du gaz naturel européen s'est contracté de 67,5%.

Dans ce sillage, l'indice des prix des matières premières, tel que calculé par la Banque Mondiale², a baissé de 24,2% en 2023, avec un recul plus marqué (-29,9%) de l'indice calculé par la même institution incluant uniquement les produits énergétiques³.

Graphique n° 3 : Evolution des indices de prix des matières premières (Base 2010=100)



Source : Banque Mondiale, Pink sheet data, Mai 2024

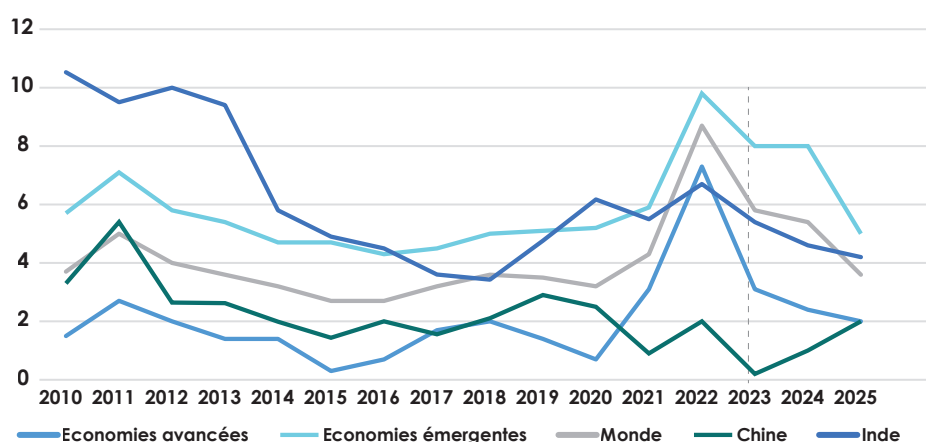
² Commodity Price Index, base 2010=100.

³ Commodity Non-Energy Price Index, base 2010=100.

Ainsi et selon les perspectives économiques mondiales d'avril 2024 du FMI, à la faveur du recul du prix des matières premières, de l'atténuation des pressions sur l'offre et de l'ample mouvement de resserrement monétaire observé à l'échelle mondiale, le taux d'inflation a connu une décélération notable en 2023 par rapport à 2022, passant de 8,7% à 5,8% au niveau mondial, de 7,3% à 3,1% dans les économies avancées et de 9,8% à 8% dans les économies émergentes (cf. graphique n° 4).

Le recul le plus remarquable a été enregistré aux Etats-Unis, avec un repli de 8% à 4,1%. Concernant la zone euro, l'inflation y est passée de 8,4% à 5,4%, tandis que la Chine a frôlé la déflation avec un taux d'inflation passant de 2% à 0,2%.

Graphique n° 4 : Evolution du taux d'inflation (Variation des prix à la consommation en pourcentage)



Source: Fonds Monétaire International, World Economic Outlook, Avril 2024

La décélération de l'inflation dépasse ainsi les attentes dans la plupart des régions, s'inscrivant dans un contexte de résolution des problèmes d'approvisionnement et de maintien d'une politique monétaire restrictive. Les projections du FMI indiquent que l'inflation mondiale devrait diminuer à 5,8% en 2024, puis à 4,4% en 2025, avec une révision à la baisse des prévisions pour cette dernière année.

La baisse de l'inflation reflète l'atténuation des chocs de prix relatifs, notamment ceux liés aux prix de l'énergie et leur incidence sur l'inflation sous-jacente. Cette évolution reflète également un relâchement des tensions sur le marché du travail, avec une diminution des postes vacants, une légère augmentation du chômage et une plus grande offre de main-d'œuvre.

La croissance des salaires est généralement restée contenue, les spirales prix-salaires, dans lesquelles les prix et les salaires augmentent en parallèle, n'ayant pas été observées. Les anticipations d'inflation à court terme ont reculé dans la majorité des économies mais celles à long terme restent, pour leur part, plus ancrées.

Selon les prévisions du FMI d'avril 2024, l'inflation globale devrait poursuivre son mouvement baissier, passant d'une estimation de 5,8% en 2023 (moyenne annuelle) à 5,4% en 2024 et 3,6% en 2025. Par ailleurs, les économies avancées devraient connaître une désinflation plus rapide, avec une baisse de l'inflation à 2,4% en 2024, par rapport aux économies émergentes et en développement, où l'inflation devrait stagner à 8% en 2024, avant de se replier à 5% en 2025.

Les raisons explicatives de la baisse de l'inflation diffèrent selon les pays, mais reflètent généralement une inflation sous-jacente plus faible en raison de politiques monétaires encore restrictives, d'un assouplissement associé sur les marchés du travail et d'effets de transmission provenant de baisses antérieures et continues des prix relatifs de l'énergie.

Dans l'ensemble, le FMI estime, dans ses perspectives économiques mondiales d'avril 2024, que la majorité des économies devraient enregistrer une inflation annuelle moyenne globale et sous-jacente plus faible en 2024. Parmi les économies ayant une cible d'inflation, l'inflation globale est projetée à 0,5 point de pourcentage au-dessus de la cible au troisième trimestre de 2024. La plupart de ces économies devraient atteindre leurs cibles (ou les points médians de leur fourchette cible) d'ici 2025. Dans plusieurs économies majeures, la révision à la baisse des projections d'inflation, conjuguée à une résilience de l'activité économique, augure un retour plus rapide que prévu vers les conditions économiques pré-pandémiques.

Pour les années à venir, un risque majeur tient à une éventuelle persistance de l'inflation sous-jacente, nécessitant une position monétaire plus stricte. Un repli plus lent que prévu de l'inflation sous-jacente dans les principales économies, notamment en raison de la persistance des tensions sur le marché du travail et des difficultés persistantes dans les chaînes d'approvisionnement, pourrait entraîner une hausse des attentes en matière de taux d'intérêt et une baisse corrélative des prix des actifs, similairement à ce qui s'est produit au début de 2023.

De tels développements pourraient accroître les risques de stabilité financière, resserrer les conditions financières mondiales, déclencher des flux de capitaux vers les valeurs refuges (repli vers la qualité et aversion au risque), et renforcer le dollar américain, avec des conséquences préjudiciables pour le commerce et la croissance.

2. Les interventions des pouvoirs publics et les politiques de concurrence

Les pouvoirs publics ont principalement axé leurs actions en 2023 autour de l'adoption de politiques monétaires restrictives afin de ramener les taux d'inflation à leurs niveaux pré-pandémie et d'assurer une convergence vers les taux cibles des banques centrales. Cette priorité a appelé une atténuation des aides de l'Etat, d'autant plus que les niveaux de dette publique demeurent élevés.

2.1 Les mesures de politique monétaire

En 2023, les politiques monétaires ont poursuivi leur évolution dans un contexte marqué par la nécessité de réduire l'inflation persistante observée dans de nombreux pays, une inflation qui avait atteint des niveaux historiquement élevés en 2022.

La plupart des banques centrales ont maintenu ou relevé leurs taux directeurs à des niveaux significatifs, faisant face à des pressions inflationnistes persistantes malgré une atténuation des perturbations des chaînes d'approvisionnement et un relatif repli des prix des produits de base. Cette orientation restrictive de la politique monétaire, avec des taux réels⁴ supérieurs aux niveaux neutres⁵, devrait se poursuivre jusqu'en 2025, selon les prévisions du FMI.

Il convient de noter que les banques centrales ont persisté dans leur utilisation du taux directeur comme principal levier de politique monétaire afin d'influencer l'inflation et de stabiliser l'économie. Ce taux, qui détermine le coût du crédit pour les institutions financières et, ultimement, pour les emprunteurs, est crucial pour réguler l'activité économique et contrôler l'inflation.

Cependant, des divergences commencent à se dessiner dans les trajectoires des différents pays. A titre d'exemple, les États-Unis, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont maintenu des taux directeurs élevés pour contrer les pressions inflationnistes persistantes. Dans ces pays où l'inflation reste élevée, une politique monétaire restrictive demeure nécessaire jusqu'à ce que des signes tangibles de ralentissement de l'inflation sous-jacente se manifestent, afin de maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation à long terme. En revanche, la Chine a abaissé son taux de référence à un an, en réponse à une phase de déflation qu'elle a connue en 2023. Le Japon, quant à lui, a maintenu des taux négatifs avoisinant le zéro afin de soutenir la croissance, face à une demande intérieure morose.

Tableau n° 1 : Niveaux des taux directeurs à fin 2023

Banque centrale	Taux directeur	Niveau à fin 2023	Niveau à fin 2022	Niveau à fin 2021
Federal Reserve	Taux des fonds fédéraux	5,25% - 5,50%	4,25% - 4,50%	0,00% - 0,25%
Banque Centrale Européenne	Taux de refinancement	4,00% - 4,75%	2,00% - 2,75%	0,00% - 0,005%
Bank of Japan	Taux au jour le jour	-0,10% - 0,00%	-0,10% - 0,00%	-0,10% - 0,00%
Bank of England	Taux de prise en pension	5,25%	3,5%	0,25%
Banque Populaire de Chine	Taux de référence à un an	3,45%	3,65%	3,85%

Source : Elaboré par le Conseil de la concurrence à partir des données des banques centrales.

Parallèlement, les banques centrales ont poursuivi la contraction mesurée et prévisible des mesures de politique monétaire non conventionnelles, en particulier les programmes de rachats

⁴ Le taux d'intérêt réel est le taux nominal ajusté en fonction de l'inflation, représentant le rendement réel d'un placement ou le coût réel d'un emprunt une fois l'effet de l'inflation pris en compte.

⁵ Le taux neutre, également connu sous le nom de « taux d'intérêt naturel » ou « taux d'intérêt d'équilibre », est le niveau de taux d'intérêt qui est considéré comme ni stimulant ni restrictif pour l'économie. Il est censé correspondre au taux qui maintient l'économie à son potentiel de croissance maximale et maintient l'inflation stable à long terme, sans influencer activement les décisions d'emprunt et d'investissement.

d'actifs lancés en réponse à la pandémie de Covid-19. Ces programmes, visant à stimuler l'économie et à maintenir la liquidité sur les marchés financiers, ont été progressivement réduits, dans un contexte où la situation économique s'améliore et où les pressions inflationnistes persistent.

Toutefois, l'incertitude entourant la désinflation reste un défi majeur pour les banques centrales. L'estimation des niveaux de taux d'intérêt et de chômage neutres est complexe, tout comme la transmission des mesures monétaires et l'efficacité du mécanisme de transmission dans différents secteurs économiques. Une communication efficace et une adaptation flexible de la politique monétaire demeurent donc nécessaires pour minimiser les coûts de la désinflation.

Les anticipations d'inflation jouent un rôle crucial dans la dynamique de l'inflation. Si les anticipations à court terme ont grimpé dans de nombreux pays, les anticipations à long terme sont restées globalement stables, sans signe de désancrage. La manière dont les anticipations influencent l'inflation est un aspect important à considérer dans la politique monétaire, d'autant plus que les décisions de consommation, d'investissement et de fixation des prix sont en partie basées sur ces anticipations.

Enfin, en 2023, le resserrement drastique des conditions monétaires s'est concrétisé par des cas de défaillances bancaires⁶, notamment aux Etats-Unis. Cette situation a exposé la vulnérabilité du secteur financier à l'augmentation des taux d'intérêt réels, entraînant une diminution significative des crédits bancaires et des fragilités bilancielle.

2.2 Les mesures de politique budgétaire

En 2023, l'orientation de la politique budgétaire a eu un impact significatif sur l'activité économique mondiale, amplifiant les divergences entre les économies avancées et émergentes. Dans un contexte de dette élevée, le retrait progressif des mesures de soutien budgétaire a constitué un facteur majeur pesant sur la croissance.

Aux États-Unis, où le PIB avait déjà dépassé ses niveaux pré-pandémiques à partir de 2021, la politique budgétaire est restée expansionniste, avec un déficit public atteignant 8,8% du PIB en 2023, et prévu d'atteindre 6,5% en 2024. Cette approche contraste avec celle de l'Union européenne, où l'accent a été mis sur le retour au « conservatisme » budgétaire, visant à réduire le déficit public, qui s'est établi à 3,5% du PIB en 2023, avec une prévision de diminution à 2,9% en 2024⁷.

Dans les économies émergentes et en développement, la politique budgétaire a été relativement neutre. Cependant, les pays à faible revenu ont été confrontés à des défis particuliers, avec des tensions de liquidité et des coûts élevés de service de la dette entravant les investissements nécessaires pour stimuler la reprise économique.

⁶ Silicon Valley Bank, Signature Bank, Silvergate, Crédit Suisse.

⁷ Fonds monétaire international, Fiscal Monitor, Avril 2024.

Pour reconstruire une marge de manœuvre budgétaire et enrayer la trajectoire ascendante de la dette, de nombreux pays ont entrepris des efforts de consolidation budgétaire en 2023. Cependant, cette normalisation de la politique budgétaire est de nature à ralentir la croissance à court terme.

La coordination entre les politiques monétaire et budgétaire est devenue essentielle, bien que moins alignée en 2023. Aux États-Unis, en particulier, la hausse des dépenses relatives à la sécurité sociale et aux soins de santé, couplée à des recettes fiscales inférieures à celles prévues, a conduit à un assouplissement de la politique budgétaire, suscitant des préoccupations quant à son impact sur l'inflation. Une coordination plus efficace entre les deux politiques pourrait contribuer à stabiliser les prix et à soutenir la croissance économique.

Dans ce contexte, des réformes des règles budgétaires ont été envisagées, notamment en Europe où la suspension des règles du Pacte de stabilité et de croissance⁸ a été prolongée pour faire face aux défis économiques. De plus, des initiatives telles que le cadre temporaire de crise et de transition de l'Union européenne⁹, ont été mises en place pour soutenir des secteurs essentiels à la transition vers une économie à zéro émission nette, en réponse aux effets du conflit en Ukraine et à la hausse des prix de l'énergie.

En parallèle, des mesures ont été prises pour renforcer la résilience énergétique, notamment avec le plan REPowerEU de l'Union européenne adopté en 2022, visant à réduire la dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie et à promouvoir les énergies renouvelables. Cependant, ces politiques ont soulevé des questions sur la concurrence entre les États membres et sur la fragmentation du marché européen.

Enfin, des investissements significatifs ont été annoncés dans des domaines tels que l'énergie marémotrice¹⁰ aux États-Unis, illustrant l'importance croissante accordée à la transition vers des sources d'énergie plus durables et à la lutte contre le changement climatique.

2.3 Les mesures de politique de concurrence

Dans le cadre des évolutions de l'année 2023 en matière de politique de concurrence, les questions relatives au numérique et à la durabilité demeurent au premier plan des préoccupations à l'instar de l'année 2022.

En effet, les économies avancées et émergentes demeurent confrontées à une série de défis significatifs, tant à court qu'à moyen et long terme. Parmi ceux-ci figurent la montée en puissance

⁸ Créé en 1997, cet instrument vise à garantir la discipline budgétaire des États de la zone euro, afin d'assurer la stabilité des prix et la croissance. Il prévoit notamment un déficit budgétaire inférieur à 3% du PIB et dette publique inférieure ou égale à 60% du PIB.

⁹ Le cadre temporaire de crise et de transition de l'Union européenne vise à simplifier et à renforcer les régimes de soutien aux énergies renouvelables et à la décarbonation des procédés de production industriels.

¹⁰ L'énergie marémotrice est une forme d'énergie renouvelable qui utilise les marées océaniques pour produire de l'électricité. Elle exploite le mouvement naturel des marées montantes et descendantes pour faire tourner des turbines, qui convertissent ensuite cette énergie mécanique en électricité.

des marchés numériques, l'impératif pressant de lutter contre le changement climatique, la nécessité de maîtriser l'inflation et de combattre les pratiques opportunistes qui y contribuent, ainsi que la question des exemptions en matière d'aides de l'État, dans un contexte de protectionnisme croissant.

Ces enjeux s'imposent évidemment avec acuité aux autorités de la concurrence, étant donné que la promotion d'une concurrence équitable sur les marchés est essentielle au développement économique, à la stimulation de l'innovation et à la garantie d'une répartition équitable des bénéfices.

En 2023, les défis demeurent nombreux, mettant en lumière les enjeux numériques et environnementaux cruciaux. L'Union européenne a franchi une étape significative avec l'entrée en vigueur du « Digital Market Act » (DMA) en mai 2023, visant à réguler les géants du web et à renforcer la concurrence.

Parallèlement, les assouplissements temporaires aux règles de concurrence au sein de l'Union européenne, autorisant des aides d'État pour soutenir les entreprises en difficulté en réponse à la pandémie de Covid-19, ont pris fin en décembre 2023.

Cette année a également été marquée par une accélération de la révision des règles de concurrence de l'Union européenne, notamment en réponse au conflit en Ukraine et sur le plan américain pour l'investissement écologique. Le « Chips Act », adopté en juillet 2023, est une initiative permettant aux gouvernements d'utiliser des aides de l'État pour stimuler la production de semi-conducteurs en Europe, réduisant ainsi la dépendance régionale à l'Asie. Parallèlement, deux événements majeurs, à savoir le conflit en Ukraine et le plan américain visant à promouvoir l'investissement écologique via l'*Inflation Reduction Act* (IRA), ont incité la Commission européenne à intensifier ses révisions. Depuis le 23 mars 2022, un « cadre temporaire de crise » (TCF) a été mis en place, permettant aux gouvernements d'apporter leur soutien aux entreprises touchées par les répercussions du conflit en Ukraine, en particulier celles affectées par l'augmentation des prix de l'énergie.

Rebaptisé « cadre temporaire de crise et de transition » (TCTF) le 9 mars 2023, ce dispositif a été renforcé et prolongé jusqu'en 2025. Il vise également à financer des initiatives de décarbonation en autorisant les États à subventionner les investissements dans des technologies telles que les batteries, les panneaux solaires, les pompes à chaleur, les éoliennes et les technologies de capture du carbone, ainsi que les capacités de production et de recyclage de matières premières critiques. Le TCTF fait partie intégrante du « plan industriel du Pacte vert », annoncé le 1er février 2023, visant à promouvoir une production « Made in Europe ».

Cependant, l'Europe se trouve confrontée à une menace potentielle avec la loi américaine sur la réduction de l'inflation, craignant des désavantages pour ses entreprises sur le marché mondial.

3. L'évolution des concentrations économiques

En matière de contrôle des opérations de concentration économique, les autorités de la concurrence à travers le monde se sont inscrites dans deux tendances majeures. La première tient au contrôle ex-post des opérations de concentration. Cette tendance découle principalement de la complexité croissante des opérations de fusion et d'acquisition, ainsi que de la nécessité de prendre en compte les dynamiques évolutives de la concurrence. Bien que l'approche traditionnelle, qui consiste à examiner préalablement les projets de concentration économique, soit toujours en vigueur, elle peut se révéler limitée dans son évaluation des impacts à long terme de ces transactions. La seconde tendance concerne pour sa part à l'adoption d'une attitude prudente lors de l'examen des projets de concentration économique, entraînant des délais d'examen plus longs (allant de trois mois à un an), surtout s'agissant d'opérations complexes et/ou portant sur certains secteurs, à l'instar de la technologie¹¹.

Il y a par ailleurs lieu de noter la publication, le 18 décembre 2023, de lignes directrices révisées aux Etats-Unis, qui viennent renforcer le contrôle ex-post des opérations de concentration, incluent les effets horizontaux et verticaux des opérations, introduisent le marché du travail comme un domaine à incorporer lors de l'examen des opérations de concentrations et traitent des acquisitions prédatrices mais également des schémas d'acquisition en série « roll-ups ».

Encadré n° 1 : Acquisitions en série « Roll-ups »

Les acquisitions en série, également connues sous le nom de regroupements d'entreprises, sont devenues une stratégie d'investissement de plus en plus courante depuis la crise financière de 2008. Ces opérations consistent à acquérir successivement une série de petites entreprises dans un même marché ou sur des marchés adjacents, puis à les fusionner pour créer une entreprise plus grande et potentiellement dominante.

Les acquisitions en série sont principalement débattues dans quelques pays, comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, tandis que dans d'autres juridictions, elles suscitent moins d'attention. Ces opérations sont particulièrement scrutées dans certains secteurs, principalement le numérique, où elles soulèvent des préoccupations spécifiques.

Les acquisitions en série sont motivées à la fois par des considérations financières et stratégiques. Les opérations à vocation strictement financière sont généralement menées par des investisseurs financiers, tels que des sociétés de capital-investissement, qui cherchent à réaliser des gains à court terme en exploitant les écarts de valorisation entre les petites entreprises cibles et les grandes entreprises fusionnées.

Certaines juridictions ont mis en place des mécanismes pour détecter les schémas d'acquisition en série, souvent basés sur des seuils de notification plus stricts. Cela permet aux autorités de la concurrence de surveiller ces opérations et d'évaluer leurs effets cumulés sur la concurrence. Cependant, il n'existe pas de consensus sur les meilleures pratiques pour aborder ces acquisitions, et différentes approches sont envisagées, telles que le renforcement de la surveillance des opérations non soumises à notification et l'utilisation de pouvoirs d'intervention ex post pour remédier aux problèmes qui se sont déjà produits.

¹¹ Bain & Co, Regulation and M&A: How Scrutiny Raises the Bar for Acquirers, Global M&A Report 2024.

En 2023, une convergence de divers éléments a engendré un climat morose dans le domaine des opérations de concentration économique. L'inflation mondiale est restée élevée pendant une grande partie de 2023, ne reculant qu'à la fin de l'année.

En conséquence, les banques centrales ont maintenu des taux d'intérêt plus élevés pour freiner l'inflation, ce qui a accru les coûts d'emprunt pour les acheteurs cherchant à financer les opérations. Par ailleurs, les marchés boursiers ont été mis à rude épreuve pendant une grande partie de l'année, faisant baisser les valorisations et créant ainsi de l'incertitude. Ces défis ont été exacerbés par des tensions géopolitiques.

Parallèlement et en lien direct avec le resserrement des conditions financières, le marché a été fortement affecté par l'écart de valorisation entre ce que les acheteurs étaient prêts à dépenser et ce que les vendeurs demandaient pour leurs entreprises. Cet écart de valorisation aurait été le principal obstacle à la réalisation de nombreuses transactions, selon les banquiers d'investissement et les conseillers en fusions et acquisitions.

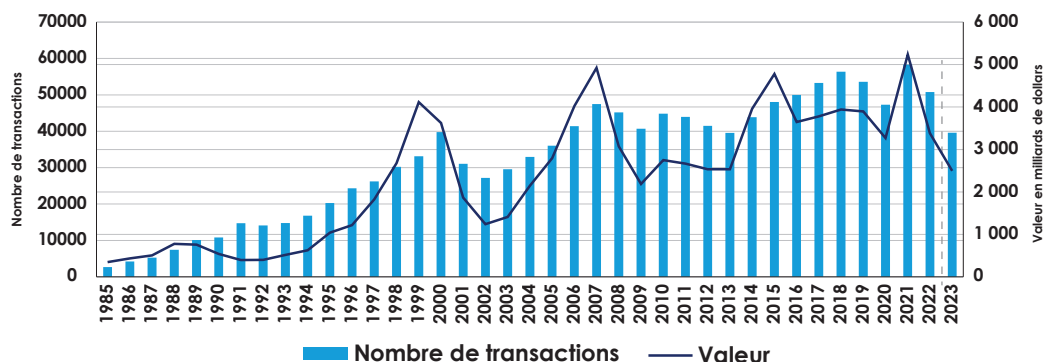
Au dernier trimestre de 2023, les méga-transactions (définies comme toute transaction d'une valeur supérieure à 1 milliard de dollars) ont atteint leur plus haut niveau depuis le deuxième trimestre de 2022, et cinq des dix plus importantes transactions mondiales de l'année ont été annoncées au cours du dernier trimestre de l'année. Toutefois, pour l'ensemble de l'année, ces méga-transactions ont chuté au plus bas depuis 2019, avec seulement 432 transactions enregistrées en 2023 contre 816 en 2021¹².

En termes d'acheteurs en 2023, les statistiques montrent qu'il y a eu davantage d'acquisitions stratégiques que de transactions émanant d'acheteurs institutionnels, qui sont restés en retrait tout au long de 2023.

La baisse significative de l'activité des transactions en 2023, avec une diminution de 26%, atteignant 2.495 milliards de dollars, soit son niveau le plus bas depuis une décennie, s'explique essentiellement par un contexte marqué par des signaux macroéconomiques mitigés et des risques géopolitiques, ainsi que par les difficultés rencontrées par les acheteurs et les vendeurs à trouver un terrain d'entente sur les évaluations.

¹² Pour leur part, les transactions d'une valeur supérieure à 5 milliards de dollars ont chuté en volume de 60 % par rapport au pic enregistré en 2021, de près de 150 transactions à moins de 60 en 2023. Et s'agissant des opérations de concentration d'une valeur supérieure ou égale à 10 milliards de dollars, elles ont chuté à 32 transactions, représentant 646 milliards de dollars, en repli de 13% par rapport à 2022.

Graphique n° 5 : Evolution des opérations de concentration entre 1985 et 2023 (En volume et en valeur)



Source : Institute for Mergers, Acquisitions & Alliances (IMAA).

Il est par ailleurs essentiel de noter que de nombreuses transactions ont été abandonnées avant l'acceptation des offres pour diverses raisons en 2023, dont les principales sont :

- L'augmentation des taux d'intérêt, impulsée par la hausse des taux directeurs, a été au cœur des débats tout au long de l'année. Les acquéreurs cherchaient des transactions offrant une marge de sécurité face à des taux d'intérêt plus élevés sur le long terme, tandis que les vendeurs adoptaient une attitude attentiste en espérant une baisse des taux ;
- La baisse des valorisations des transactions stratégiques pour la deuxième année consécutive a rendu les opérateurs plus prudents. Avec un multiple global de 10,1 fois, les valorisations étaient au plus bas depuis 15 ans, laissant encore de la place pour une baisse supplémentaire. Les acheteurs étaient sceptiques à l'égard des actifs surévalués, tandis que les vendeurs hésitaient à céder à des prix inférieurs ;
- L'attention accrue des régulateurs du monde entier a également contribué au repli du nombre de transactions. La Commission européenne, l'Autorité de la concurrence et des marchés du Royaume-Uni, ainsi que le Département de la Justice et la Federal Trade Commission des États-Unis ont examiné les projets de concentration avec un certain scepticisme, en particulier dans les secteurs de la santé et de la technologie. Depuis 2022, un total de 361 milliards de dollars de transactions a été contesté par les autorités de la concurrence. Bien que la plupart des opérations aient finalement été menées à terme, elles ont souvent nécessité des ajustements et ont été conditionnées par l'adoption d'engagements.

Au niveau sectoriel, le profil de la répartition des opérations de concentration économique a connu une légère modification comparativement à l'année précédente. En effet, en valeur, le secteur de l'énergie a dominé les opérations de concentration économique avec 704 milliards de

dollars (*cf.* graphique n°6). Ce secteur a également représenté trois des dix plus grandes transactions de l'année.

Malgré la morosité globale des opérations de concentration économique, le secteur de l'énergie a défié la tendance, avec en outre des évaluations totales atteignant leur plus haut niveau depuis 2016. Parallèlement, la taille médiane des transactions a atteint un niveau significatif de 109 millions de dollars, soit une augmentation de 11,8% par rapport aux 97,5 millions de dollars enregistrés en 2022 et une hausse substantielle de 39,7% par rapport aux 78 millions de dollars rapportés en 2021. La performance du secteur en 2023 a été alimentée par une activité intense des opérations de concentration au cours du second semestre de l'année, se concluant par un quatrième trimestre record. Notamment, quatre des cinq plus grandes transactions du secteur ont eu lieu pendant cette période, y compris deux méga-transactions pétrolière et gazière aux États-Unis, devenant ainsi les transactions les plus importantes de l'année dans tous les secteurs.

Cette situation s'explique principalement par la transition énergétique imposée par les défis climatiques, la décarbonation croissante des industries et les opportunités relatives aux énergies renouvelables.

Contrairement aux mouvements dans le secteur de l'énergie, les opérations de concentration dans le domaine de la technologie ont baissé de 45% en valeur. La demande ralentie pour la numérisation, les valorisations déprimées et une répression réglementaire sur les grandes

***Encadré n°2 : Essor des opérations de concentration économique portant sur
l'Intelligence Artificielle (IA)***

L'année 2023 a été marquée par l'essor de l'intelligence artificielle (IA) générative, entraînant une ruée des entreprises vers l'acquisition ou le développement de ressources dans ce domaine. Cette tendance a été alimentée par plusieurs moteurs, notamment l'expansion des entreprises d'infrastructure d'IA, telles que les fournisseurs de services cloud, qui ont investi dans des startups d'IA pour renforcer leur position sur le marché.

Parallèlement, les entreprises concevant des puces de semi-conducteurs pour des applications d'IA ont acquis des entreprises pour faciliter l'adoption de leurs produits. Les entreprises de logiciels d'entreprise ont également ajouté des capacités d'IA à leurs offres de produits pour répondre à la demande croissante du marché.

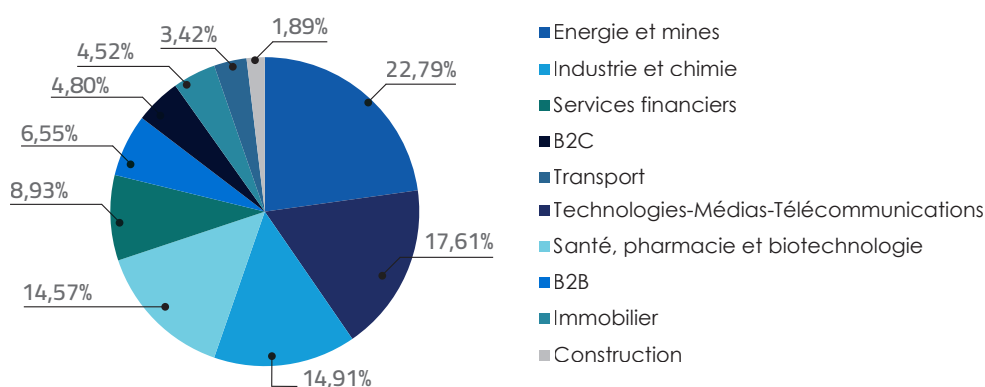
Dans d'autres secteurs, des entreprises ayant des usages d'IA plus matures, comme la biotechnologie et la technologie financière, ont acquis des startups d'IA pour accélérer leurs stratégies dans ce domaine.

Face à l'évolution rapide du domaine de l'IA, de nombreuses startups risquent rapidement l'obsolescence, ce qui incite leurs fondateurs et investisseurs à accélérer leur calendrier de sortie. Cela se traduit par la vente de startups d'IA plus tôt que prévu.

technologies ont tous contribué à la baisse des transactions dans ce secteur, qui demeure toutefois en deuxième place en termes de valeur des transactions et en première place en nombre de transactions. Il est par ailleurs à noter que certains segments de ce secteur restent particulièrement dynamiques, notamment les Datacenters et l'Intelligence Artificielle.

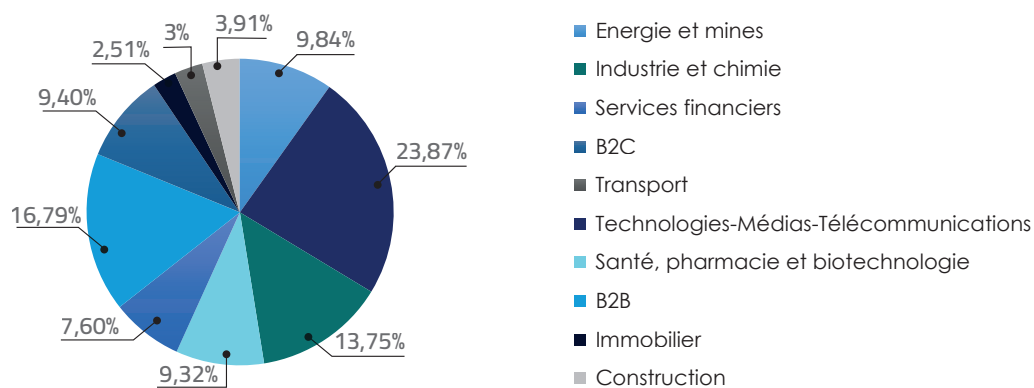
De même, un environnement macroéconomique à risque, associé à des défaillances bancaires, a contribué de manière significative à la prudence des investisseurs dans les opérations de concentration portant sur les services financiers. Les valeurs des transactions ont diminué pour la deuxième année consécutive dans ce contexte, totalisant 2.771 transactions d'une valeur de 319 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de 17%.

Graphique n° 6 : Répartition sectorielle des opérations de concentration économique en 2023 (En valeur)



Source : GlobalData.

Graphique n° 7 : Répartition sectorielle des opérations de concentration économique en 2023 (En volume)

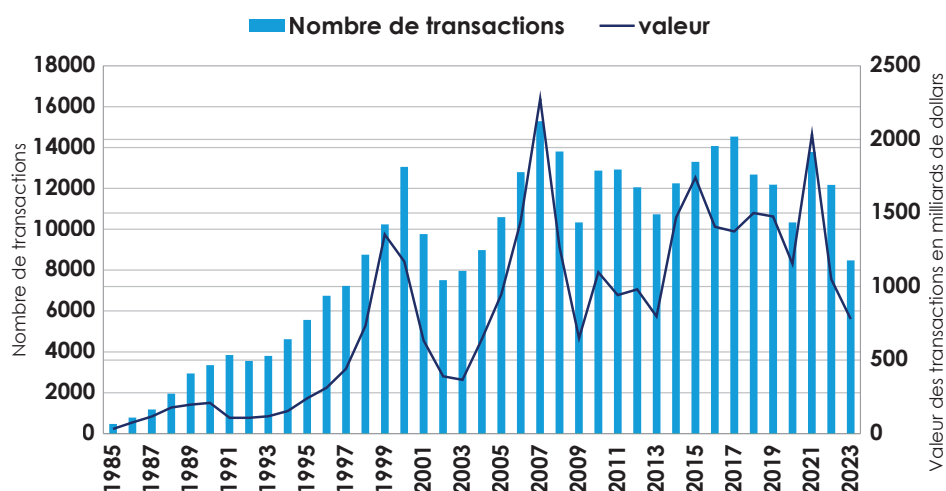


Source : GlobalData.

En matière de transactions transfrontalières, sous l'effet de la conjoncture macroéconomique, de la recrudescence des conflits géopolitiques et de la montée du protectionnisme, les transactions transfrontalières se sont fortement repliées en 2023, baissant de 25% en valeur et de 30% en volume comparativement à 2022.

Il convient cependant de noter que le repli des opérations transfrontalières (cf. graphique n°8) ne s'est pas opéré de manière uniforme en 2023. Les acheteurs américains ont par exemple poursuivi davantage d'opérations transfrontalières, en hausse de 34% contre une augmentation d'à peine 2% des opérations domestiques. L'Asie a pour sa part vu une augmentation de 60% des opérations en provenance du Moyen Orient alors que les fonds souverains cherchaient à renforcer les chaînes d'approvisionnement et à faciliter la transition énergétique.

Graphique n° 8 : Evolution des opérations de concentration transfrontalières entre 1985 et 2023



Source : Institute for Mergers, Acquisitions & Alliances (IMAA).

La contraction des opérations transfrontalières est essentiellement à lier à la prolifération des régimes d'Investissements Directs Etrangers (IDE) qui s'est poursuivie à l'échelle mondiale en 2023, reflétant une tendance générale vers le protectionnisme et la souveraineté technologique. Cette expansion a été stimulée par une série de facteurs, notamment la prise de conscience croissante de l'importance des infrastructures critiques et de la sécurité des chaînes d'approvisionnement.

La montée du protectionnisme, motivée par des préoccupations liées à la sécurité nationale et à la protection des industries stratégiques, a incité de nombreux pays à renforcer leurs réglementations en matière d'IDE. Les gouvernements ont cherché à protéger leurs actifs stratégiques et à prévenir les acquisitions étrangères potentiellement préjudiciables à leurs intérêts nationaux.

Par ailleurs, des événements mondiaux tels que le conflit en Ukraine et les tensions économiques et politiques croissantes ont amplifié ces tendances. Ces crises ont renforcé les préoccupations concernant la sécurité des approvisionnements et ont incité de nombreux pays à revoir leurs politiques en matière d'IDE pour garantir leur souveraineté économique et technologique.

Dans ce contexte, de nombreux pays ont adopté de nouveaux régimes de révision d'IDE ou renforcé leurs cadres réglementaires existants. Ces régimes comprennent souvent des mécanismes d'examen approfondi des transactions impliquant des investissements étrangers dans des secteurs sensibles, tels que les technologies de pointe, les infrastructures critiques et les industries stratégiques.

L'objectif principal de ces régimes est de garantir que les investissements étrangers ne compromettent pas la sécurité nationale ou ne portent pas atteinte aux intérêts économiques fondamentaux du pays. Cependant, ces mesures peuvent également entraîner des répercussions sur le climat des affaires mondial en introduisant de nouvelles incertitudes et en compliquant les processus d'investissement transfrontaliers.

En termes de nature d'opérations, les concentrations économiques sont restées dominées en 2023 par les transactions stratégiques, qui se sont montrées plus résilientes que les autres catégories d'opérations. En effet, malgré une baisse globale de 6% en valeur, le marché des concentrations économiques stratégiques a connu des performances diverses. Par exemple, les transactions technologiques ont connu une baisse, tandis que l'activité dans les secteurs des soins de santé et des sciences de la vie, ainsi que dans l'énergie et les ressources naturelles, a rebondi.

Malgré le manque de liquidités et le contexte macroéconomique empreint d'incertitude, les entreprises prospères ont utilisé les concentrations économiques pour se réinventer. Par exemple, les constructeurs automobiles ont procédé à des acquisitions pour sécuriser leurs chaînes d'approvisionnement dans le cadre de la transition vers les véhicules électriques. De même, les compagnies d'assurance ont cherché à étendre leur rôle traditionnel de protection des risques à la prévention des risques, tandis que les sociétés opérant dans les médias ont opté pour des partenariats avec des concurrents afin de rester compétitives dans un domaine d'activité en pleine mutation.

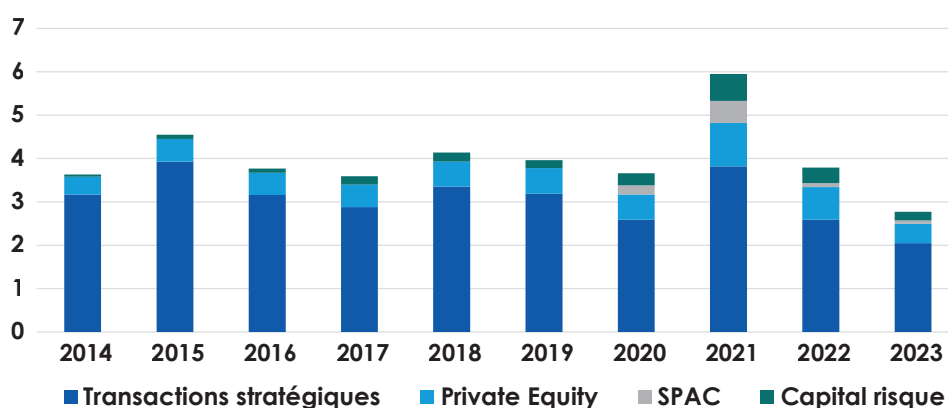
Pour leur part, les autres catégories de concentrations économiques opérées par des investisseurs financiers (Special Purpose Acquisition Vehicles « SPAC »¹³, Private Equity et capital-risque) se sont davantage contractées.

En effet, eu égard au contexte inflationniste ayant nécessité un relèvement des taux directeurs par les banques centrales, les acquéreurs se sont trouvés face à une inconnue qui a impacté leur prise de décision, à savoir le coût et la disponibilité du capital, dans un environnement économique encore empreint d'incertitude.

¹³ Les SPAC sont des véhicules cotés en bourse dont l'ultime objectif est de faire appel public à l'épargne en vue de lever des fonds destinés à l'acquisition de sociétés non cotées.

Cette situation a principalement impacté les opérations réalisées avec un levier financier, ou initiées par des fonds d'investissement ou des SPAC, comme illustré par le graphique n°9.

Graphique n° 9 : Ventilation des opérations de concentration économique par type d'acquéreur entre 2014 et 2023 (en milliards de dollars)



Source : Bain & Co.

Par ailleurs, une tendance croissante aux opérations structurées a été observée en 2023, avec notamment le recours à des investissements minoritaires/échelonnés, des clauses de rendement et des valeurs résiduelles conditionnelles, pour parvenir à des accords et équilibrer les risques. L'utilisation d'actions comme moyen de paiement (en totalité ou en partie) a également augmenté par rapport à 2022, témoignant d'une tentative d'alignement des incitations face à la volatilité des marchés boursiers, qui ont connu une reprise ultérieurement dans l'année. Les cessions d'actifs et les désinvestissements ont été des approches très prisées, tandis que les scissions d'entreprises ont connu un regain de popularité au second semestre.

En 2024, il est escompté que de nombreux actifs qui n'ont pas été mis sur le marché en 2023 le seront, que les entreprises poursuivront la cession des actifs qui ne correspondent plus à leur stratégie, et que les fonds de capital-investissement céderont les sociétés vieillissantes de leurs portefeuilles. Dans l'ensemble, avec le relâchement progressif des taux directeurs, la dynamique des concentrations économiques devrait reprendre.

II. L'état de la concurrence au Maroc

Engagée dans un processus de relance post-pandémie, qui a été affaiblie intrinsèquement par un ensemble de facteurs d'incertitudes à dominante conjoncturelle, l'économie marocaine a vu en 2023 sa croissance augmenter modérément en comparaison avec l'année 2022. En effet, après un taux de 1,5% enregistré en 2022, la croissance de l'économie nationale s'est établie à 3,4% en

2023, selon les estimations établies à partir des données du HCP¹⁴. Cette dynamique est la conséquence de la résilience de plusieurs composantes de l'économie nationale.

En plus des répercussions de la crise systémique mondiale, en termes de perturbations des chaînes de valeurs et d'instabilité des marchés internationaux des commodités, bien qu'elles s'avèrent moins ardentes, l'économie nationale est restée soumise aux effets des conflits géopolitiques qui ont impacté en particulier la dynamique du trafic maritime international.

L'économie nationale s'est également exposée en 2023 aux effets récurrents de la sécheresse ayant favorisé un stress hydrique d'une forte ampleur. Cette situation a non seulement atténué les productions céréalières, arboricoles et maraichères, en les ramenant à des niveaux inférieurs à la moyenne saisonnière, mais aussi mis la pression sur les activités d'élevage, notamment celles orientées vers la production des viandes rouges et de lait. Toutes ces insuffisances ont poussé le gouvernement à compenser les déficits par la facilitation de l'importation, à travers la suspension des droits et taxes ou l'octroi des subventions.

L'épreuve du séisme d'Al Hahouz, qu'a connu le Maroc en septembre 2023, et l'ampleur du drame subi par plusieurs marocains ont pu être surmontées grâce particulièrement à la bienveillance de Sa Majesté le Roi que Dieu l'Assiste, qui s'est rendu au chevet des blessés et a bien voulu faire don de Son sang.

Ses Hautes Directives ont constitué le cadre où s'est exercée une réactivité au plus haut sommet de l'Etat, d'abord pour organiser les opérations de sauvetage et d'évacuation, ensuite pour garantir l'approvisionnement des zones touchées en denrées alimentaires et en eau potable, et enfin pour permettre la réhabilitation et aider à la reconstruction de logements détruits au niveau des zones sinistrées.

Aussi, cette tragédie humaine a témoigné du grand élan de solidarité du peuple marocain, non seulement à travers les contributions volontaires au fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre, mais aussi par le biais des dons de sang et de la collecte à grande échelle des denrées alimentaires et des vêtements.

De plus, cette épreuve difficile a fait valoir la résilience de l'économie nationale, vu que les pertes économiques étaient modérées et les impacts macro-économiques contenus. L'économie locale a également montré une forte capacité de résilience, grâce notamment au maintien des activités touristiques.

Malgré la gravité de ses destructions, ce séisme a fait valoir des opportunités de croissance future, via les projets d'infrastructure et de construction prévus dans le cadre de la réhabilitation générale des zones sinistrées.

¹⁴ Les comptes nationaux provisoires 2023, publiés le 4 juin 2024.

En outre, la poursuite de la dynamique de relance a révélé plusieurs signes de résilience de l'économie nationale, renforçant ainsi des capacités pour rebondir rapidement dans les années à venir.

En effet, la demande extérieure ne s'est pas atténuée drastiquement malgré le ralentissement de l'économie mondiale. De plus, la reprise de la dynamique industrielle post pandémie a fait émerger des filières à forte valeur ajoutée, étroitement liées aux chaînes de valeurs mondiales, notamment la production de batteries pour véhicules électrique et la fabrication des vaccins. Aussi, malgré le resserrement des conditions financières mondiales, l'accès de l'Etat aux marchés financiers internationaux s'est maintenu, et ce, grâce à des partenariats constructifs avec les bailleurs de fonds internationaux et la communauté financière internationale.

Une résilience qui mérite d'être renforcée, toutefois, dans d'autres composantes de l'économie nationale, en particulier la résistance des Très petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) aux chocs externes et le maintien du pouvoir d'achat des ménages à faibles revenus. Ce sont des sources de déséquilibre qui risquent de modifier les états concurrentiels de plusieurs marchés des biens et services.

Durant l'année 2023, les horizons d'une nouvelle ère de progrès pour l'économie nationale ont été consignées dans les discours de Sa Majesté le Roi que Dieu L'Assiste, adressés aussi bien à l'occasion de la fête du Trône, la fête de la marche verte et lors de la rentrée parlementaire.

En échaufaudant des réformes et des projets de plus grande envergure, les Hautes Orientations Royales offrent de nouvelles perspectives pour la relance et la résilience de l'économie face aux chocs et aux fluctuations conjoncturelles, moyennant des transformations structurelles importantes et des impacts potentiels sur la dynamique future des marchés des biens et services.

Elles déterminent des champs d'action qui permettent non seulement de créer de nouveaux marchés ou développer des marchés existants, mais aussi de favoriser l'équilibre de plusieurs marchés en bonifiant le niveau de l'offre et/ou de la demande.

A cet égard, outre l'importance d'atténuer l'impact négatif des incertitudes sur la population et sur les secteurs productifs fragilisés, et en plus de la nécessité de garantir l'approvisionnement fluide des marchés en produits de base, les Orientations Royales appellent à instaurer un climat de confiance et à saisir les nouvelles opportunités dans un contexte marqué par un début de détente des tensions inflationnistes à l'échelle internationale.

Extrait du Discours du Trône du 29
juillet 2023

« Aujourd'hui, alors que des signes d'un recul progressif des tensions inflationnistes commencent à se préciser à l'international, il est urgent pour nous de faire preuve de sérieux pour instaurer un climat de confiance et saisir les nouvelles opportunités. Le but est de renforcer la relance et la résilience de l'économie nationale. ».

Ainsi, le Conseil retient six grandes Orientations Royales qui auront indubitablement une incidence sur la dynamique future des marchés:

- L’opérationnalisation effective et graduelle du chantier de la protection sociale avec ses deux piliers, en l’occurrence, la généralisation de la couverture sociale universelle et l’aide sociale directe. Ce grand programme qui est adossé au système de ciblage du Registre Social Unifié (RSU) devrait, en l’érigeant comme pierre angulaire du modèle de développement du Maroc, améliorer les conditions de vie des ménages ciblés et augmenter leur propension à consommer, notamment dans les marchés des biens et services de première nécessité ;
- La confortation de la position du Maroc en tant que destination majeure pour les investissements productifs et la promotion du label « made in Morocco ». Ces champs de valorisation visent non seulement les activités exportatrices, mais aussi les activités offrant des biens et services compétitifs sur les marchés domestiques ;
- Le renforcement de la sécurité énergétique avec l’accélération du plan de déploiement des énergies renouvelables, de concert avec le lancement du programme d’investissements verts du groupe OCP et l’élaboration d’une « offre Maroc » pour l’hydrogène vert pouvant répondre qualitativement aux projets portés par les investisseurs mondiaux ;
- La mise à niveau du littoral atlantique en l’érigeant en pôle d’intégration économique doté des infrastructures indispensables, destiné aussi bien au pays africains de la bande atlantique qu’aux Etats du Sahel. Ceci inclut, en plus des infrastructures de transport et des stations logistiques, la réflexion sur la constitution d’une flotte nationale compétitive de marine marchande et le développement d’une économie maritime, à travers la prospection des ressources naturelles offshore, l’investissement dans les filières de la pêche maritime, le dessalement de l’eau de mer à des fins agricoles, l’encouragement de l’économie bleue, et l’adoption d’une stratégie dédiée au tourisme atlantique ;

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi que Dieu l’assiste à l’occasion du 48^{ème} anniversaire de la glorieuse Marche Verte (le 06 novembre 2023)

« Si, par sa façade méditerranéenne, le Maroc est solidement arrimé à l’Europe, son versant atlantique lui ouvre, quant à lui, un accès complet sur l’Afrique et une fenêtre sur l’espace américain.

C’est la raison pour laquelle Nous sommes déterminé à entreprendre une mise à niveau nationale du littoral, incluant la façade atlantique du Sahara marocain. Nous sommes également attachés à ce que cet espace géopolitique fasse l’objet d’une structuration de portée africaine. »

– L'accélération de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (2020-2027). Celui-ci repose sur plusieurs axes dont le développement de l'offre de l'eau, la gestion améliorée de la demande de l'eau, le renforcement de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural et la réutilisation des eaux usées épurées.

– L'organisation conjointe des phases finales de la coupe du monde 2030 de football avec l'Espagne et le Portugal, et les opportunités de richesses qu'offrirait cette économie du sport, tant du côté du développement des infrastructures structurelles que celui du rayonnement touristique et, d'une manière générale, du développement des activités économiques liées directement ou indirectement à cet événement planétaire.

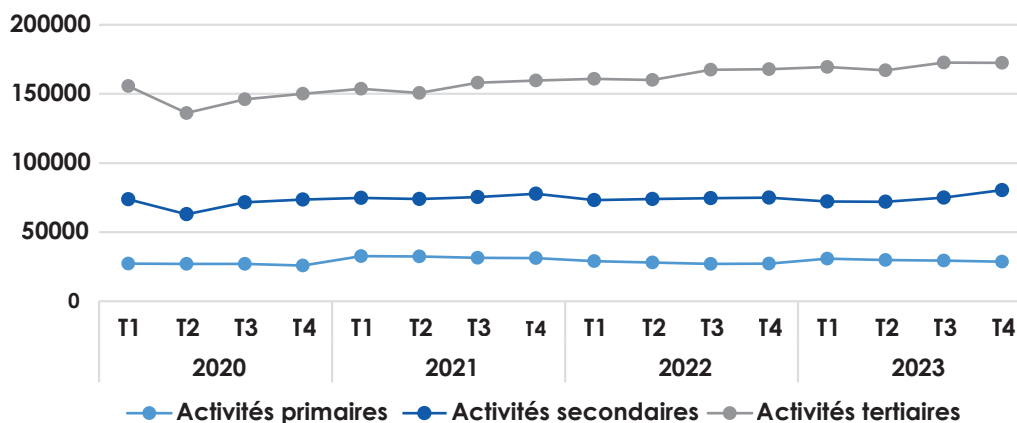
1. L'évolution globale des marchés

Selon les estimations du Haut-Commissariat au Plan (HCP), l'économie marocaine a progressé en termes réels de 3,4% en 2023, alors qu'elle ne s'est accrue que de 1,5% en 2022. La croissance économique a certes plus que doublé en 2023, mais son niveau se décroche encore une fois de celui de 2021, année où l'économie nationale a rebondi de manière extraordinaire après la reprise post-pandémie. Il reste tout de même que cette trajectoire d'évolution atteste du rétablissement progressif de l'économie nationale de la profonde récession ayant été causée par la crise pandémique.

A première vue, les canaux de transmission de la crise systémique se sont maintenus, notamment le niveau de la demande extérieure qui a ralenti et l'instabilité des cours internationaux de certaines matières premières qui a continué à peser sur les coûts de production et les prix finaux sur les marchés. Néanmoins, le redressement modéré de la croissance en comparaison avec l'année dernière laisse présager que le scénario d'un enlisement dans la croissance lente est peu probable.

La croissance des grands secteurs de l'économie nationale a affiché selon les prévisions du HCP des performances disparates, avec des fluctuations trimestrielles irrégulières (*cf.* graphique n° 10). Il est notamment noté qu'au moment où la valeur ajoutée à prix constants du secteur primaire s'est appréciée de 1,6%, celle des activités secondaires s'est accrue de 1,3%, tandis que celle des activités tertiaires a enregistré une augmentation de 4,4%.

Graphique n° 10 : Evolution de la valeur ajoutée en volume par grands secteurs en MDH (2020-2023)



Source : Elaboré à partir des données du HCP (Comptes trimestriels des valeurs ajoutées au prix chaînés (base 2014) du 1^{er} avril 2024).

Malgré son niveau positif, la croissance du secteur primaire a été insuffisante pour redresser sa baisse drastique enregistrée en 2022, ayant atteint 11,3%.

En raison d'une sécheresse récurrente, la récolte céréalière n'a pas réussi à se positionner sur la moyenne des cinq dernières années. En effet, avec une récolte globale qui aurait atteint 55,1 millions de quintaux, la production céréalière est restée inférieure de 15% par rapport à cette moyenne, et ce, bien qu'elle ait augmenté de 62% par rapport à la campagne précédente selon les données du HCP.

Parallèlement, la valeur ajoutée des filières arboricole et maraichère est restée globalement stable en dépit de conditions climatiques et hydriques en dégradation et une montée des coûts de production, en particulier les prix des semences.

Pour sa part, l'activité de l'élevage a pâti de la récurrence de la sécheresse et le renchérissement des coûts de production qui ont impacté notamment le niveau du cheptel bovin et ovin, et favorisé par conséquent le recours à l'importation.

La valeur ajoutée des activités de la pêche maritime a augmenté de 7% malgré le recul des captures des poissons pélagiques de 17% en termes de poids par rapport à 2022¹⁵, une espèce qui représente généralement plus de 80% des captures de la pêche côtière et artisanale au niveau national. Cette progression semble être le résultat d'une augmentation des recettes générées par la commercialisation du poisson blanc et des céphalopodes.

En ce qui concerne le secteur secondaire, l'année 2023 a démarré avec une tendance baissière qui est liée à un recul de l'industrie extractive, estimé à 2,7%, en particulier les activités axées sur la production du phosphate qui ont souffert d'une instabilité de la demande étrangère ayant donné lieu à un recul des exportations de 34,1%, selon les estimations de l'Office des changes. Cette tendance s'est redressée progressivement grâce au bon comportement de l'industrie manufacturière à partir du 2^{ème} trimestre de cette année.

¹⁵ Données de l'Office National des Pêches (ONP).

En effet, l'industrie manufacturière a connu, d'après les estimations du HCP, une croissance de la valeur ajoutée se situant à 2,7%. Mais tout en étant tirée principalement par les activités à moyenne et haute technologie, cette performance a dissimulé des évolutions différenciées de ses différentes branches d'activité, et dont les plus importantes concernent les branches industrielles analysées ci-après.

Les industries de fabrication du matériel de transport qui ont continué à progresser en 2023 à un rythme plus soutenu atteignant 14,2% en variation annuelle. La consolidation de cette dynamique a eu pour effet une intensification des exportations issues de ces industries. En effet, celles du secteur automobile ont réalisé un chiffre d'affaires de 141,8 MMDH à fin 2023, soit 27,4% de plus comparativement à 2022, alors que celles des fils et câbles pour l'électricité et les composants électroniques ont augmenté respectivement de 31,6% et 26%. Celles de l'aéronautique ont pour leur part progressé de 2,4%.

L'industrie des produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques qui s'est notablement appréciée avec une croissance de la valeur ajoutée atteignant 12,6% à fin 2023. Cette forte dynamique coïncide avec les efforts déployés pour renforcer la souveraineté sanitaire nationale et continentale, et pour soutenir davantage la production locale.

L'industrie chimique a rompu à la fin de 2023 avec une dynamique baissière qui s'est maintenue depuis le début de 2021, permettant ainsi à la valeur ajoutée annuelle de cette branche de s'apprécier de 1,7%, contre -8,3% en 2022. Ce redressement a été favorisé notamment par une augmentation des exportations des engrais naturels et chimiques de 38%, quoique ralentie par la baisse des exportations de l'acide phosphorique.

Pour l'industrie agroalimentaire, la valeur ajoutée a reculé de 1,7% sous l'effet de la baisse de l'offre agricole, due à la sécheresse, et l'instabilité des coûts des intrants. Une situation qui s'est notamment révélée à travers la baisse des exportations des conserves de fruits, des jus des fruits et légumes, et des conserves de poissons.

De son côté, le secteur de la construction s'est replié de 0,4% en raison d'une baisse importante de l'activité durant le premier semestre 2023 qui a impacté la valeur ajoutée. Le secteur s'est ainsi redressé durant le 2^{ème} semestre grâce à l'augmentation de l'investissement public dans les infrastructures, en rapport avec les grands chantiers lancés au cours de cette année.

Etant des moteurs importants de la croissance économique, les branches du secteur tertiaire, notamment marchandes, ont continué à emprunter le même trend haussier observé depuis la reprise post-pandémie, avec toutefois un rythme moins intense que l'année 2022.

Ainsi, les activités de restauration et d'hébergement a enregistré une croissance de la valeur ajoutée de l'ordre de 23,5%, obtenue particulièrement par une bonne campagne touristique avec un niveau record des arrivées touristiques atteignant à la fin de 2023 un total de 14,5 millions de touristes¹⁶ et des recettes voyages qui se sont élevées à 104,6 MMDH selon les données de l'Office des changes.

¹⁶ Données de l'observatoire du tourisme.

Pour les activités de commerce et de réparation, dont la part dans la valeur ajoutée du secteur tertiaire s'est établie à 18,6% en moyenne durant les quatre dernières années, l'accroissement de la valeur ajoutée a atteint 1,5% en variation annuelle, sous l'effet de la bonne conduite des activités de distribution.

Quant aux activités financières et d'assurance, la croissance de la valeur ajoutée s'est établie à +5,0%. A cet effet, le secteur bancaire s'est montré résilient malgré les défis macroéconomiques persistants. Il a ainsi constitué depuis 2020 des réserves de provisions saines dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, selon « Fitsh rating »¹⁷.

2. L'offre des biens et services

Après une année 2022 marquée par des contraintes d'offre exogènes ayant sensiblement pesé aussi bien sur l'approvisionnement des marchés nationaux en produits de base que sur les perspectives d'activité des entreprises, en particulier leur capacité à maîtriser les coûts et à anticiper l'évolution de la demande tant interne qu'étrangère, l'année 2023 a vu ces contraintes se soulager en tendance.

Grâce à ce contexte relativement favorable, l'offre des biens et services a pu répondre plus efficacement aux besoins exprimés par les différents acteurs de l'économie nationale, tant en termes d'intrants que de biens de consommation.

Toutefois, l'amélioration des conditions de l'offre fait face aujourd'hui à des défis de durabilité importants, notamment ceux ayant trait à la sécurité alimentaire et l'amélioration de la productivité des entreprises, de sorte à réduire leur impact négatif sur l'environnement et la société.

Ces enjeux se traduisent dans le cas du Maroc par des objectifs cruciaux visant, d'une part, à renforcer la sécurisation des approvisionnements et, d'autre part, à favoriser une transformation structurelle du système productif permettant aux TPME d'améliorer leur productivité et aux « champions nationaux » ainsi que les entreprises exportatrices de réussir leur transition énergétique.

L'un de ces objectifs consiste à saisir efficacement les opportunités et les potentialités en matière d'économie verte. A cet effet, le Discours du Trône de l'année 2023 a mis en exergue l'importance du développement de l'investissement vert et du déploiement accéléré des énergies renouvelables.

2.1 L'approvisionnement des marchés en matières premières et produits de base

En 2023, les marchés marocains des produits de base ont continué à être affectés par les contraintes d'approvisionnement post-crise pandémique. Les pouvoirs publics ont dû, à cet effet, multiplier les efforts pour réduire la pression sur les stocks afin d'éviter les pénuries et permettre aux différents marchés de disposer de mécanismes réguliers d'approvisionnement.

Plusieurs de ces contraintes ont commencé à s'apaiser durant cette année 2023. Ainsi, la production nationale s'est remise progressivement des effets de la crise, à travers une utilisation plus stable des capacités de production et une meilleure disponibilité des intrants. Le même phénomène a été enregistré pour les approvisionnements depuis les marchés internationaux et dont les tensions sur les prix ont pu relativement se détendre.

¹⁷ Fitsh rating (2023), « Moroccan Banks: Resilience Despite Persisting Macro Challenges », December.

L'effet de cet apaisement a réduit le risque des pressions sur les marchés, contrairement à l'année 2022 où des perturbations passagères ont été observées par rapport à certains produits, notamment les produits laitiers et quelques médicaments prescrits pour les maladies chroniques.

La réduction de ces contraintes a également atténué le recours à l'importation pour plusieurs catégories de produits, bien que le déficit des cultures pluviales et l'insuffisance de la production animale ait rendu cette alternative indispensable pour certains d'entre eux.

Tableau n° 2 : Evolution des quantités importées des principales commodités en tonnes (2022-2023)

	2023	2022	Var. (quantité)	Var.(%)
Produits énergétiques	33 337 383	26 458 107	6 879 276	26,0%
Gaz de pétrole et autres hydrocarbures	6 915 569	7 462 146	-546 577	-7,3%
Houilles; cokes et combustibles solides similaires	11 570 673	12 053 799	-483 127	-4,0%
Gas-oils et fuel-oils	12 504 844	4 893 439	7 611 405	155,5%
Demi-produits	10 557 130	10 954 505	-397 375	-3,6%
Ammoniac	1 580 275	1 885 081	-304 806	-16,2%
Produits chimiques	1 647 833	2 185 770	-537 938	-24,6%
Tubes, tuyaux et profilés creux en fonte, fer et acier	357 132	100 248	256 885	256,3%
Produits bruts (d'origine minérale, végétale ou animale)	9 571 657	9 056 443	515 214	5,7%
Soufres bruts et non raffinés	6 502 933	6 263 957	238 976	3,8%
Huile de soja brute ou raffinée	474 582	524 604	-50 022	-9,5%
Huile de tournesol brute ou raffinée	105 411	32 469	72 942	224,7%
Produits alimentaires	15 247 519	13 675 126	1 572 393	11,5%
Blé	5 871 977	6 007 651	-135 674	-2,3%
Sucre brut ou raffiné	64 345	8 552	55 793	652,4%
Animaux vivants	1 679 621	1 562 181	117 440	7,5%
Produits finis de consommations	1 932 857	1 774 427	158 431	8,9%
Médicaments et autres produits pharmaceutiques	10 846	9 512	1 334	14,0%
Total des importations	71 745 591	62 920 390	8 825 200	14,0%

Source : Elaboré à partir de la base de données du commerce extérieur de l'Office des changes (extraction du 11 avril 2024).

En effet, une analyse des flux des importations durant cette année 2023 (cf. tableau n° 3) montre que les quantités importées ont baissé pour les gas-oils et fuel-oils, pour le blé, pour l'huile de soja, pour l'ammoniac et les produits chimiques. En même temps, elles ont considérablement augmenté pour le gaz de pétrole, les animaux vivants pour abattage, l'huile de tournesol, les demi-produits en fer et en acier et, dans une moindre mesure, les médicaments.

La détente des tensions inflationnistes sur les marchés mondiaux a empêché cette hausse des quantités d'avoir un effet dopant sur la valeur des importations. Celle-ci a en effet baissé à fin 2023 pour les produits d'énergie de 20,4% et les produits bruts de 28%, selon les données de l'Office des changes.

Il convient de préciser que, selon les marchés, les contraintes d'approvisionnement n'ont pas été du même degré de complexité et les stratégies d'adaptation, mises en œuvre notamment par le Gouvernement, n'ont pas poursuivi les mêmes objectifs. L'importation en tant que source principale d'approvisionnement ou moyen pour combler les déficits de la production nationale s'est faite dans le cadre d'une réponse urgente ou une action anticipative.

Pour **les marchés alimentaires** notamment, ces contraintes renvoyaient aussi bien à l'état des marchés mondiaux des matières premières qu'à la durabilité de la production agricole et d'élevage en termes de rendements des cultures, d'expansion des surfaces cultivées et d'intensification de la production végétale et animale.

En ce qui concerne la production céréalière, l'année 2023 a enregistré une production de 55,1 millions de quintaux, en hausse de 62% en comparaison avec 2022, mais reste loin de la moyenne des 75 millions par an¹⁸, ce qui nécessite la constitution de stocks stratégiques.

Les incertitudes sur le marché international provoquées par le conflit en Ukraine et la succession des années de sécheresse ont poussé le Gouvernement à sécuriser le stock de blé, en facilitant le processus d'importation par une modification du régime de subvention pour encourager les industriels marocains à s'approvisionner dans les pays de l'Europe de l'Est, et donc diversifier les sources d'importation et faire jouer la concurrence sur les marchés. Il a également ordonné aux unités de fabrication d'aliments composés de s'abstenir d'acheter le blé tendre et le blé dur de production locale entre mars et mai 2023.

Pour les autres productions agricoles, malgré les déficits pluviométriques et les chocs thermiques qui ont perturbé les cycles des cultures, à l'image de celui de la tomate en mois de février, les filières arboricoles et maraichères ont conservé des niveaux de production positifs, ce qui a permis d'approvisionner de manière fluide les différents marchés de gros et de détail.

En ce qui concerne les filières animales, en dépit des efforts visant à améliorer le secteur de l'élevage, notamment la distribution de l'orge et d'aliments composés subventionnés, ainsi que l'appui à l'abreuvement du cheptel, le Maroc a fait face au début de 2023 à une baisse du nombre d'animaux disponibles à l'abattage. Cette situation a mené les pouvoirs publics à faciliter les importations des bovins et des ovins au profit de l'industrie de l'abattage de bétails en vue d'améliorer l'approvisionnement du marché local en viande rouge.

¹⁸ La loi de Finances 2024 table sur une production de 75 millions de quintaux, compte tenu du stress hydrique que connaît le Maroc actuellement.

Parallèlement, le secteur laitier a connu un redressement en 2023 qui lui a permis de s'inscrire dans une dynamique de retour à l'état d'équilibre. Le Gouvernement a appuyé cette dynamique en décidant de subventionner l'importation ou l'achat local des vaches laitières, ce qui a permis au secteur de restaurer en partie l'offre globale.

Pour **les marchés liés à la construction**, il y a lieu de constater notamment que les ventes du ciment se sont légèrement améliorées en augmentant de 0,2% par rapport à 2022, avec des pics aux mois de mai, juillet et décembre, où les ventes ont dépassé celles de 2022 de plus de 20%. Ces augmentations montrent que la production a répondu efficacement aux besoins de la demande et qu'il n'y a pas eu de perturbations avérées.

Pour **le marché des médicaments**, des pressions passagères ont été relevées concernant certaines maladies chroniques, mais sans influence sur l'approvisionnement global. La récurrence de ces perturbations, en particulier pour les médicaments importés, a poussé les pouvoirs publics à réfléchir sur les moyens pour sécuriser l'approvisionnement et réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger. Parmi les mesures envisagées, sont relevés le renforcement du stock stratégique national de médicaments, en diversifiant les fournisseurs, et la promotion de la production nationale.

Il va sans dire que l'ampleur de la crise pandémique a marqué une nouvelle fois la dépendance des approvisionnements des marchés nationaux et des capacités productives des entreprises à l'égard des productions réalisées à l'étranger, appelant ainsi à une prise de conscience supplémentaire pour la question de la sécurisation des approvisionnements.

A cet effet, le Conseil de la concurrence rappelle que cette sécurisation est une condition importante pour améliorer le fonctionnement concurrentiel des marchés nationaux, permettant par conséquent de garantir une disponibilité des biens et services sur les différents marchés et de renforcer les niveaux d'utilisation des capacités de production.

Cependant, la fiabilité des chaînes d'approvisionnement ne s'opère pas seulement à travers la disponibilité d'une production suffisante et d'un flux augmenté des importations, ou via une distribution optimale jusqu'aux consommateurs et utilisateurs finaux. Elle renvoie aussi à des réflexions plus globales, sur la cartographie de ces chaînes d'approvisionnement, sur la distinction entre les stocks de sécurité et les stocks stratégiques, sur l'identification des maillons les plus critiques dans ces chaînes et sur l'analyse des niveaux de vulnérabilité.

Dans cette démarche, le rôle du Gouvernement est important pour orchestrer les différentes initiatives émanant aussi bien de la sphère publique que privée, d'autant plus que beaucoup de ses politiques publiques ne peuvent faire l'impasse de la sécurisation des approvisionnements, à l'image de la gestion des crises d'envergure, ou la politique industrielle, ou même l'allocation optimale des ressources publiques.

L'analyse de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement et l'identification des risques de ruptures sont des outils stratégiques à la disposition des pouvoirs publics pour assurer cette sécurisation. Ceci s'ajoute à ses missions classiques en matière de contrôle des pratiques restrictives à la concurrence, telles que le stockage clandestin ou le défaut de communication des prix et des conditions de vente.

Par ailleurs, la sécurisation des approvisionnements pourrait inviter, à l'instar de ce qui se fait dans beaucoup de pays, à éventuellement recentrer la doctrine d'investissement de l'Agence nationale de gestion stratégique des participations de l'Etat et de suivi des performances des établissements publics, afin qu'elle prenne en compte également les enjeux de la sécurisation des approvisionnements parmi les questions auxquelles prêteront attention les instances de gouvernance dans les décisions d'investissement¹⁹.

L'atténuation des risques de perturbations demande des stratégies spécifiques pour chaque marché et chaque secteur. Dans certains d'entre eux, ces risques sont plus fréquents et tendent à s'accroître dans les crises systémiques, à l'image du secteur pharmaceutique. Dans d'autres, la pression de la demande est plus grande et les enjeux de sécurité favorisent davantage les incertitudes sur les stocks.

La régionalisation des stocks stratégiques, à travers la constitution de stocks locaux, est aussi l'une des perspectives que le Maroc peut viser pour affronter les crises d'approvisionnement futures. Une première application a été observée lors du séisme d'Al-Haouz en septembre 2023, où sur Instructions Royales, de grandes plateformes de réserves de première nécessité ont été mises en place dans les régions sinistrées.

2.2 La production industrielle

Après avoir subi une conjoncture post-pandémie délicate avec ses multiples rebondissements, notamment le renchérissement des coûts des intrants et les perturbations des chaînes d'approvisionnement pour les importations, l'industrie marocaine a essayé en 2023 de surmonter les difficultés pour s'inscrire dans une dynamique vertueuse et répondre aux ambitions affichées par le Maroc en matière d'accélération industrielle ou de développement industriel durable et inclusif.

Parmi les défis importants que l'industrie a dû relever en 2023, il y a lieu de mentionner la stabilisation des niveaux d'utilisation des capacités de production, étant donné le manque de visibilité sur les perspectives de commandes, et le rétablissement des marges bénéficiaires, notamment pour les entreprises en difficulté.

Le graphique n° 11 montre que, contrairement à la production extractive et celle de l'électricité, la production des industries manufacturières connaît depuis le milieu de 2021 la succession des cycles de croissance courts, suivis de ruptures.

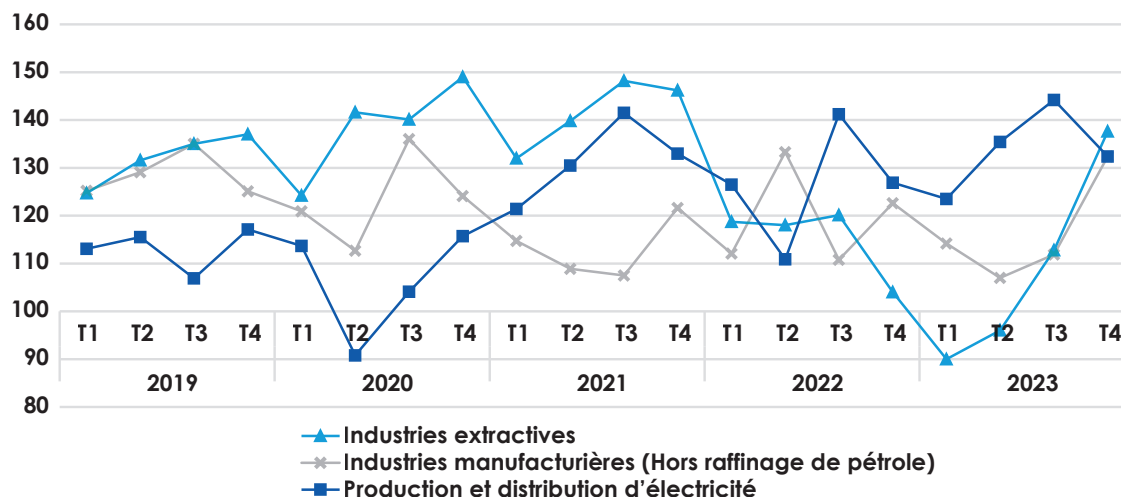
Cette fluctuation de la production est due à des facteurs de contingence externe, mais aussi aux caractéristiques structurelles de certains secteurs ou entreprises, qui ont poussé une bonne partie du tissu productif à réduire sa consommation intermédiaire post-pandémie.

En effet, le rythme de progression de la consommation intermédiaire dans l'industrie a reculé, en passant de 8,8% entre 2018 et 2019 à 1,9% entre 2021 et 2022, selon les données des comptes nationaux du HCP²⁰.

¹⁹ En France, l'Agence de Participation de l'Etat inclut dans sa doctrine d'investissement les activités de service public, les secteurs mettant en jeu la souveraineté du pays (défense et nucléaire) et les activités pouvant représenter un risque systémique.

²⁰ Les données de l'année 2023 ne sont pas encore disponibles.

Graphique n° 11 : Evolution trimestrielle de l'indice de production industrielle par secteur entre 2019 et 2023 (base 100 : 2015)



Source : Elaboré à partir des données trimestrielles de l'indice de production industrielle, énergétique et minière du HCP.

Certains secteurs ont souffert de cette conjoncture contraignante plus que d'autres. En effet, selon les données du HCP, l'indice de la production industrielle relatif à l'industrie alimentaire a reculé en 2023 de 2,9% et celui de l'industrie du textile de 5,2%. Pour l'industrie du bois, ce recul a été plus sévère, en enregistrant un taux de -5,3%. Cependant, d'autres branches ont connu une augmentation importante de l'indice de production, à l'image de l'industrie pharmaceutique (+11,9%) et l'industrie des équipements électriques (+13,1%).

En plus de la nécessité de dépasser les contraintes conjoncturelles, l'industrie marocaine se trouve aujourd'hui devant des défis importants, dont les plus importants sont :

- les défis de compétitivité, à travers l'accélération d'une transformation structurelle permettant l'émergence de nouvelles filières industrielles,
- les défis écologiques, par le biais du verdissement et la décarbonation de l'industrie, et
- les défis numériques, via la digitalisation du tissu industriel, et le défis d'apprentissage par la montée en compétence des industries.

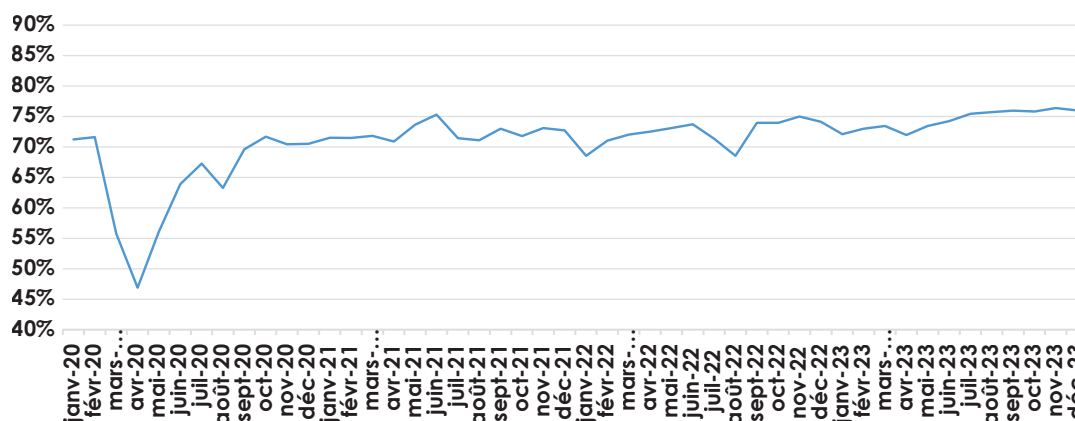
2.2.1 Utilisation des capacités de production

Selon les données de Bank Al-Maghrib, le taux d'utilisation des capacités de production s'est amélioré en 2023 avec une moyenne de 74,5% en 2023 contre 72,3% en 2022. Ce taux affiche une évolution mensuelle moins fluctuante qu'en 2022 (cf. graphique n° 12), montrant ainsi une meilleure intensité dans l'utilisation des moyens et des installations des unités de production.

Cette stabilité dénote un début de retour des ventes des entreprises et leurs carnets de commandes aux niveaux d'avant la crise. Elle permet également de constater que les industriels

font de meilleures anticipations pour l'évolution de leur activité et celle de la demande, ce qui favorisera une réappréciation des marges bénéficiaires.

Graphique n° 12 : Evolution mensuelle du taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie entre 2020 et 2023



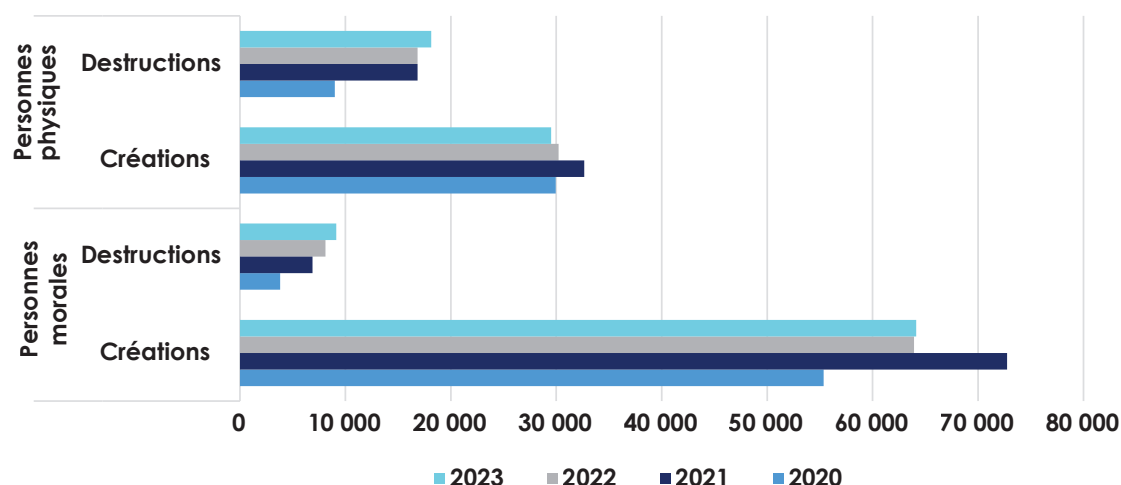
Source : Elaboré à partir des données de l'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie de Bank Al-Maghrib.

2.2.2 Flux nets de création des entreprises

Parmi les facteurs permettant à l'offre globale sur les marchés de se rapprocher de son niveau d'équilibre figure l'augmentation des flux nets de création des entreprises.

A cet effet, les dynamiques de création et de destruction²¹ des entreprises post-pandémie permettent de faire ressortir deux constats majeurs (cf. graphique n° 13).

Graphique n° 13 : Evolution des flux de création et de destruction des entreprises (2020-2023)



Source : Elaboré à partir des données de l'OMPIC

²¹ Les créations sont mesurées par les inscriptions au registre central de commerce de l'OMPIC, alors que les destructions sont mesurées par les radiations de ce registre.

D'une part, les flux bruts de création d'entreprises, tant pour les personnes morales que physiques, ont reculé après un bond important en 2021. Pour les personnes morales, ces flux ont baissé de 12,1% en 2022, mais ont légèrement augmenté de 0,3% en 2023. Tandis que pour les personnes physiques, le recul s'est établi à 7,5% pour 2022 et 2,3% pour 2023.

D'autre part, les flux bruts de destruction ont augmenté de manière ponctuelle depuis 2020. Pour les personnes morales, ils ont grimpé de 80,4% en 2021²², puis de 17,8% en 2022, avant que ce rythme ralentisse en 2023 pour s'établir à 12,6%. Pour les personnes physiques, les destructions ont augmenté d'environ 87,4% en 2021, puis ont quasiment stagné en 2022, avant de remonter de 7,8% en 2023.

Compte tenu de ces évolutions, le taux net de création des entreprises²³ a ralenti entre 2022 et 2023. Pour les personnes morales, ce taux est passé de 8,2% en 2022 à 7,4% en 2023, alors que pour les personnes physiques, il a reculé de 1,4% en 2022 à 1,2% en 2023. Pour l'ensemble des entreprises, ce taux s'est établi à 4,2% en 2022, puis il a baissé en 2023 pour s'établir à 3,9%.

D'une manière globale, la production industrielle fait face aujourd'hui à des défis de résilience, mais aussi de croissance et d'émergence. Parmi les voies à emprunter pour favoriser l'émergence industrielle est de saisir les opportunités qu'offre l'évolution de l'économie mondiale, notamment l'apparition de métiers industriels à forte valeur ajoutée et dotés de potentiels écologiques importants, à l'image de l'économie de l'hydrogène propre.

Sur ce sujet, l'annonce par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'Assiste, du lancement de « l'offre Maroc » pour l'hydrogène vert marque une étape importante dans les ambitions du Maroc en matière de transition énergétique. L'implémentation de ce projet devrait s'accompagner d'un ensemble de prérequis, dont notamment la valorisation des atouts et la réponse aux projets portés par les investisseurs étrangers dans cette filière.

L'attractivité des investissements repose sur l'avantage concurrentiel du Maroc et son positionnement dans la concurrence internationale (*cf. encadré ci-dessous*). Elle permettra ainsi de créer de nouveaux marchés au niveau national, de nature domestique et/ou destinés à l'export.

²² Ce taux important s'explique par la suspension des aides de l'Etat en période de pandémie, notamment DAMAN OXIGENE et DAMAN RELANCE.

²³ Ce taux est mesuré pour l'année t par le rapport entre le flux net de création des entreprises de l'année t (i.e. le flux brut de création moins le flux brut de destructions) et le nombre total des entreprises existantes à l'année t-1.

Encadré n°3 : l'hydrogène vert, l'avantage concurrentiel du Maroc

Concept initialement appliqué au domaine de l'entreprise, Michael Porter avait étendu son célèbre concept de « l'avantage concurrentiel » aux nations. Ainsi, l'avantage concurrentiel d'un pays repose sur sa capacité à créer un environnement favorable à l'innovation technologique, permettant ainsi de réduire les coûts ou de répondre efficacement à la demande.

Le modèle de l'avantage concurrentiel représente un système complexe, sous forme de "losange", dont la configuration explique la position concurrentielle mondiale d'une industrie nationale. Ce système comporte quatre variables: la rivalité entre les firmes, la demande, les facteurs de base et les industries de soutien et apparentées.

Face à la forte demande adressée à l'économie de l'hydrogène, produire un hydrogène propre constitue aujourd'hui un enjeu de taille pour l'économie mondiale, eu égard aux engagements prévus dans le cadre des conférences de parties, visant entre autre la limitation du réchauffement climatique et l'accélération de la transition énergétique.

Figure : Le spectre des couleurs de l'hydrogène et les indications d'émissions de carbone

	Désignation	Technologie	Source d'énergie	Empreinte carbone*
Production via l'électricité	Hydrogène vert	Electrolyse (d'eau ou de méthane)	ENR (éolienne, solaire, hydroélectrique, géothermique, marémotrice)	Minimale
	Hydrogène rose / violet		Nucléaire	
	Hydrogène jaune		Mixte	Moyenne
Production via les combustibles fossiles	Hydrogène bleu	Reformage ou gazéification avec captage, utilisation et stockage du carbone	Gaz naturel, charbon	Carbone solide (sous- produit)
	Hydrogène turquoise	Pyrolyse	Gaz naturel	Faible
	Hydrogène gris	Reformage à la vapeur		Moyenne
	Hydrogène brun	Gazéification	Charbon brun (lignite)	Elevée
	Hydrogène noir		Charbon noir	

* Les données pour l'empreinte carbone sont une règle générale, mais la valeur peut être supérieure, notamment en cas de stockage, capture ou réutilisation partielle.
Source: Cheng W., Lee S. (2022), "How green are the national hydrogen strategies ?", Sustainability, 14(3), 1930;
<https://doi.org/10.3390/su14031930>

Rendre la production de l'hydrogène vert plus compétitive est un objectif pour lequel se concurrencent aujourd'hui et le feront aussi demain plusieurs pays. Ceci passe par une réduction des coûts de production, notamment le prix de l'équipement électrolyse et de l'électricité renouvelable qui sont cruciaux dans sa production, et aussi par une meilleure attractivité de la demande, sachant que les applications finales de l'hydrogène propre restent encore plus coûteuses en comparaison avec celles des énergies fossiles.

Le Maroc cherche à se positionner dans la carte mondiale de l'industrie de l'hydrogène vert, et l'annonce par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'Assiste, dans le discours du Trône du 29 juillet 2023 de la mise en œuvre d'une offre Maroc pour ce produit en est une parfaite illustration.

Cette offre nécessite d'abord de mettre en place un pôle industriel ou un « cluster » doté d'infrastructures pour la production, la distribution et le stockage de l'hydrogène vert. Elle nécessite aussi la capacité d'exploiter des gazoducs et des pipelines pouvant l'acheminer sous sa forme comprimée et liquide, ou des réseaux de transport maritime pour le transporter sous forme d'ammoniac.

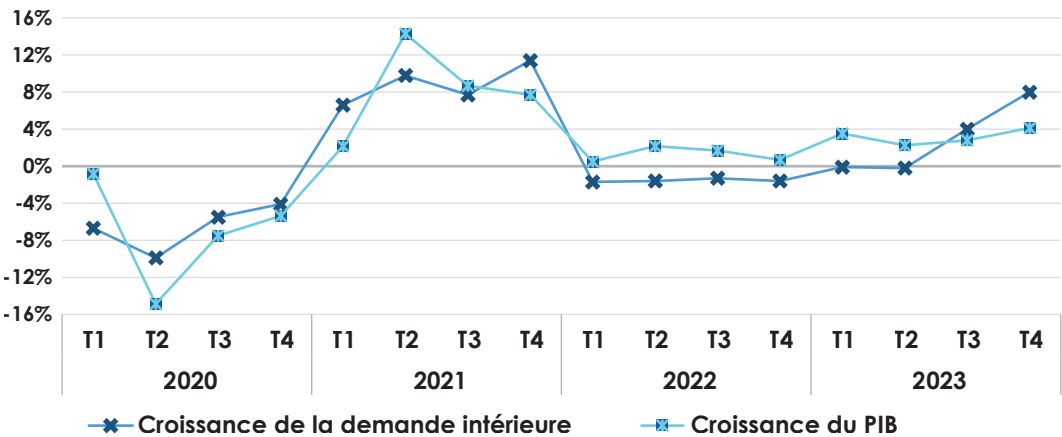
Tout ceci ne peut devenir compétitif que si les investissements destinés à générer l'électricité à partir des énergies renouvelables s'accroissent afin de permettre une production de masse, dans un cadre d'intégration industrielle horizontale et verticale.

Des leviers politiques peuvent être mis en place pour accompagner cette offre, tels que la tarification du carbone et la mise en œuvre de politiques sectorielles permettant d'accroître la demande et de compenser le « surcoût écologique », via des réglementations exigeantes, ou des marchés publics écologiques, ou des incitations financières pour l'adoption de l'hydrogène.

3. La demande et ses déterminants

La demande intérieure²⁴ a connu une hésitante relance en 2023 par rapport à son importante décélération enregistrée en 2022. Son rétablissement progressif des chocs récents s'annonce ainsi difficile. En effet, son accroissement est resté moins dynamique que celui du PIB, quoique cette tendance semble avoir changé à partir du 3ème trimestre 2023 (cf. graphique n° 14).

Graphique n° 14 : Evolution trimestrielle comparée de la croissance de la demande intérieure²⁵ et de la croissance économique à prix constants (2020-2023)



Source : Elaboré à partir des données du HCP²⁶

La relance de la demande intérieure constitue un outil important du pilotage de la politique économique en cas de crise. A la sortie de la crise pandémique en 2022, les efforts de relance ont fait face à une multitude de contraintes qui a empêché de renforcer le pouvoir d'achat des consommateurs et de booster l'investissement privé, en particulier domestique.

²⁴ En comptabilité nationale, la demande intérieure correspond au cumul de la consommation finale (des ménages, des administrations publiques et des institutions sans but lucratif), de la formation brute du capital (y compris la variation des stocks).

²⁵ La croissance de la demande intérieure a été calculée en glissement annuel.

²⁶ Les comptes trimestriels de la décomposition du PIB du 13 mars 2024.

Toutefois, l'année 2023 a connu une dissipation relative des incertitudes au niveau international, ce qui a permis à la consommation finale totale, de s'accroître de 3,9% en 2023, selon les données du HCP. Celle des ménages a été légèrement moins intense en évoluant de 3,7%.

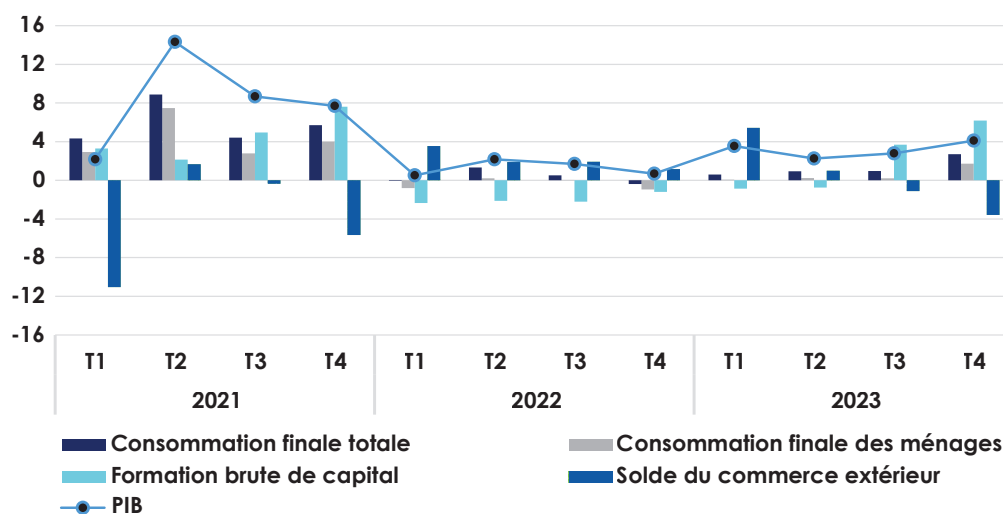
L'investissement domestique a, quant à lui, pu se redresser en comparaison avec 2022, et ce, en augmentant de 1,3%, contre une baisse 6,4% entre 2022 et 2021.

Constituant l'un des déterminants de la demande globale, le solde du commerce extérieur s'est détérioré davantage, impacté par une accentuation de son déficit de 2,7% en variation annuelle favorisée par une augmentation importante des importations des biens et services au dernier trimestre de 2023²⁷.

Les tendances observées se vérifient également à travers la contribution des différents postes de la demande à la croissance économique, notamment le rôle de la consommation finale et l'investissement dans la stimulation de la dynamique de croissance.

A cet effet, le graphique n° 15 montre que cette contribution a été de faible ampleur au début de 2023, et ce, dans la continuité de l'évolution observée en 2022.

Graphique n° 15 : Evolution trimestrielle de la contribution des composantes de la demande à la croissance économique, en points de PIB (2021- 2023)



Source : Calculs à partir des données du HCP²⁸

A partir du 3ème trimestre de 2023, l'effet sur la croissance de la consommation finale et l'investissement s'est amélioré, sous l'influence d'une meilleure contribution de la formation brute du capital et celle de la consommation finale des ménages. Celle-ci a notamment rompu avec une croissance faible qui s'est prolongée durant sept trimestres.

²⁷ Le solde du commerce extérieur des biens, sans tenir compte des services, s'est quant à lui allégé de 7,5% en 2023, selon les données de l'Office des changes.

²⁸ Les comptes trimestriels de la décomposition du PIB du 13 mars 2024.

3.1 La consommation finale des ménages

Malgré la relative détente des tensions inflationnistes, la consommation des ménages n'a pas réussi à imprimer une forte dynamique en raison, d'une part, de la persistance de la sécheresse et son étalement sur plusieurs années, ce qui a affaibli sensiblement les revenus agricoles et, d'autre part, la stagnation des revenus salariaux et fonciers intervenant dans un contexte dominé toujours par les répercussions économiques de la crise pandémique.

Ces facteurs limitant la consommation des ménages ont été atténués par la progression continue des transferts des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE), dont le montant s'est établi en 2023 à 115,1 MMDH, soit une progression annuelle de 4%²⁹. Ainsi, les montants transférés ont permis aux ménages bénéficiaires d'augmenter leur pension à la consommation.

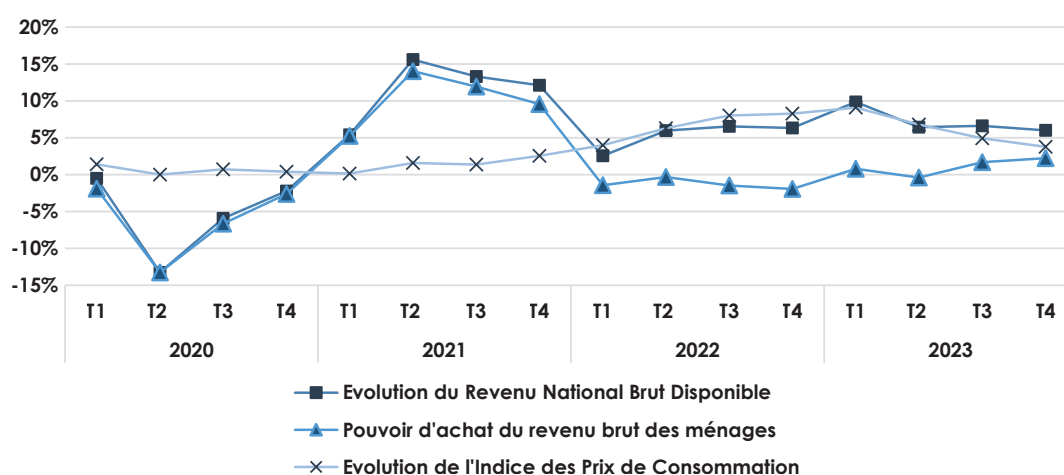
Par ailleurs, la mise en œuvre du resserrement de la politique monétaire a découragé une importante frange des ménages qui se trouvaient dans l'impossibilité de contracter de nouveaux emprunts ou de reconduire une obligation en cours.

Cette inertie de la consommation des ménages affecte leur pouvoir d'achat. Une tendance qui s'est renforcée de façon constante depuis l'apparition des premières tensions inflationnistes en 2021.

A cet effet, les résultats de l'enquête permanente de conjoncture auprès des ménages, réalisée périodiquement par le HCP, montrent que l'indice de confiance des ménages a atteint son plus bas niveau depuis 2008. Rien qu'au 4^{ème} trimestre de 2023, 87,0% des ménages ont déclaré que leur niveau de vie a été affecté au cours des 12 derniers mois.

Le graphique n° 16 corrobore ces constats et montre que l'écart entre le pouvoir d'achat et le revenu national brut disponible s'est creusé davantage au début de l'année 2023 avant de se rétrécir par la suite, sans toutefois se résorber complètement.

Graphique n° 16 : Evolution trimestrielle du pouvoir d'achat du revenu brut des ménages, en pourcentage (2020- 2023)



Source : Calculs à partir des données du HCP³⁰

²⁹ Selon les données du rapport 2023 de l'Office des changes relatif aux indicateurs mensuels des échanges extérieurs.

³⁰ Les comptes trimestriels du Revenu National Brut Disponible (RNBD) du 04 avril 2024.

A remarquer également que l'amélioration du pouvoir d'achat à la fin de 2023 a été stimulée davantage par la détente des prix et moins par une amélioration des revenus.

L'amélioration du pouvoir d'achat et le renforcement du filet de sécurité sociale sont des priorités majeures pour le Maroc et l'année 2023 a connu une accentuation des actions du Gouvernement en la matière.

Pour ce qui est des charges de la compensation, les émissions se sont élevées en 2023 à 29,9 MMDH selon les données de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE)³¹, en recul de 28,4% en comparaison avec 2022. Ainsi, ces dépenses ont permis le maintien des prix de ventes des produits subventionnés inchangés malgré leur volatilité au niveau international.

En fait, la consolidation de ces dépenses n'est pas en contradiction avec la nécessité de réformer le système de compensation et le Gouvernement s'est inscrit pleinement dans ce chantier. La décision du Gouvernement d'affecter les marges dégagées de la réduction des dépenses de compensation pour financer une partie des mesures prévues dans le cadre de la généralisation de l'aide sociale directe³² constitue une des réponses apportées à cet objectif majeur.

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste au Parlement, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 3^{ème} année législative de la 11^{ème} législature (le 13 octobre 2023)

« Par ailleurs, avec l'aide de Dieu, Nous procéderons en fin d'année à l'opérationnalisation du programme d'aide sociale directe.

Concrétisant les valeurs de solidarité sociale que les Marocains portent dans leur ADN, Nous avons décidé de ne pas limiter ce dispositif aux seules allocations familiales, en veillant à en faire bénéficier également certaines franges nécessiteuses de la société.

Ce programme de soutien est destiné aux enfants en âge de scolarité, aux enfants en situation de handicap et aux nouveau-nés. En outre, il est dédié aux familles pauvres et en situation de précarité, sans enfants en âge de scolarité, plus particulièrement aux ménages ayant à charge des personnes âgées.

Grâce à son impact direct sur les familles ciblées, ce programme permettra de rehausser leur niveau de vie, de combattre la pauvreté et la précarité et, in-fine, d'améliorer les indicateurs de développement social et humain.

De fait, la société devient plus productive et plus entreprenante lorsqu'elle est plus solidaire et mieux protégée face aux urgences et aux fluctuations conjoncturelles. ».

Une importante alternative au système de compensation repose sur le ciblage des aides dont le déploiement a été concrétisé par l'opérationnalisation du programme d'aide sociale directe et la distribution des premières aides aux ménages bénéficiaires.

Ainsi, le cadre juridique régissant ce système est entré en vigueur à travers la loi n° 58-23 relatif au régime d'aide sociale directe et la loi n° 59-23 portant création de l'Agence nationale d'aide

³¹ Situation des charges et des ressources du trésor de décembre 2023.

³² Mot de Monsieur le Chef de gouvernement lors d'une séance plénière commune au Parlement, organisée le 23 octobre 2023 sur l'aide sociale directe.

sociale. Ces aides concerneront 60% des familles marocaines qui ne sont pas couvertes par les régimes de sécurité sociale et qui répondent aux critères de ciblage après leur inscription au RSU³³. A cet effet, 3,5 millions de ménages ont été ciblés par le Gouvernement par cette première année de mise en œuvre.

Un autre dispositif du ciblage des aides a été annoncé en 2023, en l'occurrence les aides à l'acquisition de logement. Sa mise en œuvre est programmé pour la période 2024-2028. Ces aides interviennent dans un contexte où le pouvoir d'achat immobilier des ménages s'est réduit en raison du recul des revenus et pour rediriger les aides accordées par l'Etat aux promoteurs immobiliers vers les vrais bénéficiaires.

A ce titre, le Conseil de la concurrence a suivi de près les avancées réalisées en matière de ciblage des aides, notamment le déploiement du système RSU. Ainsi, les subventions permettront d'améliorer le niveau de concurrence de plusieurs marchés, notamment ceux reposant sur la compensation. Celle-ci a longtemps représenté une source de défaillances sur plusieurs marchés et ne permettait pas de réduire les coûts des producteurs par le jeu de la concurrence, constituant ainsi une source de rente.

Par conséquent, le Conseil de la concurrence considère que toutes les formes de subvention aux produits, y compris la réglementation des prix, sont préjudiciables pour l'économie nationale, du moment où elles risquent d'atténuer la neutralité concurrentielle sur les marchés qui en dépendent, en octroyant des avantages à des entreprises sans d'autres.

Par contre, les subventions ciblées accordées directement aux ménages préservent le fonctionnement concurrentiel des marchés, en permettant à ces consommateurs de choisir parmi les produits concurrents ceux qui répondent le plus à leurs besoins, ce qui contribue à prévenir toute distorsion à la concurrence.

Ainsi, lorsque le marché fonctionne de façon concurrentielle et assure une efficience dans l'allocation des ressources, les acteurs économiques sont plus compétitifs et plus innovants.

Néanmoins, il est important de préciser que, étant donné sa capacité à remplacer la compensation, le ciblage ne doit pas avoir pour seule finalité d'améliorer le pouvoir d'achat des classes défavorisées, mais également d'apporter des réponses aux autres problématiques de durabilité, notamment les questions écologiques. Ceci améliorera le niveau de la demande sur les marchés reposant sur l'économie verte et améliorera par conséquent leur concurrentiabilité.

3.2 L'évolution des investissements

En 2023, la dynamique de l'investissements aussi bien domestique qu'étranger a eu pour objectif le rattrapage du recul enregistré en 2022, tout en permettant une meilleure contribution à la croissance par la mobilisation des investissements productifs en termes de croissance et d'emplois.

³³ Les catégories ciblées sont: les familles avec enfants de moins de 21 ans et celles sans enfant ou avec des enfants adultes (plus de 21 ans) en situation de pauvreté ou de vulnérabilité.

Il est à rappeler que la vision stratégique du Royaume en matière d'investissement se fixe comme objectif principal d'accroître la part des investissements privés dans le total des investissements en la ramenant aux deux tiers, ce qui nécessite une dynamisation accrue des investissements reposant sur les capitaux privés nationaux ou étrangers.

Ainsi, l'investissement domestique en volume, qui représente le flux net des actifs fixes utilisés par les unités de production résidentes publiques ou privées, augmenté des variations des stocks et les acquisitions des objets de valeur, s'est relativement repris au regard du niveau atteint en 2022. En effet, il a atteint en 2023 un montant global de 367 MMDH, contre 363 MMDH en 2022, soit une progression de 1,3%.

Le développement de l'Investissement privé bute sur des handicaps structurels majeurs, en particulier l'accès au financement et la disponibilité du foncier. Les dispositions prévues dans la nouvelle charte d'investissement proposent une correction de ces dysfonctionnements en permettant aux TMPE une égalité d'accès aux incitations et aux investisseurs une offre foncière accessible. La poursuite de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) répond également à cet objectif global d'amélioration du climat des affaires, notamment la simplification des procédures.

Pour ce qui est de l'investissement public, son volume global programmé a atteint en 2023 un niveau record, en s'établissant à 300 MMDH, soit 22,4% de plus par rapport à 2022 et 53,9% par rapport à 2019³⁴. Cette progression s'explique par le lancement de plusieurs projets publics d'envergure, en rapport notamment avec l'organisation de manifestations sportives à caractère continental ou mondial, ou dans le cadre des plans de développement à caractère national ou régional.

A noter que le développement de l'investissement public devrait être en harmonie avec les objectifs stratégiques que le Maroc s'est fixés en matière de développement de l'investissement et qui visent à augmenter la part des investissements privés aux deux tiers de l'investissement global d'ici 2035.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que cette dynamique de l'investissement public agit dans le sillage d'une réforme profonde enclenchée, à la suite des Hautes Orientations Royales lors du Conseil des Ministres du 10 octobre 2018 visant la restructuration de certaines Entreprises et Etablissements Publics (EEP) à forts enjeux économiques, et celles du Discours du Trône de 2020, relatives à la correction des dysfonctionnements structurels des EEP.

Cette réforme a franchi un nouveau cap en opérationnalisant le Fonds Mohammed VI pour l'investissement créé par la loi n° 76-20 du 31 décembre 2020. Son plan d'action pour la période 2023-2026 prévoit un volume global d'investissement de 120 MMDH, qui sera orienté vers la réalisation d'investissements productifs et durables.

³⁴ Ces données ont été recueillies à partir des différentes notes sur la répartition régionale de l'investissement annexées aux projets de loi de finance de 2020 à 2024.

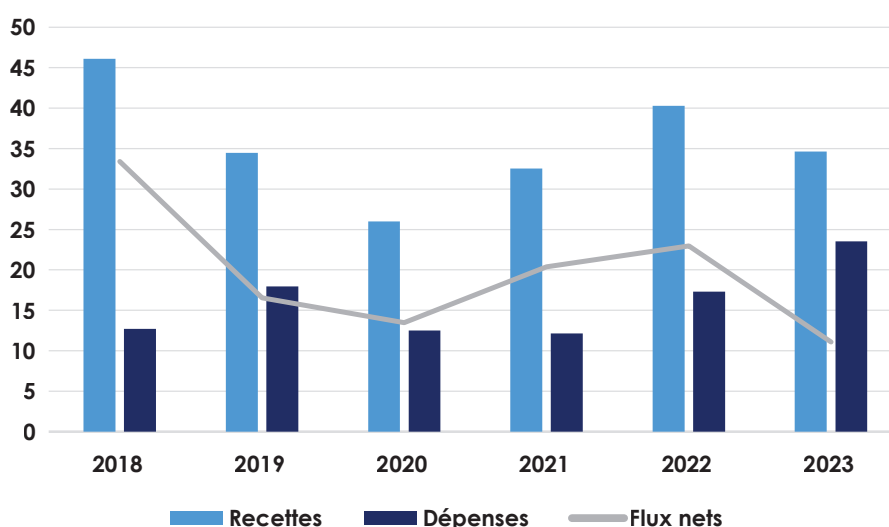
Elle a prévu également de déployer la loi cadre 50-21 relative à la réforme des EEP, à travers la mise en place de plusieurs textes juridiques y afférents, notamment celui des dispositifs de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat sur les EEP, et l'opérationnalisation de l'Agence nationale de gestion stratégique des participations de l'Etat et de suivi des performances des EEP.

Pour ce faire, une vision en matière de restructuration des EEP a été élaborée. Elle repose, d'une part, sur une redéfinition de la taille du portefeuille public et, d'autre part, à renforcer le modèle financier et économique d'un certain nombre d'EEP au regard de quelques secteurs jugés prioritaires et matures, tels que l'énergie, le transport et la logistique.

En matière d'investissements étrangers, l'analyse des données de l'office des changes montre une baisse des recettes³⁵ des IDE en 2023 de 14,1% pour se situer à 34,6 MMDH, tandis que les dépenses³⁶ des IDE ont augmenté et atteint leur plus haut niveau durant ces cinq dernières années, en passant en 2023 à 23,5 MMDH,

Ainsi, les flux nets des Investissements Directs Etrangers (IDE) au Maroc³⁷ ont atteint en 2023 un volume global de 11,1 MMDH, soit une baisse de 51,7% par rapport à 2022 et de 45,6% par rapport à 2021 (cf. graphique n° 17).

Graphique n° 17 : Evolution des IDE au Maroc en MMDH (2018-2023)



Source : Elaboré à partir des séries statistiques des investissements directs étrangers publiées sur le site de l'Office des changes.

³⁵ Ce sont les opérations qui font augmenter l'investissement réalisé par les investisseurs étrangers dans les entreprises résidentes (e.g. les prises de participation par achat d'action ou apport en capital, le réinvestissement des bénéfices, l'octroi de prêt, la souscription aux obligations).

³⁶ Ce sont les opérations qui font régresser l'investissement réalisé par les investisseurs étrangers dans les entreprises résidentes (e.g. les cessions de participations, les emprunts souscrits par les investisseurs étrangers auprès des entreprises résidentes, y compris les banques).

³⁷ Ce sont des flux entrants qui se différencient des flux des investissements directs des marocains à l'étranger, considérés comme des flux sortants. Ils sont mesurés par la différence entre les recettes et les dépenses des IDE.

La baisse de ces flux nets a été plus significative au regard des instruments de dette dont le volume net est passé de 8,5 MMDH en 2022 à 2,5 MMDH en 2023. Les flux des IDE sous forme de titres de participation ont également régressé passant de 11,9 MMDH en 2022 à 6,1 MMDH en 2023.

En termes de répartition sectorielle, les données de l'Office des changes montrent que les industries de transformation ont affiché en 2023 un solde négatif de 4,2 MMDH, alors qu'en 2022 ce solde était positif et se situait à 10,2 MMDH. Cette situation s'explique par une augmentation significative des dépenses des IDE dans les industries alimentaires (6,4 MMDH), l'industrie automobile (4,9%) et l'industrie chimique (2,6 MMDH), alors que les recettes des IDE dans ces secteurs étaient moins importantes, notamment dans l'industrie chimique.

A noter également que les flux nets des IDE dans les activités immobilières ont progressé quasiment au même rythme observé durant les six dernières années, avec un volume de 5,8 MMDH. Ce résultat est la conséquence d'une augmentation des recettes des IDE, qui se sont établies à 7,5 MMDH, et une stabilité des dépenses, qui se sont situées à 1,6 MMDH.

Il est important de remarquer que cette baisse des flux nets semble être en phase avec les tendances internationales en matière de mouvements des capitaux, notamment la réorganisation des chaînes de valeur mondiales. Malgré ce contexte international, le Maroc entreprend des efforts importants pour se positionner dans la nouvelle configuration dictée par ces mouvements, notamment en mettant en avant ses avantages comparatifs en matière d'investissements verts et d'attractivité des « gigafactory ».

3.3 La protection des consommateurs

La protection du consommateur est un facteur important de l'équilibre de la demande. Cette dimension prend de plus en plus d'importance dans la perspective actuelle mettant le bien-être des consommateurs au centre des exigences en matière de développement durable.

En plus des problématiques liées au Greenwashing³⁸, qui nécessitent une meilleure vigilance des autorités de la concurrence à travers le monde, de même que toutes les pratiques privant les consommateurs des informations essentielles sur les prix ou la qualité des biens et services, surgit aujourd'hui l'importance de protéger les consommateurs des ventes forcées, à l'image de la pratique de « surfacturation »³⁹.

Dans ce cadre, le Conseil de la concurrence a publié en date du 16 mai 2023 un communiqué par lequel il a considéré que la pratique de facturation des clients et usagers, suivie par certains partenaires d'opérateurs économiques, des frais du paiement en ligne des factures est non justifiée économiquement. En effet, ils font supporter aux consommateurs la charge de ce service

³⁸ Le Greenwashing ou « éco-blanchiment », est une méthode de marketing consistant à communiquer auprès des consommateurs, en utilisant l'argument écologique ou environnemental, de manière trompeuse ou exagérée pour améliorer son image et attirer plus de consommateurs.

³⁹ La surfacturation est une pratique par laquelle une entreprise gonfle de manière injustifiée une facture en exigeant un prix supérieur au prix réel, ou en y ajoutant des extras, des articles fictifs ou des prestations non fournies.

en sus de la facture à payer, alors qu'ils en tirent pleinement profit en réduisant les coûts d'exploitation et d'investissement liés au recouvrement des factures.

Le Conseil a ainsi invité les entreprises privées et institutions publiques concernées à mettre fin à cette pratique qui va à l'encontre des efforts de développement de la digitalisation de notre économie et obère le pouvoir d'achat des consommateurs.

Après une coordination étroite avec les autorités de tutelle et de régulation sectorielle et la tenue de plusieurs séances d'échanges, des réunions ont été tenues avec les opérateurs et les institutions concernés par la pratique susmentionnée en vue de garantir la conformité de leurs activités aux dispositions législatives en vigueur.

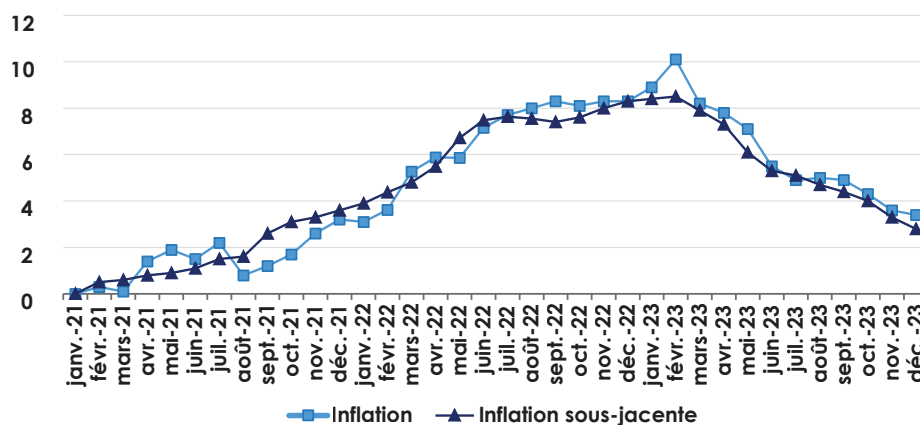
Ces efforts ont permis d'aboutir à la cessation de la pratique de facturation aux clients, des frais de service injustifiée, par les partenaires des entreprises opérant dans le secteur des télécommunications, les établissements d'enseignement privés, les entreprises gestionnaires déléguées et les régies de distribution d'eau et d'électricité ainsi que l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE). D'autres services de l'Etat se sont engagés à mettre fin à cette pratique à partir du début de l'année 2024, à savoir la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

4. L'évolution des prix

L'inflation a continué en 2023, comme prévu dans le rapport annuel de 2022, à monter de façon relativement sévère, en se positionnant à des niveaux élevés par rapport à la phase antérieure à la crise pandémique ou même le début de la reprise post pandémique.

Selon les estimations du HCP, l'inflation totale a enregistré durant cette année une moyenne de 6,1%, contre 6,6% en 2022. Cette inflation a atteint son point culminant au mois de février, en enregistrant un taux de 10,1% en glissement annuel, puis elle a décéléré progressivement pour atteindre 3,4% en décembre (cf. graphique n° 18).

Graphique n° 18 : Evolution comparée de l'inflation et de l'inflation sous-jacente en glissement annuel (2021-2023)



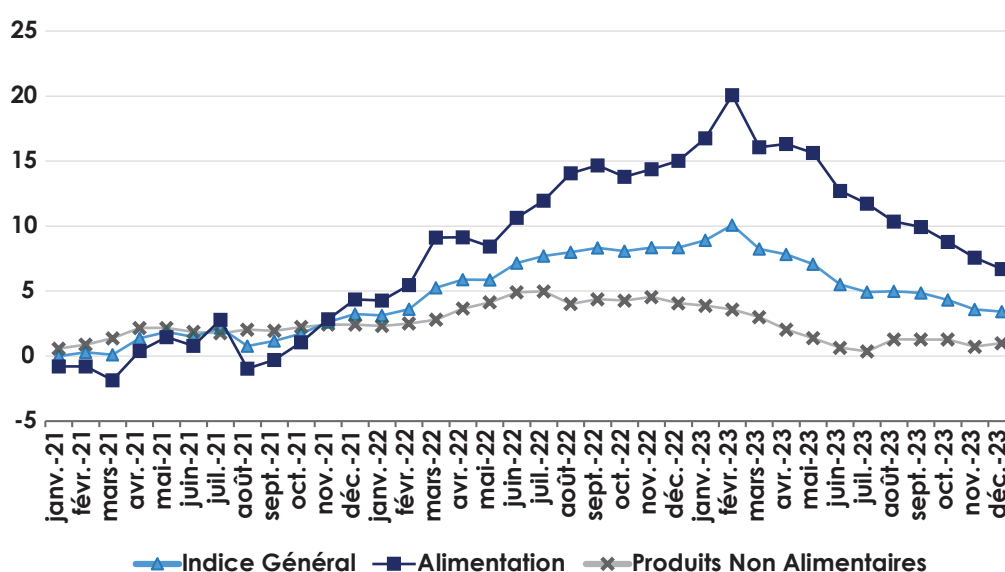
Source : Elaboré à partir des données du HCP et de Bank Al-Maghrib

Selon les estimations de Bank Al-Maghrib, la composante sous-jacente de l'inflation, qui dégage sa tendance endogène, a atteint en 2023 une moyenne de 5,6%, alors qu'elle s'est élevée à 6,6% en 2022. Ses niveaux mensuels se sont alignés globalement sur ceux de l'inflation totale, à l'exception de quelques périodes où celle-ci est passée à des niveaux supérieurs (les mois de février, de mai et de septembre), ce qui montre que l'inflation est de moins en moins tirée par des composantes volatiles.

De même, une désinflation persistante a été observée à partir du mois de février 2023. En effet, après avoir été systématiquement ascendante durant toute l'année 2022, l'inflation sous-jacente s'est inscrite dans une phase descendante. Il en résulte que le risque d'une inflation « galopante⁴⁰ », qui a plané sur pas mal d'économies de par le monde et dont souffrent encore plusieurs d'entre elles, s'est relativement réduit dans le cas du Maroc.

Par ailleurs, une analyse désagrégée de l'évolution de l'inflation en 2023 montre qu'elle demeure toujours tirée par les produits alimentaires, dont les prix sont volatiles (cf. graphique n° 19). En effet, la progression de l'inflation totale a été la conséquence de la hausse moyenne de l'indice des produits alimentaires de 12,7% et de celui des produits non alimentaires de 1,7%, d'après les calculs du HCP.

Graphique n° 19 : Evolution comparée de l'indice des prix des produits alimentaires et non alimentaires en glissement annuel (2021-2023)



Source : Elaboré à partir des données du HCP du 12 mars 2024.

Il est important de remarquer qu'en dépit de la désinflation totale et sous-jacente, l'inflation des produits alimentaires a dépassé son niveau de 2022, année où elle s'est établie à 10,9%. Ceci s'explique par le fait que l'inflation de ces produits est restée à des niveaux dépassant le pic de l'inflation totale entre juin 2022 et août 2023, soit plus de 12 mois. Le point culminant de cette

⁴⁰ Il s'agit d'un taux d'inflation compris entre 10% et 50%.

inflation a même atteint le double du pic de l'inflation totale en février 2023.

Parmi les familles de produits alimentaires dont l'inflation a persisté en 2023, sont répertoriés des produits formant le panier quotidien des ménages. Pour ces produits, l'inflation a atteint des taux à deux chiffres, en particulier les légumes (28,6%), les fruits (27,1%), les produits laitiers et œufs (13,3%) et les viandes (11,5%). Pour plusieurs d'entre eux, les prix ont brusquement grimpé sur les marchés, plus particulièrement certains légumes comme la tomate et l'oignon, les viandes rouges et les œufs.

L'effet de l'inflation des produits alimentaires, dont les prix sont généralement volatiles, n'a pas été aussi brutal sur l'inflation totale étant donné qu'il a été amorti par le repli des prix des carburants et lubrifiants de 4,1% en glissement annuel, et la stabilité de l'inflation des produits réglementés, qui avait atteint 0,8% selon les données de Bank Al-Maghrib.

Au regard de cette dynamique de l'inflation totale et sous-jacente, il est important de s'interroger sur les fondements du ralentissement de l'inflation, notamment s'ils renvoient à une restauration des mécanismes l'ayant établi il y a deux ans, à savoir la désorganisation des chaînes de production internationales et la crise énergétique. Il va sans dire que l'hypothèse de l'inflation importée reste d'autant plus pertinente qu'elle coïncide avec un contexte international du moins instable, à l'image du secteur de l'énergie où les pays de l'Opep+ ont continué à maintenir leur orientation vers une baisse de la production.

4.1 Les sources de l'inflation

Alors que l'inflation de l'année 2022 s'est fondée majoritairement sur des chocs externes de l'offre, via le canal des prix à l'importation qui avaient gonflé les coûts de production et de vente aux consommateurs finaux, celle de l'année 2023 s'est entretenue au contraire, quoi que moins vigoureusement, dans un contexte de détente des tensions inflationnistes externes. Il en résulte que plusieurs déterminants ont pesé sur son évolution, en particulier dans l'atténuation des tensions inflationnistes persistantes ayant duré jusqu'au premiers mois de l'année 2023.

Ainsi, du fait que l'inflation ait été faiblement tirée par les composantes volatiles, notamment l'alimentation et les carburants, les fondements de l'inflation importée se sont considérablement affaiblis. Cependant, les effets des chocs climatiques sur l'offre interne de produits alimentaires ont été déterminants dans la volatilité momentanée des prix de certains produits, à leur tête les légumes et les fruits.

En plus de ces chocs de l'offre à vocation macroéconomique, il y a lieu de tenir compte d'autres types de chocs de nature microéconomique. Ceux-ci proviennent de la capacité des entreprises ayant un pouvoir de marché à augmenter leurs prix pour tirer profit de l'inflation, et ce, en augmentant la marge bénéficiaire de façon injustifiée.

Ce phénomène est appelé dans la littérature économique « cupidflation ». Il vient s'ajouter à d'autres pratiques à la limite de la légalité et qui commencent à être décelées dans plusieurs marchés, à savoir la « shrinkflation » et la « cheapflation ».

Encadré n°4 : la « cupidflation », la « shrinkflation » et « cheapflation », ces pratiques qui réduisent la concurrence

Le concept « cupidflation » est la traduction française de « greedflation », concept mis en évidence par Isabella weber et Evan Wasner en 2023 qui ont remarqué que l'un des chocs survenus depuis la pandémie est d'origine microéconomique.

Il résulte ainsi de la capacité d'entreprises ayant un pouvoir de marché à augmenter leurs prix. D'où « le rôle des profits dans le dérapage de l'inflation » (Alternative économique, mai 2023). Cette situation peut même être la conséquence d'une entente implicite pour protéger les profits.

La « shrinkflation » est une contraction du verbe anglais « shrink », signifiant rétrécir ou réduire, et du mot inflation. Elle correspond à une stratégie commerciale qui consiste à réduire la quantité de produit contenue dans un bien, tout en gardant stable, voire en augmentant, son prix.

Répondant au même principe que la « shrinkflation », la « cheapflation », en référence au mot anglais « cheap » désignant « bon marché », est une pratique visant non pas à réduire la quantité mais à modifier la composition des ingrédients qui rentrent dans la fabrication du bien. Elle peut être mise en œuvre en supprimant certains ingrédients ou en les remplaçant par des substituts moins chers ou de moindre qualité, permettant ainsi de réduire les coûts de production.

Du point de vue de la demande, la légère reprise de la consommation finale des ménages en 2023 a constitué un risque majeur pour la maîtrise de l'inflation. Toutefois, son niveau est resté inférieur au seuil permettant d'augurer un excès de la demande.

Cette hausse modérée de la consommation finale des ménages a nourri la tendance désinflationniste observée dès février 2023, aidée par l'accroissement du chômage⁴¹ et l'affaiblissement continu du pouvoir d'achat. A cet effet, la relation inversée entre l'inflation et le chômage montre que la boucle salaire-prix est restée inactive et que la spirale inflationniste était faiblement probable.

Sur le plan des conditions monétaires, force est de constater que la tendance désinflationniste s'est instaurée malgré la hausse de la circulation fiduciaire. En effet, les besoins de liquidité des banques se sont accentués en 2023 en passant à 111,4 MMDH en moyenne hebdomadaire, contre 86,7 MMDH à fin 2022 selon les données de Bank Al-Maghrib, une situation qui a poussé cette dernière à augmenter davantage ses injections.

Il n'est pas exclu, néanmoins, que la décélération des crédits accordés aux ménages qui a été favorisée par le resserrement de la politique monétaire avec une croissance qui est passée de 3,6% en 2022 à seulement 2% en 2023 selon Bank Al-Maghrib, ait contribué à la désinflation observée.

⁴¹ Selon le HCP, le taux de chômage au niveau national aurait atteint 13% en 2023, au lieu de 11,8% enregistré en 2022.

En outre, le Conseil de la concurrence rappelle que l'intensité concurrentielle est importante pour stabiliser l'inflation à long terme, car elle permet de la fixer à un niveau optimal pour le fonctionnement des marchés.

Parallèlement, l'inflation présente des menaces potentielles pour la concurrence, à travers non seulement les aides de l'Etat, qui devront répondre à un ensemble d'exigences en matière de concurrence, particulièrement la neutralité concurrentielle et la temporalité, mais aussi la coordination entre les entreprises, notamment les ententes pour protéger les profits.

4.2 Les mesures politiques prises pour juguler l'inflation

Face à la vigueur de l'inflation, l'enjeu de la politique économique s'attribuait en 2023 un double objectif. D'une part, atténuer l'ampleur de l'inflation en la ramenant à des seuils tolérables et, d'autre part, empêcher la durabilité des tensions inflationnistes.

Cette politique économique a reposé sur un corpus de mesures piloté à la fois par le Gouvernement et la Banque Centrale.

A l'échelle de l'action gouvernementale, l'approche retenue pour réduire les pressions inflationnistes s'est focalisée sur l'amélioration de l'offre des produits, notamment alimentaires, tout en assurant un bon fonctionnement de leurs marchés respectifs. Elle a eu pour but également de redynamiser la demande par le biais d'un soutien au pouvoir d'achat.

Ainsi, les montants alloués aux subventions à la consommation se sont maintenus, notamment pour le gaz butane, pour le sucre brut et raffiné, et pour le contingent de la farine nationale de blé tendre.

Parallèlement, le Gouvernement a procédé à partir du 1er septembre 2023 à l'augmentation du salaire minimum légal dans les activités agricoles et non-agricoles, afin de renforcer les revenus des « bas salaires ». Ainsi, ce salaire est passé dans les activités agricoles de 84,37 DH par jour à 88,58 DH par jour, alors que dans les activités non agricoles, ce salaire a progressé de 15,55 DH par heure à 16,29 DH par heure.

En outre, les dispositions de la loi de finances 2022 avaient prévu une suspension jusqu'au 31 décembre 2023 de la perception des droits d'importation applicables aux bovins domestiques, dans la limite d'un contingent de 200.000 têtes.

Aussi, les dispositions de la loi de finances 2023 avaient apporté des mesures fiscales permettant de contenir l'inflation de certains produits de base, telles que l'exonération de la TVA à l'importation des fourrages simples destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour et l'exonération du droit d'importation pour certains médicaments et produits pharmaceutiques.

Et pour contenir l'inflation des ovins destinés à l'abattage au cours de l'Aid Al-Adha tout en protégeant le cheptel national, le Gouvernement avait décidé de prendre en charge les droits de douanes et la TVA à l'importation avec un soutien à hauteur de 500 DH par tête importée.

En outre, le Gouvernement avait adopté en 2023, en application des Hautes Directives Royales, une convention cadre d'une enveloppe globale de 10 MMDH pour réduire l'impact de la sécheresse et la conjoncture mondiale sur l'activité agricole et restaurer l'équilibre des chaînes de production.

Ce programme comprend la subvention de l'orge et des aliments importés, destinés au bétail et à la volaille, et la subvention des prix de certains intrants, comme les semences et les engrais, afin de permettre la baisse des coûts de production de plusieurs légumes et fruits, ainsi que ceux des viandes destinées à la consommation.

Les subventions étatiques ont également concerné la commercialisation des semences céréalières⁴² et la reproduction animale destinée à la filière laitière⁴³.

Le Gouvernement avait également poursuivi son soutien exceptionnel aux professionnels du transport, notamment dans les périodes de l'année 2023 où les prix du carburant ont repris un trend haussier, et ce, afin de dissiper les tensions inflationnistes du transport des marchandises et des voyageurs.

Ces actions à court terme ont été renforcées par des actions plus structurantes, dont les objectifs consistent à rendre les tensions inflationnistes moins persistantes, à l'image de la mise en œuvre du chantier Royale de la protection sociale, qui a pour ambition de rééquilibrer le niveau de la demande, et celui de la constitution de stocks de sécurité, dont la finalité est de rendre moins volatiles les prix de certains produits.

Pour ce qui est de l'action de Bank Al-Maghrib, l'utilisation de la politique monétaire a permis en 2023 un meilleur ancrage des anticipations que font les agents économiques de l'inflation future, et donc d'élargir la marge de manœuvre dont dispose la banque centrale. Elle a permis également d'empêcher l'enclenchement des spirales inflationnistes auto-entretenues, via la boucle prix-salaires.

Cette approche semble avoir pour préoccupation de contrecarrer la persistance des tensions inflationnistes et leur perdurance dans le moyen et long terme, pour prévenir le risque d'une accentuation des disparités sociales et d'une dégradation du pouvoir d'achat pour les populations les plus fragiles.

Pour ce faire, elle a adopté une approche prudente visant à ne pas surréagir aux poussées inflationnistes et à observer les délais de transmission de ses décisions à l'économie réelle, et ce, tant que les pressions sur les prix ne se diffusent pas dans l'ensemble de l'économie

Ainsi, après trois hausses successives des taux directeurs d'un total de 150 points de base à 3%, elle a opté pour un maintien des taux directeurs. Ce maintien est dicté, par ailleurs, par les inconvénients que peut porter une politique monétaire expansionniste en termes de surtension des prix.

⁴² Les semences céréalières certifiées de production nationale et d'importation et les semences de génération ultérieure à la 2^{ème} reproduction.

⁴³ Un soutien financier à travers le Fonds de Développement Agricole (FDA) pour l'acquisition de 120.000 génisses de races pures laitières et produites localement au niveau des unités pépinières.

5. L'évolution des concentrations

L'évolution des concentrations économiques dans la phase post-pandémie ne peut être appréhendée au regard de ses déterminants majeurs que si les mutations dictées à la fois par le mouvement international des capitaux et la réorganisation des chaînes de valeurs mondiales sont mises en examen.

En effet, un nouveau contexte, axé sur le raccourcissement des chaînes de valeur mondiales et un mouvement de capitaux de plus en plus influencé par la diversification de la production et la réduction des distances de transport, a fait fleurir des relocalisations industrielles en quête d'espaces d'implantation attrayants, offrant rendement et diversification.

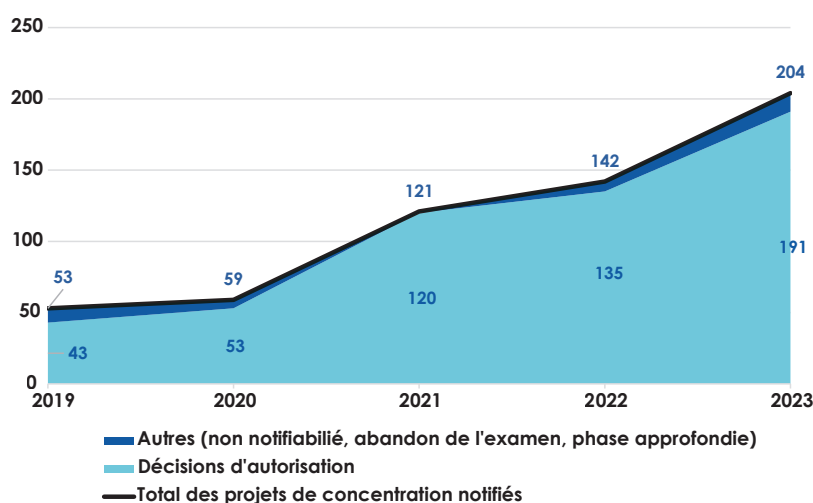
Ce contexte, qui semble être mû ainsi par des facteurs d'efficacité économique, s'adosse en outre à une tendance mondiale vers l'intégration verticale, notamment dans les maillons de la chaîne présentant un risque de rupture significatif.

Toutefois, tout en étant des résultats vertueux de ces mutations économiques, les concentrations peuvent aussi constituer un facteur de fragilité des chaînes de valeurs, à travers les impacts sur la concurrence. Ceci implique la nécessité d'analyser en profondeur leurs caractéristiques et spécificités.

En prenant en compte ces changements et en se basant sur les données relatives à l'évolution des concentrations économiques notifiées au Conseil de la concurrence, il est permis d'avancer que leur dynamique n'a pas été à l'écart de ces transformations structurelles, pour les considérations ressortant des analyses suivantes.

D'abord, il y a lieu d'observer que le nombre de projets de concentration notifiés au Conseil de la concurrence a augmenté significativement entre 2019 et 2023 (cf. graphique n° 20). D'après le graphique, leur nombre est passé de 53 projets en 2019 à 204 en 2023, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 40,1%.

Graphique n° 20 : Evolution des concentrations traitées par le Conseil de la concurrence (2019-2023)



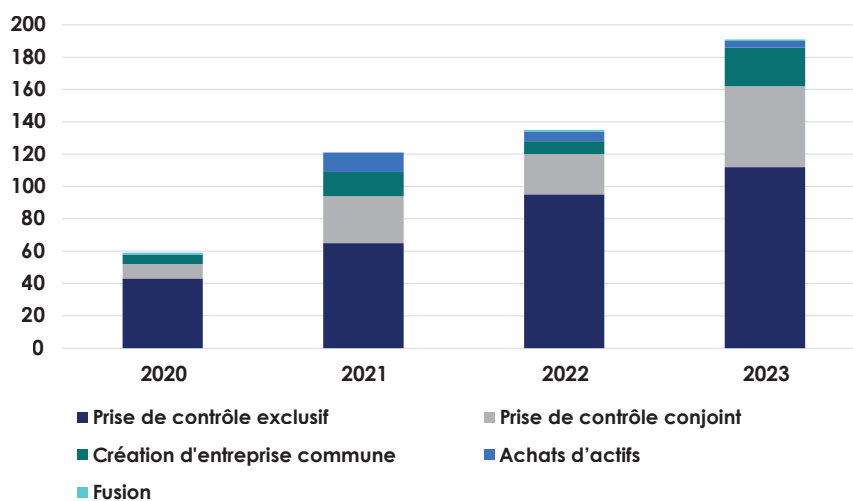
Source : Conseil de la concurrence

L'augmentation du flux des projets de concentration notifiés au Conseil de la concurrence, qui reste une conséquence naturelle de la dynamique des investissements au Maroc, illustre la prise de conscience des opérateurs économiques par rapport au respect des dispositions du droit marocain de la concurrence, notamment celles relatives au contrôle des concentrations économiques.

Pour sa part, le nombre total des décisions d'autorisation est passé de 43 en 2019 à 191 en 2023. Le taux d'autorisation, correspondant au rapport entre les décisions d'autorisation et le total des projets de concentrations notifiées a ainsi évolué de 81,1% à 93,6%, ce qui peut s'expliquer essentiellement par une meilleure compréhension des parties notifiantes des dispositions de notifiabilité et leur présentation d'opérations moins susceptibles de réduire la concurrence. A cela s'ajoute également le raccourcissement des délais de traitement, en particulier vers la fin de l'année 2023, en raison de l'adoption de procédures plus simplifiées.

L'analyse selon la forme des concentrations montre que les prises de contrôle (exclusif et conjoint) continuent d'accaparer la part la plus importante des concentrations économiques, constituant ainsi leur type principal (*cf.* graphique n° 21). Leur part a atteint en 2023 environ 85%, après avoir atteint 89 % en 2022 et 78% en 2021.

Graphique n°21 : Evolution de la répartition des concentrations économiques autorisées par type d'opération (2020-2023)



Source : Conseil de la concurrence

Plus particulièrement, le nombre des prises de contrôle conjoint a doublé entre 2022 et 2023. Ceci a permis une augmentation de leur part dans le total des concentrations autorisées, qui est passée de 18,5% en 2022 à 26,2% en 2023, sachant qu'elle représentait 24% en 2021. En même temps, il est observé une réduction de la part des prises de contrôle exclusif qui est passée de 70,4% à 58,6% entre 2022 et 2023, et ce, après avoir atteint 53,7% en 2021.

Un autre fait marquant de l'évolution des formes de concentration est l'augmentation de la part des créations d'entreprises communes en 2023 après avoir sensiblement rechuté en 2022. En effet, cette part est passée de 12,4% en 2021 à 5,9% en 2022, avant de remonter à 12,6% une année après.

Ces évolutions permettent de relever que les concentrations économiques au Maroc, en plus d'impliquer des activités économiques indépendantes antérieurement aux opérations de concentration et donnant lieu à des entités économiques autonomes, sont majoritairement dominées par des objectifs visant à exercer ou détenir une influence déterminante sur l'activité des entreprises acquises, sur la base de droits, de contrats ou autres moyens.

Ainsi, le changement durable qu'implique la grande majorité des concentrations autorisées tend à avoir pour objectif principal le contrôle des décisions stratégiques des entreprises acquises (e.g. nomination ou révocation des dirigeants, vote du budget, approbation ou blocage des plans d'affaires ou des investissements au-delà d'un certain montant).

En matière de répartition sectorielle des concentrations économiques, le Conseil continue de remarquer la variété des secteurs auxquels se rattachent les projets de concentrations qui lui sont notifiés et qui se répartissent entre différentes activités primaires, secondaires et tertiaires. Ceci est une preuve supplémentaire de la diversification économique dont jouit actuellement le Maroc, lui permettant de diversifier sa production et ses échanges commerciaux.

Dans ce contexte, il est remarqué que les autres activités de services (e.g. les services d'intermédiation publicitaire, les services des titres restaurant et de cadeaux ainsi que les services de messagerie express de colis) continuent d'emprunter le trend haussier qui leur a permis de dépasser en nombre les concentrations issues des industries manufacturières, alors que celles-ci représentaient jusqu'à 2021 la majorité des concentrations autorisées.

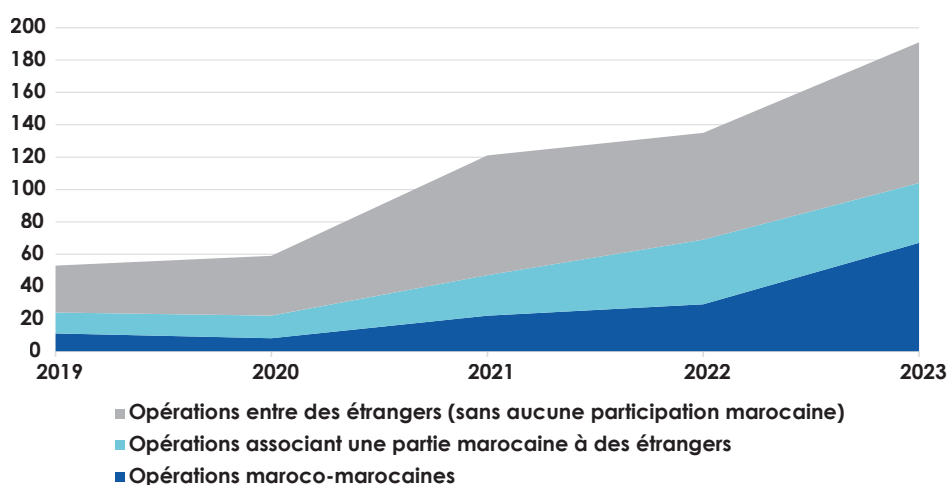
Il en résulte que la part des concentrations notifiées relevant de ce secteur est passée de 3,8% en 2019 à 23,7% en 2023, tandis que celle des concentrations émanant des industries manufacturières est passée de 39% en 2020 à 19,4% en 2023.

Ainsi, ces évolutions se conforment aux tendances post-pandémie en matière de dynamique de la production ou de l'investissement, tant au niveau international que national, faisant état d'une meilleure résilience des activités des services en comparaison avec celles de l'industrie.

Pour ce qui est de l'analyse en termes de volume d'activité des parties prenant part aux concentrations autorisées, les données disponibles ne permettent pas de procéder à une observation continue et ordonnée couvrant l'ensemble de la période comprise entre 2019 et 2023, et ce, en raison du changement des dispositions légales relatives aux seuils de notifiabilité au Conseil de la concurrence.

En effet, à la suite de l'entrée en vigueur le 24 mai 2023 des nouvelles dispositions de la loi n° 104-12 et du décret n° 2.14.652 pris pour son application, de nouveaux seuils ont été fixés pour les opérations de concentration. Il en découle que les données de l'année 2023 portent sur deux approches différentes en matière de seuils de notifiabilité, ce qui rend difficile leur comptabilité et de tirer des conclusions pertinentes sur les finalités des opérations et leur incidence potentielle sur l'extension des marchés intérieurs existants ou la création de nouveaux marchés.

Graphique n° 22 : Evolution de la répartition des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux (2019-2023)



Source : Conseil de la concurrence

Cependant, il est permis de constater que les opérations pouvant avoir un effet sur les marchés intérieurs, en se référant à l'importance de leurs chiffres d'affaires réalisés au Maroc, représentent selon les anciens seuils une moyenne de 59,4% entre 2019 et jusqu'au 23 mai 2023⁴⁴, alors qu'elles ne représentent selon les nouveaux seuils qu'environ 32%⁴⁵.

S'agissant de l'analyse axée sur l'origine des capitaux des concentrations autorisées, le graphique n° 22 montre que les opérations entre étrangers constituent toujours la part la plus importante, quoique cette dernière tende à régresser de façon continue. En effet, cette part est passée de 62,7% en 2020 à 45,5% en 2023.

En même temps, les opérations entre des parties marocaines composent une part qui a progressé de 13,6% en 2019 à 35,1% en 2023, montrant ainsi que les capitaux marocains s'ouvrent davantage sur des investissements et des alliances stratégiques à grande portée qui n'impliquent pas forcément la présence d'une partie étrangère.

⁴⁴ Il s'agit d'opérations dont le chiffre d'affaires réalisé au Maroc est supérieur à 250 MDH.

⁴⁵ Il s'agit des opérations dont l'un des critères de notifiabilité est la réalisation d'un chiffre d'affaires commun au Maroc qui dépasse les 400 MDH.

Au terme de cette partie, les analyses effectuées ont permis de relever que la croissance de l'économie marocaine s'est légèrement améliorée en 2023 par rapport à 2022, et ce, dans un environnement international empreint d'incertitude, caractérisé par une croissance mondiale résiliente mais modérée et des niveaux d'inflation toujours élevés dans beaucoup de régions du monde.

Ce redressement de la croissance nationale fait suite à une forte décélération en 2022, après une année difficile en termes d'incertitudes sur les déterminants de l'offre et de la demande.

Mais tout en étant en deçà de l'objectif de croissance annuelle moyenne défini par le Nouveau Modèle de Développement (NMD) à l'horizon 2035, cette croissance a consolidé la dynamique de relance post-pandémie et a atténué le risque d'un enlèvement dans la croissance lente.

En effet, en dépit des incertitudes sur l'évolution de l'offre, en particulier ses chocs externes et les effets d'une sécheresse qui tend à devenir structurelle, l'économie marocaine a montré des signes importants de résilience qui renforcent ses capacités de rebond dans le moyen et long terme.

D'un côté, les contraintes de l'offre se sont relativement soulagées en 2023, ce qui lui a permis de répondre plus efficacement aux besoins de la demande en termes d'intrants ou de biens de consommation.

S'agissant de l'approvisionnement des marchés en matières premières et en produits de base, peu de perturbations ont été relevées malgré les pressions sur les stocks ou l'insuffisance de la production nationale de certains produits. Cependant, la forte dépendance des approvisionnements des productions importées a réaffirmé la nécessité d'une réflexion globale sur la sécurisation des approvisionnements.

La production industrielle a, quant à elle, continué de marquer une instabilité dans son cycle de croissance malgré une meilleure utilisation des capacités de production en comparaison avec le début de sortie de la crise pandémique.

Mais face aux contraintes de la productivité, la production industrielle affronte de plus en plus des défis de résilience et d'émergence qui imposent une exploitation plus efficace des opportunités offertes par l'évolution de l'économie mondiale, notamment l'apparition de métiers industriels à forte valeur ajoutée et dotés de potentiels écologiques importants.

D'un autre côté, les principales composantes de la demande, à savoir la consommation finale des ménages et l'investissement, ont pu se redresser à la fin de 2023 malgré une évolution hésitante au début de l'année.

Ainsi, la consommation des ménages a pâti de l'affaiblissement des revenus agricoles, dû à la sécheresse, et de la stagnation des revenus salariaux et fonciers, avant de se redynamiser durant les derniers mois de 2023 grâce aux transferts des MRE.

Face à cette situation, la diminution du pouvoir d'achat s'est prolongée, mais en ralentissant progressivement sous l'effet d'une détente des tensions inflationnistes.

Pour sa part, l'investissement domestique s'est légèrement amélioré, appuyé par les investissements publics dans les projets d'envergure, dont la majeure partie n'a été mise en œuvre qu'à partir du 2ème semestre de 2023. Cependant, le flux net des IDE a reculé, ce qui traduit une tendance s'inscrivant dans les mouvements internationaux des capitaux.

Résultat de la confrontation de l'offre et de la demande, l'inflation a continué au début de 2023 à monter de façon relativement sévère avec une désinflation qui s'est installée à partir du 2ème trimestre de l'année.

Les fondements de l'inflation importée se sont considérablement affaiblis. Par contre, les effets des chocs climatiques sur l'offre interne de produits alimentaires ont été déterminants dans la volatilité momentanée des prix de certains produits, à leur tête les légumes et les fruits. Par ailleurs, la reprise de la consommation finale des ménages au cours de l'année 2023 a constitué un risque majeur pour la maîtrise de l'inflation.

Pour juguler cette inflation, la politique économique a reposé sur un corpus de mesures piloté à la fois par le Gouvernement et Bank Al-Maghrib.

Le Gouvernement a focalisé son action sur l'amélioration de l'offre des produits, notamment alimentaires, tout en assurant un bon fonctionnement de leurs marchés respectifs. Il a veillé également à redynamiser la demande par le biais d'un soutien au pouvoir d'achat.

Pour sa part, Bank Al Maghrib a adopté, à travers les instruments de la politique monétaire, une approche prudente visant à ne pas surréagir aux poussées inflationnistes et à observer les délais de transmission de ses décisions à l'économie réelle.

PARTIE II

Le bilan des activités du conseil de la concurrence

I. La régulation des marchés

1. Aperçu général

Courant de l’année 2023, le Conseil de la concurrence a rendu 206 décisions et 2 avis. Ce bilan couvre les différents champs de compétence du Conseil, prévus par l’article 166 de la Constitution, les dispositions de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, tels que modifiées et complétées, ainsi que par les textes pris pour leur application, tels que modifiés et complétés.

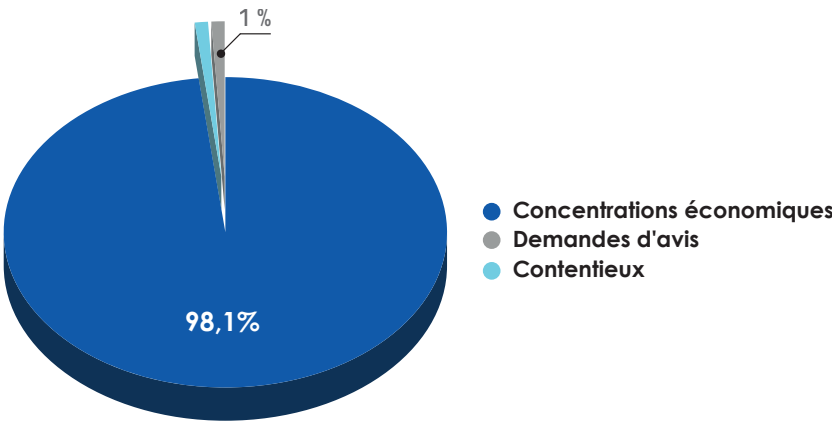
Sur cette base, les décisions et avis rendus par le Conseil de la concurrence au titre de l’année 2023 se répartissent comme suit :

Tableau n° 3 : Nombre de décisions et avis émis par le Conseil de la concurrence en 2023

Type de dossiers	Nombre de décisions
Décisions rendues en matière de concentration économique	204
Avis rendus	2
Saisines	2
Total	208

Source : Direction des instructions du Conseil de la concurrence

Graphique n° 23 : Répartition des décisions et avis rendus par le Conseil de la concurrence en 2023
(En pourcentage)



En matière de production décisionnelle, le contrôle préventif des concentrations économiques continue d’occuper une place dominante dans l’activité du Conseil de la concurrence, en représentant plus de 98% du volume global des décisions des différentes instances délibératives du Conseil de la concurrence.

Pour ce qui est des saisines contentieuses, le Conseil de la concurrence a émis deux décisions concernant les secteurs des hydrocarbures et des honoraires des architectes :

- La première décision a concerné le dossier relatif aux pratiques anticoncurrentielles enregistrées au niveau du marché des hydrocarbures et ce, après son renvoi à l'instruction en avril 2023 avec l'entrée en vigueur des amendements apportés à la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence ;
- La deuxième décision n°42/D/2023 du 23 février 2023, concerne des pratiques anticoncurrentielles relevées dans le marché des prestations de services d'architecte. Par cette décision, le Conseil a conclu un accord de transaction, en rendant obligatoire les engagements pris par l'Ordre National des Architectes à ce sujet.

Au titre de ses missions consultatives, le Conseil de la concurrence a rendu deux avis sur des saisines d'office proposées par le Rapporteur Général. Les avis ont traité deux secteurs importants qui concernent l'évaluation du fonctionnement concurrentiel des marchés de l'assurance et du livre scolaire.

L'analyse du flux des dossiers traités par le Conseil de la concurrence, courant de l'exercice 2023, permet de relever que les 208 dossiers clôturés dans le cadre des travaux des différentes formations du Conseil de la concurrence, sont l'émanation du stock hérité des années antérieures en sus de 206 nouveaux dossiers.

Ce flux entrant compte 4 saisines d'office engagées en application du troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, sur proposition de son Rapporteur Général :

- 2 en matière consultative, portant sur le fonctionnement concurrentiel des marchés nationaux de l'électricité et ceux des fruits et légumes ;
- 2 autres de type contentieux, ayant eu pour objet de s'assurer du respect des dispositions du premier alinéa des articles 12 et 14 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, instaurant l'obligation de notification d'opérations de concentration économique.

L'année 2023 a été également marquée par le jugement de rejet prononcé par la Cour d'appel de Rabat de la requête portant contestation par l'Ordre National des Experts Comptables de la décision du Conseil de la concurrence à l'encontre de cette corporation professionnelle. Par ce rejet, se confirme la décision du Conseil de la concurrence n° 80/D/2022 émise le 28 juillet 2022, infligeant à cette profession une sanction pécuniaire pour avoir adopté et diffusé une directive portant application obligatoire de la norme Budget-Temps et Honoraires, fixant un taux moyen horaire minimum, pour le calcul des honoraires des experts comptables lors de la réalisation des missions d'audit comptable et financier légal ou contractuel.

En termes de liquidation du stock des dossiers de concentration économique, le bilan à fin 2023 fait état d'un ratio de liquidation des dossiers de 91,5%. A cette date, le reliquat des demandes

d'autorisation d'opérations de concentration économique toujours en cours, est de 19 dossiers, dont une opération ayant bénéficié, sur demande motivée des parties concernées et à l'issue d'examen du dossier, d'une dérogation à l'effet suspensif du contrôle des concentrations économiques et, ce conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, et des articles 18, 19 et 20 du décret d'application de la loi n° 104-12, tel qu'il a été modifié et complété, les services d'instruction ont procédé à plusieurs actes d'instruction dont notamment des auditions, des demandes d'information ainsi que des tests de marché. Spécifiquement pour l'instruction des demandes d'autorisation des opérations de concentration économique, ce sont plus de 200 auditions qui ont été tenues aux fins d'examen desdites opérations et l'appréciation de leurs éventuels effets sur le positionnement concurrentiel des parties ainsi que sur la structure concurrentielle des marchés pertinents définis. Ces auditions ont concerné les parties aux opérations instruites, les départements ministériels assurant la tutelle des secteurs dont relèvent les marchés concernés et les organismes en charge de leur régulation, ainsi que les divers intervenants privés des secteurs et filières concernés. En outre, ce sont plus de 300 demandes d'information qui ont été dressées par les services d'instruction du Conseil de la concurrence, soit dans le cadre de tests de marché ou de requêtes formulées à l'adresse des Administrations ou représentations professionnelles.

2. Autorisation des projets de concentration économique

Au titre du contrôle des concentrations économiques, le Conseil de la concurrence a rendu, courant de l'exercice 2023, un total de 204 décisions en augmentation de 40% comparativement au volume rendu une année avant (142 en 2022).

Sur ce volume global de 204 décisions émises par le Conseil de la concurrence, 191 opérations ont été autorisées. En termes d'engagements financiers, ces dernières ont totalisé un montant de l'ordre de 1.960,845 MMDH, constituant près de 2,5 fois des engagements afférents aux concentrations économiques autorisées en 2022 (787,933 MMDH). Les investissements impliquant des capitaux marocains se sont chiffrés à 164,827 MMDH. Comparés à ceux afférents aux opérations du même type, autorisées en 2022, les montants mobilisés ont accusé une baisse, à la fois, en termes de volume (une baisse de l'ordre de 11%) et en termes de proportion par rapport au total des engagements des parties notifiantes, en passant de près de 24% à un peu plus de 8%.

Tels que ressortant des déclarations des parties, les principaux enjeux attachés aux notifications autorisées par le Conseil de la concurrence courant de l'exercice 2023, concernent en premier lieu le renforcement du positionnement marché des entreprises concernées, évoqué dans une proportion de près de 24%. En seconde position, les parties perçoivent les opérations engagées comme des opportunités de diversification des investissements et de consolidation de la compétitivité et ce, dans des proportions proches aux alentours de 20%. Suivent comme autres

visées recherchées, la diversification des marchés ainsi que les quêtes de renforcement des synergies et de complémentarité, respectivement, dans des proportions de l'ordre de 18% et 16%. Dans une moindre mesure, moins de 3% des opérations de concentration économique autorisées sont inscrites au titre du recentrage de l'activité sur les domaines stratégiques.

Par ailleurs, il y a lieu de noter, qu'avec l'entrée en vigueur de la refonte de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence le 24 mai 2023, sur les 104 opérations autorisées, 40 d'entre elles ont été traitées suivant la procédure accélérée, en réponse à la demande des parties concernées. Indépendamment de la nature des opérations concernées et la complexité des marchés en cause, le délai moyen de l'instruction s'est établi à un peu plus d'un mois et demi.

En conformité avec les dispositions de l'article 8 bis du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi n° 104-12, tel que modifié et complété, les parties se sont acquittées, en contrepartie de l'étude de leurs dossiers de notification respectifs, suivant la procédure accélérée, de redevances d'un montant de 8,270 MDH.

2.1 Nature des décisions rendues en matière de concentrations économiques

Comme résumé dans le tableau n°4 et le graphique n°24 ci-dessous, sur les 204 projets de concentration économique instruits :

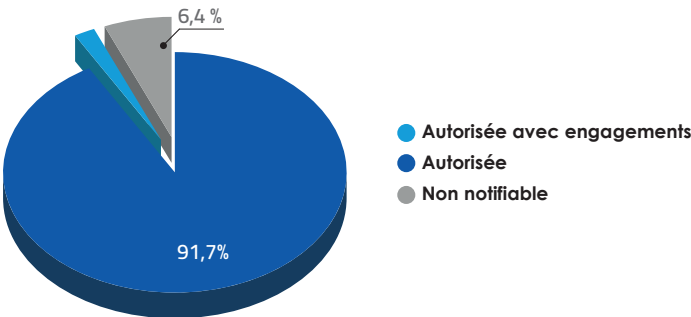
- 187 opérations ont été autorisées au titre de la première phase du contrôle dans un délai ne dépassant pas 60 jours, dont 2 ont bénéficié d'une dérogation à l'effet suspensif du contrôle des concentrations économiques conformément aux stipulations de l'article 14 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- 4 opérations ont été autorisées en rendant obligatoire les engagements proposés par les parties afin de mettre fin aux préoccupations de concurrence soulevées par le Conseil, dont l'une d'elles ayant fait l'objet d'un examen approfondi car ayant suscité un doute sérieux d'atteinte à la concurrence ;
- 13 opérations ont été déclarées non notifiables puisque ne constituant pas une concentration au sens de l'article 11 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

Tableau n°4 : Répartition des concentrations économiques autorisées en 2023 par nature de décisions rendues (En nombre)

Nature des décisions	Nombre de décisions
Décisions d'autorisation	187
Décisions d'autorisation avec engagements	4
Décisions de non notifiabilité	13
Total	204

Source : Direction des Instructions relevant du Conseil de la concurrence

Graphique n° 24 : Répartition des concentrations économiques autorisées en 2023 par nature de décisions rendues (En pourcentage)



2.2 Typologie des concentrations économiques examinées

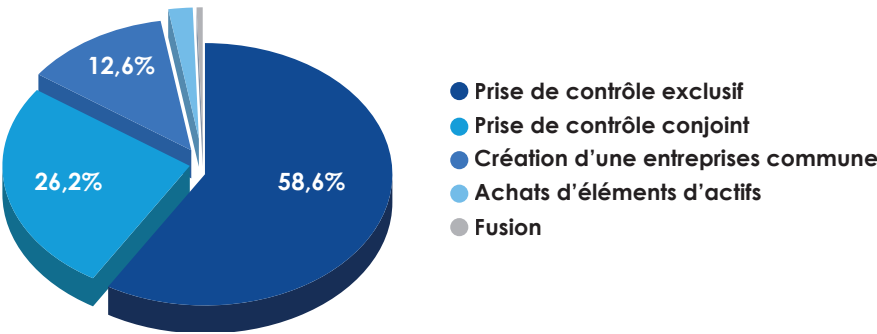
La répartition des décisions d'autorisation rendues par le Conseil de la concurrence en matière de concentrations économiques par type d'opérations, permet de relever la prédominance des prises de contrôle exclusif et conjoint, s'élevant à plus de 84% avec 162 projets, dont plus des deux tiers constituent des prises de contrôle exclusif (112 notifications autorisées). La création d'entreprises communes a concerné 24 projets autorisés, soit plus de 12% du total autorisé parmi les concentrations économiques (cf. tableau n° 5 et graphique n° 25).

Tableau n° 5 : Répartition des concentrations économiques autorisées en 2023 selon leur typologie (En nombre)

Nature des décisions	Nombre de décisions
Prise de contrôle exclusif	112
Prise de contrôle conjoint	50
Création d'entreprise commune	24
Achat d'actifs	04
Fusion	01
Total	191

Source : Direction des Instructions relevant du Conseil de la concurrence

Graphique n° 25 : Répartition des concentrations économiques autorisées en 2023 selon leur typologie (En pourcentage)



2.3 Répartition sectorielle des concentrations économiques

Les opérations de développement externe autorisées par le Conseil de la concurrence, au titre de l'exercice 2023, émanent pour l'essentiel des activités de service et des industries manufacturières, représentant à elles seules plus de 43%. Les secteurs de Commerce, réparation d'automobiles et motocycles, ainsi que celui de la Santé humaine et Action sociale se positionnent respectivement au 3^{ème} et 4^{ème} rang avec des proportions de plus de 8% et 6% (*cf.* tableau n° 6 et graphique n° 26).

Tableau n° 6 : Répartition sectorielle des concentrations économiques autorisées en 2023
(En nombre)

Répartition sectorielle des concentrations économiques	Nombre de décisions
Autres activités de services ⁴⁶	50
Industrie manufacturière	41
Commerce, réparation d'automobiles et motocycles	18
Santé humaine et Action sociale	14
Information et communication	12
Activités financières et d'assurance	12
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	11
Transport et entreposage	10
Agriculture, sylviculture et pêche	10
Construction	6
Production & distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6
Activités immobilières	6
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	4
Industries extractives	4
Autres	7

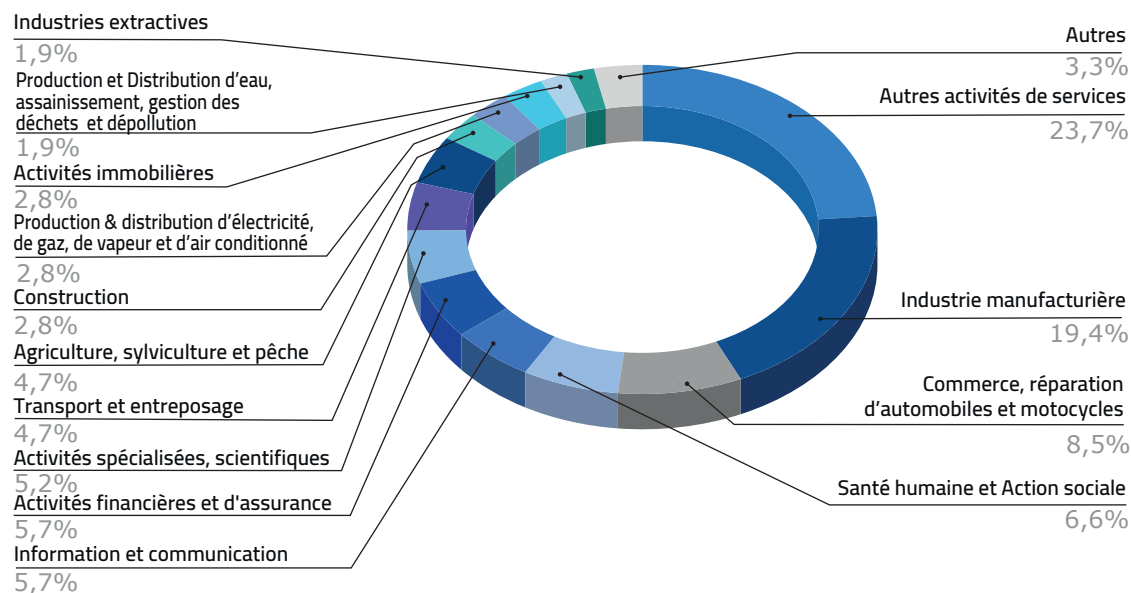
Source : Direction des Instructions relevant du Conseil de la concurrence

Notons que cet état relate une répartition brute des affaires instruites suivant le rattachement de leurs marchés concernés respectifs aux secteurs d'activité économique tels que définis par la Nomenclature Marocaine d'Activités -NMA 2010-. Le total dépasse les 191 décisions autorisées,

⁴⁶ Pour l'illustration, cela a concerné, entre autres, les services des titres restaurants et de cadeaux ainsi que les services de messagerie express de colis.

du fait que certaines affaires concernent plus d'un marché de produits ou de services et se retrouvent avec une affectation double ou multiple à différents secteurs.

**Graphique n° 26 : Répartition sectorielle des concentrations économiques autorisées en 2023
(En pourcentage)**



2.4 Ventilation des concentrations économiques selon le volume d'activité des parties

Au titre de la présente déclinaison des opérations de concentration économique autorisées en 2023, suivant le volume d'activité des entreprises concernées, il sera procédé à une segmentation des décisions selon qu'elles ont été prises avant ou après le 24 mai 2023. Cette date correspond à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi n° 104-12 et du décret n° 2-14-652 pris pour son application. Cette segmentation vise à prendre en compte les seuils de notifiabilité propres à chaque période.

2.4.1 Période de l'année précédant l'entrée en vigueur de la réforme

Elle est antérieure au 24 mai 2023. Les seuils de notifiabilité consistaient en l'une des trois conditions suivantes :

- un chiffre d'affaires hors taxes mondial de l'ensemble des entreprises concernées est supérieur ou égal à 750 MDH ;
- un chiffre d'affaires hors taxes au Maroc d'au moins deux des entreprises concernées est supérieur ou égal à 250 MDH ;
- une part de marché supérieure à 40% sur les volumes de ventes, d'achats ou autre transaction sur le marché national des biens, des produits ou des services de même nature ou substituables, ou sur une partie substantielle de celui-ci, durant l'année précédente.

Au regard de ces seuils, sur les 87 opérations autorisées courant de cette première période, près de 68% respectent la condition de dépassement du seuil du chiffre d'affaires national tandis qu'un peu plus de 71% d'entre elles répondent à la condition du seuil du chiffre d'affaires mondial (cf. tableau n° 7 et n° 8).

Tableau n° 7 : Répartition des concentrations économiques autorisées en 2023 selon les seuils du chiffre d'affaires

Seuil Maroc	Nombre	%	Seuil Monde	Nombre	%
CA inférieur à 250 MDH	28	32,2%	CA inférieur à 750 MDH	25	28,7%
CA supérieur à 250 MDH	59	67,8%	CA supérieur à 750 MDH	62	71,3%
Total	87	100%	Total	87	100%

Source : Direction des Instructions relevant du Conseil de la concurrence

La jonction des seuils de notification applicables (cf. tableau n° 8) permet de relever que :

- Sur les 59 opérations autorisées et où les parties réalisent un chiffre d'affaires national dépassant le seuil de 250 MDH, 37 opérations concernent des parties dont le chiffre d'affaires mondial dépasse les 750 MDH ;
- Sur les 62 opérations autorisées dont les parties réalisent un chiffre d'affaires mondial dépassant 750 MDH, une quote-part de 25 opérations est notifiée par des parties réalisant un chiffre d'affaires au niveau national de moins de 250 MDH.

Tableau n° 8 : Répartition croisée des concentrations économiques autorisées en 2023 selon les seuils du chiffre d'affaires Maroc & Monde

		Seuil Monde		Cumul Période 1 2023			
		CA inférieur à 750 MDH		CA supérieur à 750 MDH		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Seuil Maroc	CA inférieur à 250 MDH	3 ⁴⁷	3,5%	25	28,7%	28	32,2%
	CA supérieur à 250 MDH	22	25,3%	37	42,5%	59	67,8%
Total		25	28,8%	62	71,2%	87	100%

2.4.2 Période de l'année postérieure à l'entrée en vigueur de la réforme

Tels que modifiés et complétés, l'article 12 de la loi n° 104-12 et l'article 8 du décret n° 2-14-652 établissent la vérification de l'un des critères qui suivent comme condition pour la notifiabilité au Conseil de la concurrence de toute opération de concentration économique :

- Le premier critère tient compte, d'une part, du chiffre d'affaires total mondial, hors taxes, de l'ensemble des entreprises ou groupe de personnes physiques ou morales parties à la

⁴⁷ Opérations dont la notifiabilité a été déclarée au regard des parts de marché des entreprises concernées.

concentration, devant être supérieur à 1,2 MMDH et, d'autre part, le chiffre d'affaires hors taxe réalisé au Maroc individuellement par au moins une des entreprises ou un groupe de personnes physiques ou morales parties à la concentration devant être supérieur à 50 MDH ;

– Le second critère est lié, d'une part, au chiffre d'affaires total, hors taxes réalisé au Maroc par l'ensemble des entreprises ou groupe de personnes physiques ou morales parties à la concentration devant être supérieur à 400 MDH et, d'autre part, le chiffre d'affaires hors taxe réalisé au Maroc individuellement par au moins deux des entreprises ou groupe de personnes physiques ou morales parties à la concentration devant se situer à plus de 50 MDH ;

– Le troisième critère se rapporte à la part de marché consolidée des entreprises parties à l'acte, ou qui en sont l'objet, ou qui lui sont économiquement liées, durant l'année civile précédente, devant dépasser 40% des ventes, achats ou autres transactions sur un marché national de biens, produits ou services de même nature ou substituables, ou sur une partie substantielle de celui-ci.

Sur cette base, sur les 104 opérations autorisées courant de cette seconde période de l'année :

– 71 opérations impliquent des personnes physiques ou morales ayant réalisé, courant de l'exercice antérieur, un chiffre d'affaires au niveau mondial de plus de 1,2 MMDH et un chiffre d'affaires au Maroc, individuellement par au moins une desdites personnes, au minimum de 50 MDH ;

– 14 opérations impliquent des personnes physiques ou morales ayant réalisé au Maroc, courant de l'exercice antérieur, un chiffre d'affaires global de plus de 400 MDH et, individuellement par au moins deux desdites personnes, un volume d'activité de plus de 50 MDH ;

– 19 vérifiant les deux critères précités simultanément.

2.5 Ventilation des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux des parties concernées

Selon les pays d'origine des capitaux des parties concernées, l'année 2023 a enregistré une certaine croissance, en termes de nombre, de la proportion des opérations impliquant des participations marocaines comparée à celle des opérations totalement engagées par des étrangers, pour se situer respectivement à 54,4% et 45,6% par rapport au total autorisé, contre les proportions établies à 51,1% et 48,9% en 2022 (cf. tableau n°9 et graphique n° 27).

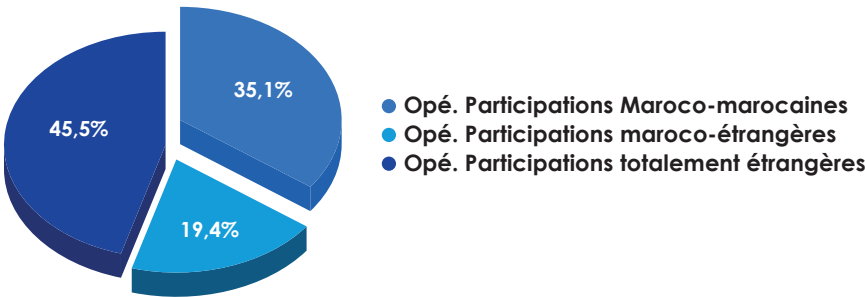
Néanmoins, les opérations engagées par des étrangers sans aucune participation nationale restent prépondérantes, en termes d'engagements financiers, avec un poids de 91,6% du total des investissements tous profils d'investisseurs confondus.

Tableau n°9 : Répartition des concentrations économiques autorisées en 2023 selon l'origine des capitaux investis (en nombre)

Répartition des concentrations économiques suivant l'origine des capitaux	Nombre de décisions
Opérations entre parties marocaines	67
Opérations associant une partie marocaine à des étrangers	37
Opérations entre des étrangers sans aucune participation marocaine	87
Total	191

Source : Direction des Instructions relevant du Conseil de la concurrence.

Graphique n°27 : Répartition des concentrations économiques autorisées en 2023 selon l'origine des capitaux investis (en pourcentage)



3. Décisions en matière de contentieux

Durant l'année 2023, le Conseil de la concurrence a renvoyé à l'instruction, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir décisionnaire, le dossier relatif aux éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans le marché des hydrocarbures et ce, à la suite de l'entrée en vigueur des amendements apportés à la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence.

Au regard des conclusions des actes d'instruction menés par le Conseil ainsi que les discussions ayant eu lieu dans le cadre de la procédure transactionnelle avec les neuf sociétés mises en cause opérant dans les marchés de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution du Gasoil et de l'Essence et leur organisation professionnelle, le Collège du Conseil a décidé, à l'unanimité de ses membres, de valider les accords de transaction conclus. Ces accords mettent fin ainsi aux procédures contentieuses ouvertes à l'encontre de ces sociétés et leur organisation professionnelle qui ont été notifiées de cette décision en date du 23 novembre 2023. Ces accords portent sur le paiement, à titre de règlement transactionnel, d'un montant global de 1.840.410.426 DH pour l'ensemble des sociétés concernées et leur organisation professionnelle, ainsi que la souscription à un ensemble d'engagements comportementaux auxquels ces sociétés ainsi que leur organisation professionnelle ont souscrit afin d'améliorer le fonctionnement concurrentiel du marché des hydrocarbures à l'avenir et de prévenir les risques d'atteinte à la concurrence au bénéfice des consommateurs.

Outre cette décision, le Conseil de la concurrence a rendu sa décision n° 42/D/2023 du 23 février 2023 en lien avec la saisine émanant de l'Association des Lotisseurs Promoteurs Immobiliers de Meknès à l'encontre de l'Ordre National des Architectes. A l'issue de la non-contestation des griefs et l'accord transactionnel conclu entre le Rapporteur Général et l'Ordre, le Conseil a rendu sa décision d'approbation de l'accord de transaction précité portant application d'une sanction de 500 000 DH tout en rendant obligatoire des engagements pris par l'Ordre National des Architectes, en l'occurrence :

- Mettre fin aux pratiques relatives à la fixation d'un prix minimum des honoraires des architectes et la répartition du marché de la commande privée par un système de quota ;
- Amender et mettre à jour les différents documents et décisions édictés par l'Ordre et qui comportent les pratiques précitées ;
- Adopter et mettre en œuvre un programme de conformité au droit de la concurrence, conformément au guide de conformité du Conseil de la concurrence en vue d'éviter toutes récidives.

Aussi et compte tenu des missions incombant à l'Ordre National des Architectes en matière d'organisation de cette profession, qui constitue un des leviers importants du développement urbanistique et économique de notre pays, l'accord de transaction a prévu d'accompagner l'Ordre des Architectes dans sa mise en œuvre. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre le Conseil et l'Ordre des Architectes visant l'amélioration du fonctionnement concurrentiel du marché des prestations rendues par les architectes, et le renforcement de la transparence, et de la concurrence loyale dans ledit marché.

4. Demandes d'avis

En 2023, le Conseil de la concurrence a rendu deux avis :

- le premier ayant concerné sur la concurrentiabilité du marché du livre scolaire rendu par le Conseil la veille de la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- le second sur l'état de la concurrence dans le marché des assurances au Maroc.

Etant donné les rôles socio-économiques des secteurs de l'édition du livre scolaire et de l'assurance, le Conseil de la concurrence a pris l'initiative de rendre avis sur l'état de la concurrence dans les marchés susmentionnés durant l'année 2023.

4.1 Avis du Conseil de la concurrence n° A.1.23 sur l'état de la concurrence dans le marché des assurances au Maroc

4.1.1 Présentation du contexte et de l'objet de l'avis

Au Maroc, le secteur des assurances joue un rôle stratégique et déterminant dans le développement économique et social. Ce rôle se reflète à travers la mobilisation et le drainage de

l'épargne nationale en vue de la diriger, via des participations multiples et variées, au financement et à l'accompagnement des entreprises opérant dans les différents secteurs de l'économie nationale. En 2021, les placements des entreprises d'assurances à fin 2021 ont atteint 210,3 milliards de dirhams (en valeur d'inventaire) et s'établissent à 221,3 milliards de dirhams après intégration des placements des réassureurs exclusifs.

Ce secteur assure également, pour les agents économiques, la couverture de risques moyennant le versement d'une prime régulière fixée à l'avance.

De même, le secteur des assurances est investi d'un rôle social à travers les services présentés en matière de l'assurance vie ; et qui contribue à garantir les risques survenus au cours de la vie d'une personne où dans le cas de décès.

L'importance du secteur des assurances se manifeste également par les primes émises qui ont connu une évolution soutenue durant ces dernières années, pour atteindre 57,5 milliards de dirhams de primes émises à fin 2022, en progression de 9,7% par rapport à 2021.

Au vu de ce qui précède, le Conseil de la concurrence a pris l'initiative de donner un avis sur l'état de la concurrence dans ce secteur, en procédant à une analyse concurrentielle du marché des assurances, du cadre légal et réglementaire le régissant, de son fonctionnement, des acteurs et intervenants y opérant, des produits commercialisés et des prix pratiqués ainsi que des canaux de distribution.

Pour ce faire, trois principaux axes ont fait l'objet de l'avis à savoir : le marché du point de vue réglementaire, le marché sous l'angle de la concentration et le cadre de régulation.

4.1.2 L'analyse concurrentielle du marché des assurances

Le Conseil de la concurrence a procédé à l'analyse des conditions d'accès à ce marché et le degré de leur conformité avec les règles d'une concurrence saine et loyale. Il a également examiné les aspects qui caractérisent le fonctionnement de ce marché afin d'en identifier les dysfonctionnements, sur la base d'une analyse de l'état de l'offre et de la demande sur ce marché ainsi que le niveau de sa concentration.

Sur la base de cette évaluation, des recommandations ont été formulées dans le but de promouvoir la concurrence sur ce marché et d'accélérer le rythme de son développement.

4.1.2.1 Des barrières à l'entrée relativement élevées verrouillant doublement l'accès au marché des assurances

L'accès au marché des assurances est soumis à un système d'agrément géré par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS), à la fois pour les entreprises d'assurances et réassurance, et les intermédiaires d'assurance. Les conditions d'octroi des agréments constituent des barrières à l'accès au marché des assurances du fait que :

i. Par rapport à l'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance (EAR)

L'agrément de l'ACAPS est limité aux entreprises régies par le droit marocain et ayant leur siège social au Maroc, et obligatoirement constituées sous la forme juridique de société anonyme ou de société d'assurance mutuelle.

Ledit agrément est accordé par catégories d'opérations d'assurances. Cette exigence de spécialisation des EAR en matière des produits d'assurance instaurée par la réforme réglementaire de 2006, sans effet rétroactif, a permis un avantage concurrentiel de taille pour les assureurs mixtes, souscrivant à la fois les produits de l'assurance vie et de l'assurance non-vie. Ces assureurs mixtes accaparent, actuellement, une part conséquente dans la production globale du secteur qui avoisine les 70%.

Il est également exigé un minimum en matière de capital social⁴⁸ pour l'octroi de l'agrément. Cette condition constitue une barrière à l'entrée au marché des assurances, notamment pour les petites et moyennes entreprises qui souhaitent se spécialiser dans une niche de produits bien déterminée ou qui souhaitent introduire un produit innovant sur le marché qui ne nécessite pas une assise financière si importante.

De même, un nombre minimum de dix mille sociétaires est exigé pour créer une mutuelle. Il est considéré comme étant injustifié et constitue une barrière à la création de mutuelle. Ce nombre doit être déterminé en fonction de la teneur et de l'importance de son activité.

En plus des constats précités, le cadre légal et réglementaire régissant le secteur des assurances n'instaure pas un délai légal pour l'ACAPS pour répondre aux demandes d'agréments formulées par les EAR pour exercer leurs activités. Cette absence de transparence, constitue une barrière d'accès à ce marché pour les investisseurs qui ont besoin de visibilité et de sécurité juridique concernant le système d'agrément.

ii. Par rapport à l'agrément des intermédiaires d'assurances

A l'instar des EAR, l'obtention de l'agrément permet la présentation des opérations d'assurance auprès du public par un intermédiaire. Ce dernier est subordonnée à la satisfaction de certaines exigences réglementaires :

- L'obligation de réussite à l'examen professionnel organisé par l'ACAPS, dont la fréquence reste irrégulière. Cette irrégularité constitue une contrainte légale pour le développement de la stratégie commerciale des EAR et bloque l'accès direct des candidats au marché ;
- L'exigence d'un diplôme universitaire prohibe l'accès des intermédiaires avec des diplômes spécialisés dans le domaine des assurances en dehors du cycle universitaire ;
- L'exigence d'un capital social de majorité marocaine pour les personnes morales qui prive

⁴⁸ Au moins 50.000.000 dirhams pour les EAR constituées sous forme de société anonyme et un fonds d'établissement minimum de 50.000.000 dirhams et un nombre minimum de 10.000 sociétaires pour les EAR constituées sous forme de société d'assurances mutuelles.

le marché de l'investissement étranger et du savoir-faire qu'il pourrait apporter au dynamisme que connaît ce marché ;

– La subordination de la représentation d'une deuxième EAR par les agents à l'accord de la première EAR mandatée constitue une contrainte réglementaire pour les agents souhaitant améliorer et diversifier leur offre assurantielle, notamment à travers la présentation de nouvelles opérations que l'entreprise mandante n'est pas agréée à pratiquer.

4.1.2.2 Des conditions de sortie accordant un pouvoir discrétionnaire et disproportionné au régulateur sectoriel

L'ACAPS, régulateur sectoriel, est doté du pouvoir de retirer l'agrément aux EAR et intermédiaires d'assurances lorsque certaines conditions se présentent, mais aussi lorsque l'intérêt général l'exige. Un tel concept reste très vague et manque de précisions et des éléments servant de base à l'évaluation pour le retrait de l'agrément.

4.1.2.3 Une offre assurantielle limitée, peu innovante, avec un niveau de concentration très élevé des opérateurs

i. Un système d'agrément hybride accordant un avantage concurrentiel substantiel pour les assureurs mixtes : Malgré l'instauration de la spécialisation pour les nouveaux entrants, les EAR historiques mixtes agréées pour la pratique des opérations d'assurances à la fois sur la vie et la non-vie ont continué à exercer leur activité en profitant de cet avantage concurrentiel de taille ;

ii. Une offre assurantielle notoirement classique : L'offre assurantielle au Maroc concerne essentiellement les produits classiques et la demande de certaines catégories par certaines populations est peu satisfaite notamment en termes de produits d'assurances inclusifs ou innovants ;

iii. Une offre non adaptée à l'assurance inclusive : Le marché marocain des assurances dispose de potentiel non exploité qui pourrait lui permettre d'être leader en Afrique et dans le monde Arabe, tout en développant l'assurance inclusive. Cette situation est due soit au désintéressement des opérateurs existants pour ces produits pour manque de bénéfices, soit au manque de connaissance pour la micro-assurance qui nécessite une formation spéciale pour les cibles concernées ;

iv. Une offre assurantielle insuffisamment innovante : L'analyse de l'offre des opérateurs marocains d'assurance a démontré le manque d'innovation en termes de produits, des modalités pratiques de vente et de gestion. Des insuffisances ont été constatées concernant la souscription en ligne de bout en bout à un contrat d'assurance, la dématérialisation des attestations d'assurance, et la création et le développement de nouveaux produits d'assurance répondant à de nouveaux besoins ;

v. **Présence de segments d'assurance fragiles** : La fragilité de certains segments d'assurance impacte la rentabilité globale du secteur d'assurance du fait que la compensation entre segments reste permise ;

vi. **Un potentiel non exploité du canal de la bancassurance** : La « non-ouverture » de l'assurance « non-vie » au secteur bancaire est un frein au développement du secteur des assurances. Les analyses effectuées dans le cadre de cet avis ont confirmé que le canal de la bancassurance contribue significativement dans la production globale du secteur (30% de la production global) et dans l'amélioration remarquable de la performance de l'assurance vie, bien que la présentation des opérations d'assurances s'exerce de façon accessoire par ce canal ;

vii. **Un marché très concentré au niveau global et pour certains produits d'assurance** : Au niveau global, le marché marocain des assurances est très concentré du fait que les trois premières EAR concentrent 46% de la production globale du secteur, les 4 premières près de 57,20% et les 6 premières près de 80%.

S'agissant de certaines branches, la concentration est plus importante :

- L'assurance de transport public des voyageurs est animée par 2 opérateurs (Compagnie d'assurance transport (CAT) et MATU) ;
- Wafa Assurance détient une part de marché de 33,8% dans l'assurance décès ;
- La Mutuelle Attamine Chaabi (MAC) détient une part de marché de 30,5% dans l'assurance épargne.
- Les compagnies d'assurance mixte concentrent plus de 70% des primes émises.

En outre, la couverture du Royaume en réseau d'intermédiaires dénote une concentration très apparente au niveau des grandes villes et une répartition très disparate entre les différentes régions ;

viii. **Un marché non concurrentiel de la RC automobile** : Un niveau stable des tarifs de la RC automobile au niveau de la plupart des EAR, et ce depuis la libéralisation de ce risque, malgré l'évolution du parc automobile national. Ce qui démontre que la libéralisation n'a pas eu d'effet positif sur les prix, et aucune distinction n'a été faite en fonction des profils des consommateurs clients (bons conducteurs/mauvais conducteurs) ;

ix. **Un taux de commissionnement fixe malgré la libéralisation** : Malgré la libéralisation des prix des commissions des intermédiaires d'assurance en 2001, la commission accordée par les EAR aux intermédiaires est fixée, en commun accord, à 12% pour les agents et à 11% pour les courtiers.

4.1.2.4 Un cadre de régulation figé limitant l'ouverture et le développement du marché

L'analyse de la régulation du marché des assurances par le Conseil a fait ressortir plusieurs dysfonctionnements qui impactent le développement de ce secteur et le fonctionnement concurrentiel de ce marché. Il s'agit essentiellement des points suivants :

i. **Une intervention des professionnels dans le processus de prise de décision du régulateur :** L'analyse de la relation entre l'ACAPS et les professionnels a révélé la présence de certains enjeux concurrentiels qui pourraient entraver le bon fonctionnement et le développement de ce marché.

La participation des organismes professionnels, tels que la Fédération Nationale des Agents et Courtiers d'Assurance au Maroc (FNACAM) et la Fédération Marocaine de l'Assurance (FMA), dans les commissions consultatives de l'ACAPS soulève des questions quant au conflit d'intérêts qui pourrait en découler ;

ii. **Une fédération dotée de pouvoirs relevant de la régulation sectorielle :** La FMA est chargée de certaines missions qui pourraient affecter le fonctionnement concurrentiel du marché des assurances, notamment l'attribution de distribution des numéros d'ordre des attestations d'assurance automobile aux EAR qui est déléguée à la fédération par le ministère de l'économie et des finances. Cette attribution accordée à une fédération qui regroupe des EAR concurrentes, pourrait créer des dysfonctionnements concurrentiels au niveau du marché des assurances dus notamment à des pratiques qui pourraient nuire au fonctionnement normal d'un marché libre ;

iii. **Un pouvoir discrétionnaire de l'ACAPS en matière de désignation de l'association la plus représentative des intermédiaires :** En application des dispositions légales, les deux conditions prévues pour la désignation de l'association représentative des intermédiaires manquent de transparence concernant les critères d'approbation de la fédération la plus représentative des intermédiaires qui ne sont pas définis par aucun texte de l'Autorité ;

iv. **Le consommateur, maillon faible la relation contractuelle :** Le contrat d'assurance est un contrat consensuel, mais il fonctionne également comme un contrat d'adhésion pour les clients. En effet, le consommateur ne dispose pas d'un pouvoir de négociation. La complexité des termes du contrat laisse le consommateur, même le plus averti, perplexe quant au respect de ses droits et de sa protection des exclusions découlant du contrat signé.

A cela, s'ajoute la lourdeur des processus de traitement des dossiers en cas de sinistres qui reste impacté par la multiplicité des intervenants. Dans certains cas, le consommateur se trouve face à une multitude d'intervenants, dont les EAR, les intermédiaires, le ou les experts et le garagiste...

v. **La médiation assurantielle, une valeur ajoutée insignifiante** : L'analyse du bilan de la médiation a laissé conclure que la valeur ajoutée de cette dernière pour le citoyen consommateur de l'assurance reste très faible par rapport au nombre de litiges (32 dossiers traités par an). Les raisons sont multiples dont le manque d'indépendance du médiateur, le manque d'informations et de sensibilisation des citoyens, et l'existence d'un seul médiateur à Casablanca qui ne dispose pas de personnels qualifiés ,

vi. **Des comparateurs d'assurances qui n'assurent pas leur fonction** : L'analyse des offres présentées par les comparateurs à travers leurs sites web montre qu'ils se limitent uniquement aux offres des entreprises d'assurances qui les sponsorisent, ce qui prive le consommateur d'un outil fiable et déterminant faisant jouer la concurrence entre les différents offreurs.

4.1.3 Les recommandations du Conseil de la concurrence

L'évaluation du secteur a permis au Conseil de la concurrence d'émettre des recommandations stratégiques et opérationnelles ci-dessous dans le but de promouvoir la concurrence sur ce marché d'assurance et d'accélérer le rythme de son développement :

4.1.3.1 Assouplir les conditions d'accès et de sortie du marché de l'assurance par :

i. **L'ajustement des exigences légales d'accès au marché de l'assurance et leur intégration dans des textes réglementaires pour faciliter les amendements** : Le Conseil de la concurrence recommande l'ajustement des exigences légales en fonction de la nature des produits d'assurances pour lesquels l'entreprise souhaite obtenir l'agrément et de les intégrer dans des textes réglementaires pour faciliter les amendements ;

ii. **L'intégration d'une disposition juridique fixant le délai de réponse par l'ACAPS aux demandes d'agrément pour la pratique des opérations d'assurances et de réassurance** : Le Conseil de la concurrence appelle à l'intégration dans le code des assurances une disposition fixant le délai légal de réponse aux demandes d'agrément par l'ACAPS, dans le but de fournir aux investisseurs souhaitant accéder au marché plus de visibilité, de transparence et de sécurité juridique concernant le système d'agrément ;

iii. **La refonte du système d'agrément des intermédiaires d'assurance** : En vue de pallier les insuffisances du système actuel d'octroi d'agrément aux intermédiaires d'assurances, le Conseil de la concurrence recommande :

- La suppression de la condition de la réussite à l'examen professionnel pour les personnes physiques ;
- L'accès à la profession pour les autres diplômes ;
- La suppression de la condition de 50% du capital marocain pour les personnes morales ;
- Pour les agents souhaitant représenter une deuxième entreprise, l'accord de la

première doit être exigé seulement lorsque la deuxième entreprise est agréée pour les mêmes catégories d'assurances que la première.

iv. **La transparence sur les conditions de retrait d'agrément par l'ACAPS** : Le Conseil de la concurrence recommande de définir exactement ce qu'on entend par la notion de « l'intérêt général » stipulé au niveau du code des assurances comme motif de retrait d'agrément et de limiter les contours de ce concept afin de donner plus de visibilité et de sécurité juridique aux opérateurs économiques.

4.1.3.2 Améliorer l'offre assurantielle au Maroc

i. Procéder à une réforme légale pour corriger l'avantage concurrentiel découlant de la spécialisation des assureurs : En vue d'annuler l'avantage concurrentiel découlant de la spécialisation dont bénéficie les assureurs mixtes depuis 2006, le Conseil de la concurrence recommande une réforme légale pour corriger cet avantage concurrentiel de taille, soit à travers l'extension de l'obligation de spécialisation aux assureurs mixtes, soit, en généralisant cet avantage concurrentiel à tous les assureurs ;

ii. Ouvrir progressivement l'assurance non-vie au secteur bancaire : En vue de tirer profit du potentiel du canal de la bancassurance, le Conseil de la concurrence recommande l'ouverture progressive de l'assurance « non-vie » au secteur bancaire tout en :

- Autorisant les banques à vendre les produits d'assurance et en confiant la gestion des dossiers sinistres aux intermédiaires ;
- Soumettant les points de vente bancaires aux mêmes exigences que les intermédiaires d'assurances ;
- Instaurant des mécanismes de contrôle permettant de conserver le droit du consommateur de choisir son assureur et d'éviter les ventes liées dans le cadre de la vente des produits d'assurance adossés à des produits bancaires ;
- Exigeant aux banques de mettre en place un espace dédié à la vente des produits d'assurance.

iii. Développer une offre assurantielle inclusive et innovante et digitaliser les contrats d'assurance : Dans le but de promouvoir l'assurance inclusive et la digitalisation, le Conseil de la concurrence recommande de :

- Développer une offre assurantielle inclusive et innovante dédiée à toute catégorie de la population, en renforçant notamment la présence des établissements de paiement sur le segment des produits de micro-assurance ;
- Assouplir davantage les démarches de validation de nouveaux produits d'assurance par l'ACAPS ;

– Adapter le cadre juridique et de supervision pour favoriser l'émergence de nouvelles offres et de nouveaux canaux de distribution en accélérant le développement de la digitalisation du secteur.

iv. Digitaliser la distribution des produits d'assurance et dématérialiser les contrats d'assurance : Le secteur des assurances est appelé à s'inscrire dans la mouvance mondiale induite par le développement de la digitalisation, dans le but de toucher le maximum de clients et de contribuer à moderniser ce secteur. C'est ainsi que le Conseil de la concurrence appelle à :

– Réformer et moderniser le cadre juridique de la distribution des produits d'assurance par la digitalisation complète du processus de conclusion et d'exécution des contrats d'assurance et d'adapter le secteur aux évolutions des habitudes de consommation selon les types de population cible ;

– Mettre en place un cadre spécifique pour la vente en ligne des produits d'assurance, simplifiant au maximum les procédures et stimulant l'innovation dans le secteur des assurances au Maroc ;

– Accompagner les professionnels de la distribution dans ce processus de digitalisation par des mesures et des projets pendant une période transitoire à définir avec les professionnels et le régulateur sectoriel.

v. Renforcer l'étanchéité des différents segments d'assurance et mettre fin à la compensation : Afin de faire face à la fragilité de certains segments d'assurance qui impacte la rentabilité globale du secteur des assurances, le Conseil de la concurrence recommande de renforcer l'étanchéité des différents segments d'assurance en appréhendant la rentabilité de chaque segment de façon individuelle traduisant sa performance réelle.

4.1.3.3 Développer davantage la compétition dans le segment de la RC automobile

En vue de développer la compétition dans le segment de la RC automobile, le Conseil de la concurrence recommande d'élargir les critères de calcul de la prime relative à la RC automobile en instaurant des mécanismes de régulation et de suivi pour s'assurer que les marges générées ne sont pas excessives et pour limiter la fraude dans ce segment.

4.1.3.4 Instaurer l'obligation du paiement direct de la prime à l'EAR

En vue d'éviter l'accumulation des arriérés des intermédiaires vis-à-vis des entreprises, le Conseil de la concurrence recommande l'instauration du paiement obligatoire direct de la prime à l'EAR en favorisant la voie électronique de paiement.

4.1.3.5 Améliorer la régulation sectorielle et encadrer les missions des regroupements professionnels

- i. Encadrer l'intervention des associations professionnelles au niveau des instances consultatives de l'ACAPS : En vue de limiter les situations de conflit d'intérêts et de renforcer l'indépendance du régulateur vis-à-vis des opérateurs, le Conseil recommande d'encadrer l'intervention des associations professionnelles au niveau des instances consultatives de l'ACAPS ;
- ii. Revoir les missions de la FMA au vu du rôle déterminant qu'elle joue dans le secteur : L'ACAPS est appelée à revoir les missions de la FMA au vu du rôle décisif qu'elle joue dans le secteur et à récupérer les attributions relevant de la régulation du marché en instaurant un système 100% digital permettant de les gérer de façon efficace et à moindre coût ;
- iii. Améliorer la transparence en matière de désignation de l'association représentant les intermédiaires d'assurances : Dans le but de donner plus de visibilité et de transparence aux professionnels qui opèrent dans l'intermédiation en assurance, le Conseil de la concurrence recommande la mise en œuvre des conditions objectives permettant la désignation de l'association la plus représentative des intermédiaires, d'activer l'adoption du texte réglementaire fixant les critères de son choix et de clarifier, dans un texte réglementaire, les critères pris en compte pour l'approbation des statuts de ladite association.

4.1.3.6 Améliorer la protection du consommateur de l'assurance

- i. Renforcer la position du consommateur dans sa relation contractuelle avec l'assureur et améliorer la qualité des prestations d'assurance : Afin de renforcer la position du consommateur dans sa relation avec l'assureur et améliorer la qualité des prestations d'assurance, le Conseil de la concurrence recommande de :
 - Garantir l'information des citoyens sur les caractéristiques des offres de couverture disponibles ;
 - Renforcer davantage les modalités de traitement des sinistres et d'exécution des contrats ;
 - Renforcer la protection du consommateur, notamment en matière de la vente liée des produits d'assurance ;
 - Encadrer juridiquement la fonction des experts en assurance automobile en veillant à renforcer leur qualification et leur impartialité.
- ii. Améliorer la médiation en assurance : Afin d'améliorer la valeur ajoutée de la médiation en assurance, le Conseil de la concurrence recommande la réglementation de cette fonction et sa digitalisation tout en la confiant au régulateur sectoriel ;

iii. **Réglementer la fonction des comparateurs d'assurances** : Dans le but de faire jouer la concurrence entre les différents offreurs des produits d'assurance et protéger le consommateur contre les pratiques trompeuses, le Conseil de la concurrence recommande la réglementation de la fonction des comparateurs.

4.2 Avis du Conseil de la concurrence n° A.2.23 sur le fonctionnement concurrentiel du marché du livre scolaire au Maroc

4.2.1 Contexte général de l'avis

Le Conseil de la concurrence s'est saisi d'office pour émettre son avis sur le fonctionnement concurrentiel du marché du livre scolaire au Maroc.

Le livre scolaire est l'une des composantes du curriculum scolaire et revêt une importance primordiale au regard de sa fonction de transmetteur des principes et idéaux.

Au Maroc, la Charte nationale d'éducation et de formation, lancée en 2000, a permis de libéraliser le marché du livre scolaire en amont. En effet, avant cette date, les élèves disposaient d'un « manuel unique », élaboré de bout en bout par le Ministère de l'Education Nationale (MEN), en faisant recours à ses propres concepteurs et graphistes qui concevaient ces manuels. Une fois les maquettes finalisées et validées, le Ministère lançait des appels d'offres pour le tirage et l'impression. Les manuels étaient ensuite distribués et vendus aux libraires.

La Charte a introduit deux principales nouveautés :

- La première consiste en la suppression du manuel unique. Désormais, pour chaque discipline et niveau donné, il existe une multiplicité de manuels (entre 3 et 4), soit au total 390 manuels, selon le MEN ;
- La seconde nouveauté apportée étant l'ouverture du marché de la conception du livre scolaire à la concurrence entre les éditeurs. Le ministère ne joue désormais qu'un rôle de superviseur et de régulateur du marché en question. Toutefois, les prix des livres scolaires demeurent réglementés par l'Etat et font toujours partie de la liste des produits et services dont les prix sont fixés par l'Etat.

En parallèle et depuis cette date, le Gouvernement n'a cessé d'engager des initiatives, stratégies et programmes d'urgence, en perspective de réformer le système d'enseignement national. Cela s'est matérialisé, notamment par la scolarisation obligatoire et la mise en place d'une batterie de mesures d'ordre social, revêtant un caractère incitatif destinées aux foyers issus de milieux sociaux défavorables, à l'instar des programmes de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) et Tayssir.

Toutefois, les résultats de plusieurs enquêtes spécialisées (PIRLS, PISA et TIMSS), auxquelles le Maroc participe, sont alarmants et ne reflètent guère les efforts consentis. Une situation conjuguée à la persistance du phénomène de l'abandon scolaire ou encore de l'absentéisme des enseignants.

Le marché du livre scolaire au Maroc fait face à plusieurs contraintes et défis qui se sont accentués depuis l'avènement de la pandémie de Covid-19, avec un accroissement des prix des intrants (papier, énergie, transport...), mais sans que ces hausses ne soient répercutées sur les prix de vente du livre scolaire, non révisés depuis la période allant de 2002 à 2008.

Ce marché connaît également des problématiques de concurrence qui se manifestent par (i) un niveau de concentration élevé malgré la multiplicité apparente des acteurs ; (ii) une ouverture partielle du marché de livre scolaire en amont à la concurrence au niveau de l'édition, car suspendue en 2008, année du lancement du dernier appel à la concurrence ; (iii) la prise en charge par l'Etat du coût d'acquisition des livres scolaires dans le cadre de l'opération « Un million de cartables » financée par les deniers publics via l'INDH, pour une grande frange de la population des élèves. Ce modèle économique actuellement retenu pour le livre scolaire n'a pas permis le développement d'une véritable industrie du livre scolaire au Maroc, puisqu'environ 40% à 60% des livres scolaires continuent d'être imprimés à l'étranger (Espagne, Italie, Egypte...).

4.2.2 Fonctionnement concurrentiel du marché du livre scolaire au Maroc

4.2.2.1 Une réglementation foisonnante émanant du MEN

Le livre scolaire au Maroc est régi par un référentiel juridique qui relève du domaine réglementaire où le MEN joue un rôle clé à tous les stades de son élaboration et de sa diffusion. A cet égard, il y a lieu de distinguer entre le livre scolaire dit « officiel » et le livre « parallèle » dispensé au sein de l'enseignement scolaire privé.

Pour le cas du livre scolaire « officiel », il s'agit du manuel scolaire destiné au programme du MEN et qui demeure encadré par une multitude de textes réglementaires disparates, prenant la forme de décisions, de circulaires et de notes internes émanant du MEN, ou des académies régionales d'éducation et de formation y relevant. Ce n'est qu'en 2019, avec l'adoption de la loi-cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique que le livre scolaire a été couvert par des dispositions qui lui sont dédiées.

Dans les faits, les manuels scolaires en vigueur, tous niveaux confondus, sont issus de la réforme engagée par le MEN, en application de la vision apportée par la Charte nationale d'éducation et de formation. Cette charte a mis fin à l'intervention directe du MEN dans l'élaboration et la conception du livre scolaire unique, pour lui confier un rôle de supervision de la production des manuels scolaires, sur la base de cahiers des charges et ce, par le recours transparent à la concurrence des éditeurs, en adoptant le principe de la pluralité des références et des supports scolaires.

Il s'agit, en substance, d'un cahier des charges cadre et de cahiers de prescriptions spéciales précisant les aspects pédagogiques, didactiques et techniques à prendre en considération dans l'élaboration des projets de livres selon les spécificités requises par niveau et par matière.

S'agissant du livre scolaire dit « parallèle », celui-ci, ayant un caractère complémentaire, est destiné aux élèves de l'enseignement scolaire privé et ne fait pas l'objet d'appels à la concurrence

lancés par le MEN. Cette catégorie de manuels scolaire est soumise à une procédure d'autorisation allégée, postérieurement à leur élaboration par leurs éditeurs.

4.2.2.2 Cadre juridique encadrant le prix du livre scolaire

Le livre scolaire figure parmi les produits ou services de première nécessité, dont l'Etat accorde un intérêt particulier, pour le soutien des ménages et dont la liste est fixée par un arrêté ministériel.

Avant la réforme actant l'adoption de la multiplicité du livre scolaire, le prix des livres scolaires était toujours réglementé par le Gouvernement, donnant lieu, chaque année, à la publication d'un arrêté ministériel au BO, précisant pour chaque niveau scolaire, le prix de vente public du livre scolaire par matière.

Depuis l'année 2002, marquée par l'homologation de neuf manuels scolaires destinés à la première année du cycle d'enseignement primaire, et dont les prix ont fait l'objet de la publication par arrêté, aucun texte du genre n'a été adopté. La commission interministérielle des prix, instituée en vertu du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi sur la liberté des prix et de la concurrence, ne s'est jamais réunie pour décider des prix des livres scolaires édités postérieurement à 2002, soit plus de 380 titres homologués par le MEN et mis en vente selon une tarification sans fondement légal.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle a été accordée, par le gouvernement aux éditeurs, pour contenir les effets de la hausse des matières premières, suite à la crise sanitaire liée au Covid-19 et les conséquences du conflit russo-ukrainien.

4.2.2.3 Analyse de de l'offre du marché du livre scolaire

Le volume de la production annuelle du livre scolaire, tous niveaux scolaires et toutes matières confondues, varie entre 25 et 30 millions manuels. Ces quantités imprimées annuellement et vendues en quasi-totalité, génèrent un chiffre d'affaires du marché du livre scolaire estimé à 400 millions de dirhams, dans un marché global de l'édition, y compris les livres parascolaire et culturel, totalisant un chiffre d'affaires d'environ 800 millions de dirhams. Selon les professionnels du secteur, une bonne partie de cette manne échappe toutefois à l'industrie nationale d'imprimerie, puisque 40 à 50% de la production est sous-traitée à l'étranger, notamment en Espagne et en Italie.

La mise sur le marché du livre scolaire se fait à travers une chaîne de valeur qui débute par l'édition et finit par la mise en vente du livre chez le libraire. L'essentiel du travail de cette chaîne de valeur se fait par l'éditeur qui gère la conception du contenu et du contenant du livre scolaire par niveaux scolaires, et par matières d'enseignement.

Toutefois, il y a lieu de noter qu'il n'existe pas au Maroc un statut juridique spécial régissant le métier d'éditeurs de livres, y compris pour le livre scolaire.

Le nombre total de projets de manuels scolaires soumis suite aux appels à la concurrence, lancés entre 2002 et 2008, était de l'ordre de 1 242 projets pour 381 appels d'offres, soumis par 43 éditeurs, dont 36 seulement ont été déclarés adjudicataires.

Ce mécanisme d'appels à la concurrence resté inopérant depuis 2008 a eu pour conséquence un verrouillage du marché de l'édition des livres et a permis aux mêmes maisons d'édition de bénéficier d'une véritable position de rente depuis plus de vingt ans.

La mise en œuvre de la multiplicité du livre a été confrontée à un manque de visibilité quant aux critères à retenir en matière de choix du manuel scolaire à adopter par des établissements d'enseignement scolaire.

En principe le décret n° 2-02-376 portant statut particulier des établissements d'éducation et d'enseignement public donne aux conseils d'enseignement institués au sein de chaque établissement d'enseignement public (école primaire, lycée collégial et lycée qualifiant), l'habilitation de choisir les livres à adopter par matière et par niveau. Toutefois, cette prérogative n'a pu être appliquée pour cause d'absence d'une procédure précise. Face à cette situation, le MEN a décidé en 2003, par voie de note de service, de confier cette mission aux AREF, par le biais de leurs délégations préfectorales et provinciales.

A défaut de lancer de nouvelles consultations, le MEN procède de manière ponctuelle à des rectifications au niveau des livres scolaires homologués, et ce par le biais d'avenants adressés aux seuls éditeurs de ces manuels. Ces avenants prolongent la durée des livres, à chaque fois, pour des périodes d'une année.

L'analyse des parts de marché des éditeurs, calculée sur la base des titres homologués par éditeurs, atteste d'un marché figé où les parts des concurrents sont restées presque stables durant les vingt dernières années et faisant état d'un marché de l'édition très fragmenté où la première maison d'édition ne dispose que d'une part de presque 11%, alors que la majorité écrasante des maisons disposent de parts de marché inférieures à 3%.

Cependant, en tenant compte des liens capitalistiques, commerciaux et familiaux des dirigeants des maisons d'édition, l'image de la structure du marché du livre change considérablement. En d'autres termes, deux filiales ou plus du même groupe ont pu conclure des contrats séparés avec le MEN. En effet, les quatre premières maisons d'édition disposeraient ainsi d'une part de marché cumulée de plus de 53%, c'est-à-dire, plus de la moitié du marché. A cette concentration économique s'ajoute une concentration géographique dans la mesure où les sièges sociaux de la plupart de ces sociétés d'édition constituées sous forme de S.A ou de S.A.R.L. se trouvent principalement dans la ville de Casablanca et accessoirement dans la ville de Rabat.

4.2.2.4 Analyse de la demande du livre scolaire

La multiplicité des livres scolaires issue, de la réforme introduite par la charte nationale d'Education et de Formation de 2000, a eu pour effet une vraie explosion de la demande sur ces livres. C'est

une demande massive, régulière et saisonnière qui s'exprime lors des rentrées scolaires et se concentre sur une période ne dépassant pas 15 jours du mois de septembre de chaque année. Cette demande est fortement dépendante des nombres d'élèves scolarisés, dans les cycles primaires, secondaire collégial et secondaire qualifiant, inscrits aussi bien au sein des établissements de l'enseignement scolaire publics que privés.

Depuis 2008, la demande du livre scolaire a été soutenue par des achats publics rentrant dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative royale dite « un million de cartables », constituant l'un des chantiers de l'INDH. En effet, conscients de l'impact des dépenses liées à la facture du cartable scolaire sur les ménages à faibles revenus, les pouvoirs publics ont décidé de prendre en charge les frais inhérents aux fournitures et livres scolaires pour une large frange de la population des élèves marocains, notamment dans le monde rural et péri-urbain.

Lors du lancement de l'opération en 2008, le nombre de bénéficiaires avait atteint un peu plus d'un million d'élèves, pour un budget de 235 millions dirhams. Ce budget a augmenté de plus de 135%, pour atteindre au titre de la rentrée scolaire 2022-2023, 550,5 millions dirhams, dont 307 millions sont consacrés aux livres scolaires, ce qui représente 56% dudit budget. Le nombre de bénéficiaires s'est ainsi élevé à 4 848 820 élèves, dont 62% en milieu rural et 38% en milieu urbain, soit 83% du total des bénéficiaires au cycle d'enseignement primaire.

4.2.2.5 Analyse de la structure des prix du livre scolaire

Les prix des livres scolaires demeurent réglementés et fixés par l'Etat et sont restés inchangés depuis la période de leur fixation initiale qui s'étale sur la période allant de 2002 à 2008.

La structure du prix du livre scolaire reste dominée par le coût de la matière première et de l'impression qui avoisine les 60% du prix public de vente. En ajoutant à cela les marges de bénéfice du libraire, il ne restera que 20% du prix de vente pour couvrir les coûts et marge de bénéfice de l'éditeur, les droits d'auteurs et les coûts et marge de transport à la distribution. Cet exercice estimatif montre que le prix fixé pour ce livre scolaire est loin de refléter la réalité de son prix de revient.

Le prix du livre scolaire est également marqué par l'existence d'une dualité de traitement entre le segment du livre scolaire de « base ou officiel », destiné aux écoles publiques et privées marocaines, et celui destiné aux écoles privées, dit « adapté ou parallèle ». Alors que le premier est soumis à une réglementation pointue, notamment par les prix et le processus de mise en concurrence, le second n'est soumis à aucune contrainte et son circuit de commercialisation, de diffusion et de distribution reste libre, notamment au niveau des prix qui peut dépasser de dix fois le prix du livre scolaire officiel.

4.2.3 Principales recommandations

1. Le modèle économique sous-tendant le marché du livre scolaire est à réviser radicalement en l'intégrant en tant qu'élément central des politiques publiques de réforme de

l'enseignement et ce, sur la base de logiques économiques stimulant la créativité et l'innovation et tenant compte des spécificités culturelles et sociétales du pays.

2. Les rôles et missions du MEN en matière du livre scolaire sont à réviser en profondeur, dans le cadre d'une politique publique de l'enseignement. Les expériences internationales réussies, notamment dans les pays du Sud-Est asiatique, considèrent le livre scolaire comme étant une affaire d'intérêt national où l'Etat et le secteur privé, en plus du monde académique, qui doivent y être pleinement impliqués.

3. Un nouveau cadre légal et réglementaire devrait être mis en œuvre permettant d'offrir la visibilité et la lisibilité aux acteurs concernés. L'expérience a montré que la régulation administrative actuelle du marché du livre scolaire n'offre, ni sécurité juridique, ni visibilité aux opérateurs industriels désirant investir dans le marché de l'édition de façon générale et du livre scolaire en particulier.

4. L'Etat se doit de s'approprier la production des manuels scolaires officiels destinés notamment au cycle primaire et secondaire comme étant un acte constitutif de la souveraineté nationale. Leur élaboration ainsi que les droits d'auteurs y afférents doivent revenir à l'Etat et doivent viser la création d'un socle servant l'unité, l'identité et les valeurs de la Nation.

5. L'adoption par le MEN, en tant que maître d'ouvrage, d'une approche participative intégrant l'ensemble des parties concernées pour la révision des curricula, notamment les associations des parents d'élèves, les professeurs et académiciens spécialisés et les représentants des éditeurs. Les programmes scolaires qui en sortiront devront être rendus publics au moins une année avant leur entrée en vigueur afin de permettre aux maisons d'édition de se concurrencer et de présenter les meilleures offres pour confectionner les outils qui répondent le mieux auxdits programmes, sachant que le choix doit revenir, en dernier ressort, aux professeurs pour les livres « adaptés ou parallèles ».

6. Les professeurs sont à responsabiliser pour le choix des livres scolaires autres que les livres « officiels ». En effet, pour les livres parascolaires, les livres de l'enseignement privés et les autres livres d'ouvertures, ce sont les professeurs qui sont les mieux placés pour identifier les besoins de leurs élèves, et ce, via des conseils d'enseignement recomposés et redynamisés.

La responsabilisation des professeurs doit être accompagnée, en amont, par une politique publique de mise en cohérence des approches didactiques des éditeurs dans le cadre d'une « vision » pédagogique commune en développant le dialogue et les passerelles entre ces éditeurs et les services du MEN.

7. Les mécanismes d'allocation des ressources financières publiques et semi-publiques destinées au livre scolaire sont à réviser et à réorienter substantiellement. Pour ce faire, la

mise en œuvre du chantier Royal de la généralisation de la couverture sociale et l'institution du RSU, pourraient être l'occasion de prévoir une allocation ciblée et dédiée au livre scolaire parallèlement au processus de dynamisation de la concurrence sur ce marché.

8. Un programme de réduction et de lutte contre les gaspillages des ressources rares allouées à la production du livre scolaire est à mettre en place et ce, à l'occasion de la réappropriation des manuels scolaires officiels par l'Etat, dont le nombre doit être réduit à ce qui correspondrait aux besoins réels des élèves.

Sur le même registre, il est proposé de mettre en place une politique résolue de réutilisation des livres scolaires, dont la durée de vie devrait être pluriannuelle.

9. Une politique publique visant la modernisation du livre scolaire mérite d'être élaborée en l'adaptant sans cesse au monde des nouvelles technologies de l'information et de la communication, où le livre électronique doit trouver une place de choix.

II. L'activité des instances de délibération

En application des dispositions de l'article 14 de la loi n°20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, et des dispositions de l'article 18 de son Règlement intérieur, le Conseil peut siéger soit en Collège, soit en Commission permanente, soit en Sections.

Au cours de l'année 2023, les différentes formations du Conseil ont pu accomplir efficacement leurs missions et contribuer à la préservation et la défense des principes d'une concurrence libre, saine et loyale, suite à la publication des nouveaux textes d'application⁴⁹, notamment le décret n°2-23-273 du 22 mai 2023 (2 kaada 1444) modifiant et complétant le décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, et le décret n°2-23-274 du 22 mai 2023 (2 kaada 1444) modifiant et complétant le décret n°2-15-109 pris pour l'application de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence.

Et pour se conformer aux nouveaux textes de lois et leurs décrets d'application, le Conseil a amendé son Règlement intérieur, pour garantir la conformité de ses procédures et de ses pratiques internes au nouveau cadre juridique établi.

Outre les ajustements opérationnels, le Conseil de la concurrence a également connu un changement au niveau de sa composition, notamment la désignation de 6 nouveaux membres, suite à l'expiration du premier mandat des membres du Conseil de la concurrence le 11 décembre 2023, vu que leur première nomination a eu lieu le 12 décembre 2018 en vertu du décret n°2-18-963 publié en même date (B.O n° 6734)⁵⁰.

⁴⁹ Bulletin officiel n° 7197 bis du 23 mai 2023 (3 kaada 1444).

⁵⁰ Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, tel qu'elle a été modifiée et complétée, qui prévoit la nomination des membres du Conseil pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une seule fois.

A l'expiration de ce premier mandat et en application des dispositions des articles 9 et 10 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, et de l'article premier du décret n° 2-15-109 pris pour l'application de la loi n° 20-13, telle qu'elle a été modifiée et complétée, et sur proposition du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et des autorités gouvernementales concernées, la nomination de six (6) membres a été renouvelée pour un deuxième mandat, et six (6) nouveaux membres ont été nommés en vertu du décret n° 2-23-1110 du 11 décembre 2023 (B.O n° 7255). Ceux-ci comprennent deux (2) membres magistrats, en tant que vice-présidents, deux (2) autres choisis en raison de leur compétence en matière économique ou de concurrence, un autre choisi en raison de sa compétence en matière juridique, et un autre exerçant ou ayant exercé son activité dans les secteurs de production, de distribution ou de services.

Les nouveaux membres nommés sont :

- Deux (2) membres magistrats, vice-présidents :
 - Madame Chaimae Abbou ;
 - Monsieur Adil Boukbir.
- Deux (2) membres choisis en raison de leur compétence en matière économique ou de concurrence :
 - Monsieur Adil Hidane :
 - Monsieur Abdessalam Benabbou.
- Un membre choisi en raison de sa compétence en matière juridique :
 - Monsieur Mounir Mehdi.
- Un membre exerçant ou ayant exercé son activité dans les secteurs de production, de distribution ou de services :
 - Monsieur Othman El Ferdaous.

Les membres dont le mandat a été renouvelé pour une deuxième fois sont :

- Deux (2) membres choisis en raison de leur compétence en matière économique ou de concurrence :
 - Monsieur Abdelaziz Talbi, vice-président ;
 - Monsieur Abdelkhalek Touhami.
- Un membre choisi en raison de sa compétence en matière juridique :
 - Monsieur Hassan Abouabdelmajid, vice-président.

– Deux (2) membres exerçant ou ayant exercé leurs activités dans les secteurs de production, de distribution ou de services :

- Monsieur Rachid Benali ;

- Monsieur Elaid Mahsoussi.

– Un membre choisi en raison de sa compétence en matière de protection du consommateur :

- Monsieur Bouazza El Kherrati.

Les différentes formations du Conseil ont tenu 259 réunions durant l'année 2023.

1. Le Collège

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, le Collège du Conseil est composé du Président, de 4 Vice-présidents et de 8 membres Conseillers.

Selon les dispositions de l'article 13 de cette même loi, le gouvernement est représenté auprès du Conseil par un Commissaire du gouvernement⁵¹ et de ses suppléants.

Le Secrétaire Général, le Rapporteur Général, le Rapporteur Général Adjoint et le Rapporteur chargé du dossier peuvent assister, séparément ou ensemble, aux réunions du Collège, sans pour autant assister à ses délibérations, et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement intérieur du Conseil.

L'article 20 de ce Règlement stipule qu'en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, « Le Conseil se réunit en collège douze (12) fois par an, et ce le dernier jeudi de chaque mois, à moins que cette date ne coïncide avec un jour férié ou si une force majeure empêche la tenue de la réunion. Dans ce cas, le Président fixe une autre date pour la réunion au cours du même mois ou le mois suivant. ».

Durant l'exercice 2023, le Conseil de la concurrence a tenu 14 réunions de son Collège, dont 2 ont été tenues en urgence.

1.1 La trente-troisième réunion du Collège

La trente troisième réunion du Collège du Conseil de la concurrence a eu lieu le jeudi 26 janvier 2023 (4 rejeb 1444), à Rabat, au siège du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 41-21.

⁵¹ Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, le Commissaire du gouvernement assiste aux séances du Conseil à titre consultatif.

Cette réunion a porté sur la présentation du projet du nouveau Règlement intérieur du Conseil de la concurrence, la présentation d'une note de cadrage sur la concurrence dans les marchés de fruits et légumes, la présentation de la proposition de transaction concernant le dossier contentieux de l'Ordre des Architectes, composé du Conseil National et des Conseils Régionaux, ainsi que la présentation d'une note sur la participation du Conseil aux travaux de la 7^{ème} session extraordinaire du comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques, tenue à Accra, au Ghana, du 16 au 21 janvier 2023.

Durant cette réunion, le Collège du Conseil a décidé d'adopter le projet du nouveau règlement intérieur lors de sa prochaine réunion, après publication des textes d'application des nouvelles lois n° 40-21 et n° 41-21.

Lors de cette réunion, le Collège a adopté la note de cadrage sur la concurrence dans les marchés de fruits et légumes à l'unanimité. A cet effet, il a été décidé de préparer le projet de décision portant sur la prise d'initiative pour donner son avis et la Section chargée des ententes a été désignée pour accompagner les Services d'instruction du Conseil durant le processus d'élaboration du projet d'avis.

Concernant le 4^{ème} point à l'ordre du jour de cette réunion, le rapporteur du dossier a exposé la démarche entreprise par le Conseil à la suite de la saisine émanant de l'Association des Lotisseurs Promoteurs Immobiliers de Meknès. Celle-ci a conduit à la notification à l'Ordre National des Architectes, composé du Conseil National et des Conseils Régionaux, des griefs concernant des pratiques anticoncurrentielles relevées dans le marché des prestations de services d'architecte. Suite à cela, cet Ordre National des Architectes a demandé de bénéficier de la procédure de non contestation des griefs en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 104-12, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

Après délibération, le Conseil a entériné la proposition de transaction soumise par le Rapporteur Général et a fixé le mois de mars 2023 comme date limite pour que l'Ordre National des Architectes accepte ladite proposition.

Le dernier point à l'ordre du jour de cette réunion a porté sur la présentation d'une note sur la participation du Conseil aux travaux de la 7^{ème} session extraordinaire du comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques, tenue à Accra, au Ghana, du 16 au 21 janvier 2023. Cette session a été aussi une occasion pour examiner le projet du protocole de la ZLECAF sur la politique de la concurrence.

1.2 La trente-quatrième réunion du Collège

Le Conseil de la concurrence a tenu la trente-quatrième réunion de son Collège le 23 février 2023 (2 chaabane 1444) à son siège à Rabat.

Cette réunion a porté sur la discussion et l'adoption du projet de décision relative au dossier des architectes. Ainsi, et suite à la demande émanant de l'Ordre National des Architectes par laquelle

il souhaite bénéficier de la procédure de non contestation des griefs, qui a donné lieu à un accord de transaction conclu entre le Rapporteur Général et l'Ordre, le Rapporteur Général a présenté le projet de décision et les étapes par lesquelles le dossier est passé, et le rapporteur du dossier a présenté un exposé détaillé portant sur les engagements de l'Ordre des Architectes et la sanction proposée.

Après délibération, le Conseil a rendu sa décision n° 42/D/2023 par laquelle il a entériné l'accord de transaction précité, en rendant obligatoire les engagements pris par l'Ordre National des Architectes.

Cet accord de transaction, prévoit que l'Ordre des Architectes, composé du Conseil National et des Conseils Régionaux, s'est engagé notamment à :

- mettre fin aux pratiques relatives à la fixation d'un prix minimum des honoraires des architectes et à la répartition du marché de la commande privée par un système de quota ;
- amender et mettre à jour les différents documents et décisions édictés par l'Ordre et qui comportent les pratiques précitées ;
- adopter et mettre en œuvre un programme de conformité au droit de la concurrence, conformément au guide de conformité du Conseil de la concurrence en vue d'éviter toutes récidives.

Cette réunion a porté également sur la discussion de la manière d'organiser la relation entre le Conseil et les deux Chambres du Parlement, la présentation d'un exposé sur les relations entre le Conseil et les institutions nationales et internationales, ainsi que la présentation de l'état d'avancement du chantier d'élaboration du projet du rapport annuel du Conseil de la concurrence pour l'année 2022.

1.3 La trente-cinquième réunion du Collège

Le Collège du Conseil de la concurrence s'est réuni pour sa trente-cinquième session le 30 mars 2023 (8 ramadan 1444), au siège de l'institution à Rabat.

Cette session a porté sur l'adoption du projet de Règlement intérieur du Conseil, la présentation d'un exposé sur l'état d'avancement du chantier d'élaboration du projet de rapport annuel du Conseil de la concurrence pour l'exercice 2022, la présentation d'un exposé sur le suivi du dossier contentieux des experts comptables, la présentation du nouvel organigramme du Conseil et la présentation d'un exposé sur les relations entre le Conseil et les institutions nationales et internationales.

Concernant le premier point à l'ordre du jour, le Conseil a adopté son nouveau Règlement intérieur, en prenant la décision de rendre ce Règlement disponible au public en le publiant sur son site internet officiel. De plus, il a été décidé de mettre en œuvre les dispositions de ce nouveau Règlement dès cette adoption.

Par la suite, le Secrétaire Général du Conseil de la concurrence a présenté l'état d'avancement du chantier d'élaboration du projet de rapport annuel du Conseil de la concurrence pour l'exercice 2022. Ce projet de rapport s'est construit autour des axes suivants :

- L'analyse de l'état de la concurrence dans le monde et au Maroc en 2022 ;
- Le bilan des activités du Conseil de la concurrence en 2022 ;
- Les partenariats et politique de communication et de plaidoyer du Conseil de la concurrence.

Le troisième point à l'ordre du jour de la trente cinquième réunion du Collège du Conseil de la concurrence a porté sur la présentation d'un exposé sur le suivi du dossier contentieux des experts comptables, notamment l'ouverture de la procédure relative à l'astreinte à infliger à l'Ordre des experts comptables pour non application de la décision du Conseil de la concurrence n° 80/D/2022.

Le point suivant à l'ordre du jour concernait le nouvel organigramme du Conseil. Il a porté sur la nomination d'un deuxième Rapporteur Général Adjoint et la désignation de quatre rapporteurs chargés de diverses responsabilités au sein de l'unité de suivi des décisions du Conseil, l'unité de veille juridique, étude et analyses économiques, l'Observatoire des prix et de la concentration sectorielle, ainsi que le service des secteurs et professions réglementées.

En ce qui concerne le dernier point à l'ordre du jour, qui consistait en la présentation d'un exposé sur les relations entre le Conseil et les institutions nationales et internationales, il a été décidé de reporter cette présentation à la prochaine réunion.

1.4 La trente-sixième réunion du Collège tenue en urgence

Le Conseil de la concurrence a tenu en urgence la trente-sixième réunion de son Collège, le 11 avril 2023 (20 ramadan 1444) à son siège, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, et des dispositions des articles 19 à 27 du Règlement intérieur du Conseil.

La réunion a été principalement consacrée à la présentation et à la discussion des nouveautés concernant les projets de décrets d'application des lois n° 40-21 et n° 41-21, qui modifient et complètent respectivement les lois n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, et n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence.

Cette réunion intervient à la suite de la lettre émanant du Chef du gouvernement, qui a saisi le Conseil de la concurrence concernant ces projets de décrets, conformément aux dispositions des articles 2 et 5 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

Les éléments nouveaux apportés par le projet de décret d'application de la loi sur la liberté des prix et de la concurrence concernent, principalement, l'augmentation des seuils de notifications

des demandes d'autorisation de projets de concentration économique, l'introduction d'une redevance en contrepartie de l'étude du dossier de notification d'une opération de concentration économique, l'introduction d'une procédure de notification simplifiée, la protection du secret des affaires et la détermination des informations non confidentielles, ainsi que la procédure des engagements et les modalités de notification.

A cet effet, les modifications et les ajouts ont concerné les articles suivants : 8, 8 bis, 9, 9 bis, 10, 11, 14, 17, 22, 23, 26 et 27. De même des paragraphes des articles 18 et 24 ont été abrogés, ainsi que les articles 15 et 21.

Quant au projet de décret d'application de la loi relative au Conseil de la concurrence, la modification a concerné l'article 9.

A la fin de la réunion, et après le débat, le Conseil a décidé de rendre son avis favorable aux deux projets de décrets, reconnaissant leur importance pour le cadre réglementaire de la concurrence et de la liberté des prix.

1.5 La trente-septième réunion du Collège

Le Conseil de la concurrence a tenu la trente-septième réunion de son Collège le 27 avril 2023 (6 chaoual 1444) au siège de l'institution à Rabat.

Cette réunion a porté sur la présentation et la discussion du projet de rapport annuel du Conseil de la concurrence pour l'exercice 2022 et l'adoption de la décision de renvoyer à l'instruction le dossier contentieux relatif aux éventuelles pratiques anticoncurrentielles sur le marché de distribution des hydrocarbures.

Concernant le premier point à l'ordre du jour, le Secrétaire Général du Conseil de la concurrence a présenté le projet de rapport annuel, soulignant l'engagement de l'institution envers la transparence et la qualité dans la communication de ses activités et résultats.

Le projet de rapport annuel du Conseil s'est construit autour des axes suivants :

- L'analyse de l'état de la concurrence dans le monde et au Maroc en 2022 ;
- Le bilan des activités du Conseil de la concurrence en 2022 ;
- Les partenariats et politique de communication et de plaidoyer du Conseil de la concurrence.

Après une discussion approfondie, le Conseil a pris la décision de planifier l'adoption du rapport annuel lors de la prochaine réunion du Collège.

Concernant le deuxième point à l'ordre du jour, et en application des dispositions de l'article 38 bis de la loi n° 104-12, telle qu'elle a été modifiée et complétée, le Conseil de la concurrence a décidé à l'unanimité de ses membres, de renvoyer à l'instruction le dossier relatif aux éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans le marché de la distribution d'hydrocarbures.

Cette décision fait suite aux amendements apportés au cadre légal régissant la concurrence au Maroc, après l'entrée en vigueur de la loi n° 40-21 modifiant et complétant la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, et la loi n° 41-21 modifiant et complétant la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence.

A la fin de la réunion, le Président du Conseil a porté les membres du Collège informés que le Conseil de la concurrence se prononcera sur les pratiques de certaines entreprises opérant dans différents secteurs d'activités économiques et recourant au service de paiement en ligne de leurs factures via internet, en faisant supporter la charge de ce service à leurs clients en sus de la facture à payer, alors qu'elles en tirent pleinement profit en réduisant significativement leurs coûts d'exploitation et d'investissement liés au recouvrement de ces factures.

Cette pratique non justifiée économiquement, est abusive et pourrait fausser le jeu libre de la concurrence sur les marchés concernés en procurant des avantages indus à certains opérateurs, leur permettant de renforcer leurs positions sur lesdits marchés et ce, au détriment des consommateurs.

1.6 La trente-huitième réunion du Collège

La trente-huitième réunion du Collège du Conseil de la concurrence a eu lieu le 25 mai 2023 (5 kaada 1444), au siège du Conseil à Rabat.

L'ordre du jour de la réunion a porté sur plusieurs points cruciaux, notamment la discussion et la délibération sur l'astreinte infligée à l'Ordre des experts-comptables pour non-application de la décision du Conseil de la concurrence n° 80/D/2022. De plus, la réunion a été consacrée à la présentation, à la discussion et à l'adoption de la note de cadrage concernant la demande d'avis émanant de la Chambre des représentants pour avis relatif aux conditions de concurrence sur le marché des aliments composés pour animaux. En outre, le dernier point à l'ordre du jour a été consacré à l'adoption du projet de rapport annuel du Conseil de la concurrence pour l'année 2022.

Le premier point à l'ordre du jour, initialement prévu pour discussion, a été ajourné à la suite d'une correspondance de l'Ordre des experts comptables reçue par le Conseil. Cette lettre demandait expressément le report de la discussion en raison de la réélection du nouveau bureau de l'Ordre.

Ensuite, le Conseil a pris la décision d'adopter la note de cadrage concernant la demande d'avis relatif aux conditions de concurrence sur le marché des aliments composés pour animaux. De plus, il a chargé la Section 1 pour assurer le suivi de cette étude avec les Services d'instruction du Conseil.

À la clôture de la réunion, le Conseil a unanimement adopté son rapport annuel pour l'année 2022.

1.7 La trente-neuvième réunion du Collège

Le Conseil de la concurrence a tenu la trente-neuvième réunion de son Collège le 28 juin 2023 (9 hijja 1444).

Le premier point abordé au début de cette réunion a porté sur la pratique préoccupante relevée dans certains secteurs économiques, où des entreprises facturent à leurs clients le service de paiement en ligne, même si elles bénéficient de réductions de coûts grâce à ce mode de paiement. Conscient des implications de cette pratique sur la concurrence et les consommateurs, le Conseil a exhorté ces entreprises à reconsidérer leurs pratiques tarifaires. En réponse, plusieurs d'entre elles ont décidé de ne plus facturer ce service à leurs clients.

Cette approche proactive, axée sur la sensibilisation des acteurs économiques sans recourir à des litiges contentieux, marque une avancée significative pour l'institution. Elle témoigne de la volonté du Conseil d'intervenir en amont pour favoriser un environnement économique équilibré et conforme aux normes en vigueur. Cette démarche souligne également l'importance accordée par le Conseil à la conformité et à la responsabilité des entreprises vis-à-vis des lois et réglementations en vigueur, dans le but de promouvoir une concurrence saine et transparente sur les marchés.

Le point suivant inscrit à l'ordre du jour a porté sur la présentation et l'adoption de l'avis du Conseil de la concurrence sur l'état de la concurrence dans le marché de l'assurance au Maroc. Quant au dernier point, il a porté sur la procédure de mise en œuvre de l'article 37 de la loi n° 104-12, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

1.8 La quarantième réunion du Collège

Le Conseil de la concurrence a tenu la quarantième réunion de son Collège le 27 juillet 2023 (9 moharrem 1445), à son siège à Rabat.

Cette réunion a été consacrée à la présentation d'un exposé sur les relations du Conseil avec les institutions nationales et internationales et la présentation d'un exposé sur l'état d'avancement du travail d'élaboration du projet d'avis du Conseil de la concurrence concernant le fonctionnement concurrentiel du marché du livre scolaire.

Par rapport aux relations du Conseil avec les institutions nationales et internationales, le Conseil a conclu neuf conventions de partenariat avec des institutions nationales, ainsi que six accords bilatéraux avec des institutions internationales. De plus, un accord de collaboration et un accord de jumelage ont également été établis dans le cadre des activités de coopération au niveau international.

En ce qui concerne le projet d'avis du Conseil de la concurrence sur le fonctionnement concurrentiel du marché du livre scolaire, il a été convenu de le soumettre à l'adoption lors de la prochaine réunion du Collège, qui sera la quarante-et-unième.

1.9 La quarante-et-unième réunion du Collège

Le Conseil de la concurrence a tenu la quarante-et-unième réunion de son Collège le 31 août 2023 (14 safar 1445), à son siège, consacrée exclusivement à la présentation et l'adoption de son projet d'avis sur le fonctionnement concurrentiel du marché du livre scolaire.

A la fin de la réunion, suite à l'adoption de ce projet d'avis, le Conseil a décidé de communiquer son avis aux parties concernées.

1.10 La quarante-deuxième réunion du Collège

La quarante-deuxième réunion du Collège du conseil de la concurrence a été tenue le 26 septembre 2023 (11 rabii I 1445). Elle a porté sur deux points essentiels. Tout d'abord, il a été question de l'examen et de l'approbation de la saisine d'office du Conseil de la concurrence concernant le non-respect de sa décision n° 101/D/2021 du 10 septembre 2021 par la partie acquéreuse, suivie de l'audition de ses représentants. Ensuite, la réunion a porté sur l'étude et l'approbation des demandes émanant de certaines entreprises du secteur des hydrocarbures, sollicitant à bénéficier de la procédure transactionnelle prévue par l'article 37 de la loi n° 104-12, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

A la fin de la réunion, et pour participer à l'effort national de soutien et de reconstruction mené sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assiste, le Conseil a décidé de contribuer avec un montant de deux (2) millions de dirhams au Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre qui a touché la région d'Al Haouz, institué en application des Hautes Instructions de Sa Majesté.

Le Conseil a décidé également de lancer le « Prix de la recherche du Conseil de la concurrence » pour récompenser des thèses de Doctorat et des mémoires de Master en économie, gestion et droit de la concurrence.

1.11 La quarante-troisième réunion du Collège

En date du 26 octobre 2023 (11 rabii II 1445), le Conseil de la concurrence a tenu la quarante-troisième réunion de son Collège, à son siège à Rabat.

La réunion a été consacrée à la présentation du projet du budget du Conseil de la concurrence pour l'exercice 2024, ainsi que l'examen et l'approbation des demandes émanant de certaines entreprises du secteur des hydrocarbures, sollicitant à bénéficier de la procédure transactionnelle prévue par l'article 37 de la loi n° 104-12, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

1.12 La quarante-quatrième réunion du Collège tenue en urgence

Le Conseil de la concurrence a tenu en urgence la quarante-quatrième réunion de son Collège le 13 novembre 2023 (29 rabii II 1445), au siège de l'institution à Rabat.

Cette réunion a porté sur l'examen et l'approbation des accords de transaction conclus avec les sociétés opérant dans les marchés de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution du Gasoil et de l'Essence ainsi qu'à leur organisation professionnelle. Elle a porté également sur la

présentation de l'état d'avancement du dossier de la société "Veolia Environnement S.A", ainsi que sur l'examen et l'approbation de la demande présentée par cette même société en vue de bénéficier de la procédure transactionnelle, stipulée par l'article 37 de la loi n° 104-12, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

1.13 La quarante-cinquième réunion du Collège

La trente-cinquième réunion du Collège du Conseil de la concurrence a eu lieu le 30 novembre 2023 (17 joumada I 1445), au siège du Conseil à Rabat.

Les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion ont concerné l'adoption du projet du budget du Conseil de la concurrence pour l'exercice 2024 et l'examen de la demande émanant de l'Ordre des experts comptables suite à l'arrêt de la cour d'appel de Rabat.

Concernant le premier point, le budget prévisionnel adopté par le Collège du Conseil pour l'exercice 2024 s'est élevé à 94.709.192,00 dirhams.

Concernant le deuxième point à l'ordre du jour, le Conseil a reçu une correspondance émanant du président de l'Ordre des experts comptables. Dans cette lettre, l'Ordre des experts comptables a officiellement accepté l'arrêt de la cour d'appel de Rabat et a formellement renoncé à son droit d'interjeter appel en cassation.

À la fin de la réunion, la décision a été prise d'initier l'élaboration du rapport de suivi concernant le secteur des hydrocarbures. De plus, un comité *ad hoc* sera mis en place pour suivre les répercussions médiatiques des décisions prises par le Conseil en ce qui concerne le dossier des hydrocarbures.

1.14 La quarante-sixième réunion du Collège

Le Conseil de la concurrence a tenu la quarante-sixième réunion de son Collège en date du 28 décembre 2023 (15 joumada II 1445), au siège de l'institution à Rabat.

Cette réunion a été marquée par la participation de 6 nouveaux membres, nouvellement nommés suite à l'expiration du premier mandat des membres du Conseil de la concurrence en date du 11 décembre 2023⁵².

L'ordre du jour de la réunion a porté sur la présentation et l'adoption de la note de cadrage concernant la saisine d'office pour avis sur le fonctionnement concurrentiel du marché meunier au Maroc, ainsi que la présentation et l'adoption de la note de cadrage concernant la saisine d'office pour avis sur les circuits de distribution des produits alimentaires et leurs impacts sur le fonctionnement concurrentiel des marchés y afférents.

⁵² A l'expiration du mandat et en application des dispositions des articles 9 et 10 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, et de l'article premier du décret n° 2-15-109 pris pour l'application de la loi n° 20-13, telle qu'elle a été modifiée et complétée, et sur proposition du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et des autorités gouvernementales concernées, la nomination de six (6) membres a été renouvelée pour un deuxième mandat, et six (6) nouveaux membres ont été nommés en vertu du décret n° 2-23-1110 du 11 décembre 2023 (B.O n° 7255).

Le suivi de l'élaboration du premier projet avis a été attribué à la Section 3, tandis que la responsabilité du suivi du deuxième projet d'avis a été dévolue à la Section 4.

2. La Commission permanente

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement intérieur du Conseil de la concurrence, pris en application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 20-13, telle qu'elle a été modifiée et complétée, la Commission permanente est composée du Président et des quatre Vice-présidents.

La Commission permanente est chargée des travaux préparatoires des réunions du Collège. Elle peut décider sur les projets de concentration économique, y compris les opérations non notifiables et les demandes de dérogation, examiner la recevabilité ou l'irrecevabilité des saisines contentieuses, rejeter des saisines contentieuses, et clôturer des affaires examinées à l'initiative du Conseil. La Commission permanente prend également des décisions sur tous les dossiers qui lui sont soumis par le Collège et valide les monographies sectorielles.

Durant l'année 2023, la Commission permanente a tenu 70 réunions, ce qui représente une augmentation d'environ 15% par rapport à l'année précédente.

3. Les Sections

L'article 34 du Règlement intérieur du Conseil de la concurrence stipule qu'en application de l'article 14-I de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, telle qu'elle a été modifiée et complétée, et des articles 4 et 5 du décret n° 2-15-109 du 16 chaabane 1436 (4 juin 2014), tel qu'il a été modifié et complété, quatre (4) Sections au moins sont instituées dont chacune est présidée par l'un des Vice-présidents, et une autre chargée du rapport annuel du Conseil de la concurrence, et présidée par le Président du Conseil.

Les Sections sont compétentes pour examiner et statuer sur les dossiers qui leurs sont transmis par le Président du Conseil, après leur présentation à la Commission permanente pour information.

3.1 La Section 1

La Section 1 a accompli, en vertu de l'article 35 du Règlement intérieur du Conseil, les activités ci-après :

- La prise de décision sur des projets de concentration économique qui lui ont été affectés par la Commission permanente ;
- La contribution à l'examen et à l'évaluation des décisions arrêtées par le Conseil en matière de concentrations économiques ;
- La participation à l'élaboration et la réalisation d'avis initiés par le Conseil ou objet de saisines ;
- La participation à la définition et à la conduite d'études sectorielles inscrites dans le plan d'action du Conseil et la contribution à des manifestations scientifiques ;
- La participation à des rencontres sur le plan international.

La Section 1 se compose des membres suivants :

Président	- Abdelaziz Talbi
Membres	- Mounir Mehdi - Elaid Mahsoussi

La Section a tenu 43 réunions en 2023 au cours desquelles elle a procédé à l'examen et l'adoption de 26 décisions de concentration économique. De même, elle a pris connaissance et discuté le reste des décisions rendues par le Conseil en matière de concentration, en particulier celles émanant de la Commission permanente.

La Section a également participé à la discussion de la note de cadrage relative à la demande d'avis sur la production et la commercialisation des aliments composés pour animaux, de même qu'elle a été désignée, par le Président du Conseil, pour assurer le suivi de la réalisation de cet avis qui est encore en cours d'examen.

Les membres de la Section ont, en outre, participé à :

- la finalisation des conclusions du projet d'avis sur le fonctionnement concurrentiel du secteur des assurances en prenant en compte les observations de l'ACAPS tels que formulées par les responsables de cette Institution ;
- l'examen et la discussion du projet d'avis sur le livre scolaire tel qu'adopté par le Collège lors de la 41^{ème} réunion tenue le 31 août 2023 ;
- l'examen et la discussion de la loi relative aux délais de paiement et l'identification des recommandations du Conseil intégrées dans le texte final de cette loi ;
- l'élaboration et la discussion du rapport annuel du Conseil de la concurrence au titre de l'année 2022, avec des propositions concrètes faites sur des points particuliers ainsi que la participation à la revue de la version française dudit rapport ;
- aux démarches de création du « Prix de la recherche du Conseil de la concurrence » avec prises de contacts des universitaires et la proposition de membres pour la formation du jury d'évaluation des travaux de recherche ; et à
- la discussion et aux recommandations relatives au projet de Lignes directrices préparé par la Société financière internationale (SFI) avec la participation des services d'instruction du Conseil.

Au niveau international, la Section a représenté le Conseil :

- à la rencontre sur la mise en œuvre des politiques de concurrence sur le marché numérique en Afrique qui a été organisé par l'Autorité de protection de la concurrence en Egypte les 1^{er} et 2 février 2023, avec la participation de 8 pays africains ;

- au séminaire sur la législation et les pratiques de l'Union européenne en matière de concurrence et d'aides d'Etat, organisé par la direction générale de la concurrence de la Commission européenne les 2 et 3 octobre 2023 à Bruxelles ;
- au « Forum africain de la concurrence » tenu à Banjul (Gambie) les 31 octobre et 1^{er} novembre 2023 sur le thème : « La protection de la concurrence pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique ».

3.2 La Section 2

Durant l'année 2023, la Section 2, a tenu 43 réunions. Ses travaux se sont répartis entre les activités réalisées à la demande du Conseil (1), les activités réalisées sur initiative de la Section (2), ainsi que les activités programmées pour l'année 2024 (3).

La Section 2 se compose des membres suivants :

Président	- Hassan Abouabdelmajid
Membres	- Adil Hidane - Bouazza Kherrati

Les activités de la Section, exercées à la demande du Conseil, comprennent plusieurs volets. Tout d'abord, il convient de distinguer les activités liées aux mécanismes de gouvernance de la concurrence, les projets d'avis dont le suivi de réalisation a été confié à la Section 2 et certaines demandes d'autorisation de concentration affectées à la Section 2 pour décision.

Concernant les activités de la Section par rapport aux mécanismes de gouvernance de la concurrence, elles englobent diverses initiatives, telles que le projet du nouveau Règlement intérieur du Conseil de la concurrence, le projet de Lignes directrices relatives au contrôle des opérations de concentration économique, l'examen des demandes d'autorisation de concentrations économiques, la présidence du jury chargé du « Prix de la recherche du Conseil de la concurrence », et la contribution de la Section au renforcement des relations de coopération entre le Conseil et d'autres autorités de concurrence arabes.

C'est ainsi que la Section a pu participer à l'examen des articles à amender et ajouter, en proposant la rédaction de 21 articles du projet du nouveau Règlement intérieur. De même, elle a pu contribuer à l'analyse du projet de lignes directrices relatives au contrôle des opérations de concentration économique, en vérifiant l'ensemble des procédures comprises dans ce vade-mecum, afin d'assurer leur conformité aux normes établies et d'optimiser leur efficacité dans l'examen des opérations de concentration économique.

La Section a également examiné et décidé sur 27 demandes d'autorisation de concentration économique durant l'année 2023.

Pour le « Prix de la recherche du Conseil de la concurrence », qui est institué annuellement dans le but de renforcer les liens du Conseil de la concurrence avec le monde universitaire et de stimuler la recherche scientifique sur des sujets économiques et juridiques pertinents pour l'institution, la présidence de son jury chargée d'évaluer les travaux de recherche, a été confiée au Président de la Section 2.

Le dernier point concernant les mécanismes de gouvernance de la concurrence se rapporte à la contribution de la Section au renforcement des relations de coopération entre le Conseil et les autres Autorités de concurrence arabes, comprend :

- La participation aux travaux du 4^{ème} Forum arabe de la concurrence à Riyad, les 23 et 24 mai 2023, durant lequel le Président de la Section a fait une intervention sur « l'expérience du Conseil de la concurrence du Maroc en matière de mise en place d'une procédure de conciliation pour la régularisation de certaines opérations de concentration économique réalisées sans notification préalable au Conseil » ;
- La contribution du Président de la Section à l'élaboration d'un projet de mémorandum d'entente dans le domaine de la concurrence entre le Conseil et le Centre de protection de la concurrence du Sultanat d'Oman, et ce, suite à sa représentation du Conseil au troisième Forum arabe de la concurrence, tenu à Mascate, les 24 et 25 mai 2022.

Concernant les projets d'avis dont le suivi a été confié à la Section 2, il s'agit de :

- l'avis n°A/2/2023 concernant le fonctionnement concurrentiel du marché du livre scolaire, adopté en date du 27 juillet 2023 ;
- le projet d'avis sur la concurrence dans les marchés de fruits et légumes ;
- la demande d'avis sur la hausse des prix des matériaux de construction utilisés dans la construction des bâtiments et la réalisation des travaux publics.

Concernant le premier avis du Conseil de la concurrence sur le fonctionnement concurrentiel du marché du livre scolaire, la Section a assuré le suivi de l'élaboration de la note de cadrage et du projet d'avis, et ses membres ont participé aux séances d'audition d'un certain nombre d'acteurs du secteur.

Par rapport au projet d'avis sur la concurrence dans les marchés de fruits et légumes, la Section a assuré le suivi de l'élaboration de la note de cadrage ainsi que du projet de décision du Collège sur ce sujet. Ses membres ont également participé aux séances d'audition des différentes parties prenantes dans ce domaine durant l'année 2023.

Quant à la demande d'avis du Conseil sur la hausse des prix des matériaux de construction utilisés dans la construction des bâtiments et la réalisation des travaux publics, et suite au changement de la composition du Conseil de la concurrence et de ses Sections en décembre 2023, la Section 2 a été chargée par le Président du Conseil de suivre ce dossier.

Sur un autre registre, et concernant les activités menées à l'initiative de la Section, cette dernière a décidé, au cours de l'année 2023, d'étudier les sujets suivants :

- Marchés publics et concurrence : Ce thème a occupé une grande attention de la Section en raison du rôle central que jouent les marchés publics dans l'économie nationale et du risque de collusion dans ce domaine ;
- Aides d'État et concurrence : La Section s'est intéressée à l'éventuelle perturbation que peut causer les subventions publiques au niveau des marchés nationaux et internationaux. L'accent a été mis sur les effets des aides d'État sur la concurrence dans les domaines liés au prix du gaz utilisé par les investisseurs dans le secteur agricole d'une part, et à la promotion d'une économie verte d'autre part ;
- L'expérience française en matière d'exploitation de la position dominante par le biais de la diligence économique ;
- Les Lignes directrices françaises en matière de concentrations économiques.

3.3 La Section 3

Durant l'année 2023, la Section 3 a tenu 45 réunions au cours desquelles elle a mené les activités suivantes, conformément à l'article 35 du Règlement intérieur du Conseil :

- La prise de décision sur des projets de concentration économique qui lui ont été affectés par la Commission permanente ;
- La contribution à l'examen et à l'évaluation des décisions arrêtées par le Conseil en matière de concentrations économiques ;
- La participation à l'élaboration et à la réalisation d'avis initiés par le Conseil ou objet de saisines ;
- La participation à la définition et à la conduite d'études sectorielles inscrites dans le plan d'action du Conseil et la contribution à des manifestations scientifiques.

La Section 3 se compose des membres suivants :

Président	- Adil Boukbir
Membres	- Abdessalam Benabbou - Rachid Benali

La Section a procédé à l'examen et l'adoption de 21 décisions de concentration économique. De même, elle a pris connaissance et discuté le reste des décisions rendues par le Conseil en matière de concentration, en particulier celles émanant de la Commission permanente.

La Section a également participé à la discussion de la note de cadrage relative à la demande d'avis sur la situation de la concurrence dans le marché de l'électricité au Maroc, de même qu'elle a été désignée, par le Président du Conseil, pour assurer le suivi de la réalisation de cet avis qui est encore en cours d'examen.

Les membres de la Section ont, en outre, participé à :

- La finalisation des conclusions du projet d'avis sur la situation de la concurrence dans le marché de l'électricité au Maroc ;
- L'examen et la discussion de la loi relative aux délais de paiement et l'identification des recommandations du Conseil qui ont été prises en considération dans le texte final de cette loi ;
- L'élaboration et la discussion du rapport annuel du Conseil de la concurrence au titre de l'année 2022, avec des propositions concrètes faites sur des points particuliers, ainsi que la participation à la revue de la version arabe dudit rapport ;
- Aux démarches de création du « Prix de la recherche du Conseil de la concurrence » avec prises de contacts des universitaires et la proposition de membres pour la formation du jury d'évaluation des travaux de recherche ;
- Aux recommandations relatives au projet de Lignes directrices préparé par la SFI avec la participation des Services d'instruction du Conseil.

3.4 La Section 4

La Section 4 a accompli, en vertu de l'article 35 du Règlement intérieur du Conseil, les activités ci-après :

- La prise de décision sur des projets de concentration économique qui lui ont été affectés par la Commission permanente ;
- La participation à l'élaboration des avis initiés par le Conseil ;
- La participation à la conduite des études sectorielles ;
- La contribution à des manifestations scientifiques.

La Section 4 se compose des membres suivants :

Président	- Chaimae Abbou
Membres	- Abdelkhalek Touhami - Othman El Ferdaous

En 2023, la Section 4 a tenu 44 réunions au cours desquelles elle a examiné 21 dossiers de projets de concentration économique et a adopté 20 décisions relatives à ces concentrations économiques.

La Section a pris connaissance des décisions rendues par la Commission permanente et de l'ensemble de ses travaux.

La Section a également participé à la discussion de la note de cadrage relative à la demande d'avis sur la situation de la concurrence dans le marché de l'électricité au Maroc, de même qu'elle a été désignée, par le Président du Conseil, pour assurer le suivi de la réalisation de cet avis qui est encore en cours d'examen.

Les membres de la Section ont, en outre, participé à :

- L'examen et la discussion de la loi relative aux délais de paiement et l'identification des recommandations du Conseil qui ont été prises en considération dans le texte final de cette loi ;
- La contribution à l'élaboration et la discussion du rapport annuel du Conseil de la concurrence au titre de l'année 2022, ainsi que la participation à la revue de la version arabe dudit rapport ;
- Aux recommandations relatives au projet de Lignes directrices préparé par la SFI avec la participation des Services d'instruction du Conseil.

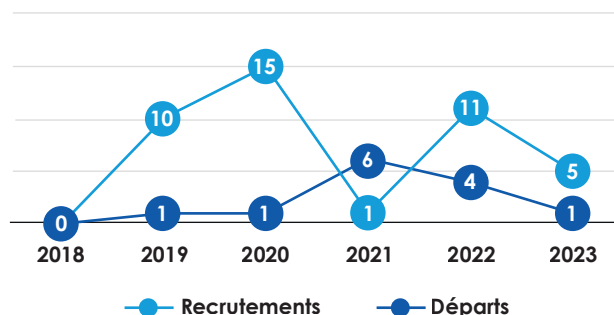
III. Gouvernance administrative et financière

1. L'évolution des effectifs au Conseil de la concurrence

L'effectif global du Conseil de la concurrence est passé de 25 personnes en 2018 à 54 personnes en 2023, dont 45% sont des femmes (*cf.* graphique n° 28).

La moyenne d'âge au Conseil de la concurrence est de 42 ans. Les responsables et les cadres supérieurs représentent 85% des effectifs.

Graphique n° 28 : Evolution des recrutements et des départs décembre 2018- décembre 2023



00(*) en se basant sur l'année de prise de service

Le Conseil de la concurrence poursuit les efforts entrepris pour renforcer ses équipes et faire face aux besoins nés de l'évolution de la charge de travail.

En décembre 2023 une action de recrutement a été menée pour renforcer les Services d'instruction par 10 nouveaux rapporteurs, ce qui va permettre de porter l'effectif à 38 rapporteurs.

2. L'exécution budgétaire au titre de l'année 2023

Sur le plan financier, le budget attribué au Conseil de la concurrence au titre de l'exercice 2023 s'est établi à 158.814.211,86 dirhams dont 142.260.000,00 au titre de l'année 2023 et 16.554.211,86 crédits reportés de l'exercice 2022.

La totalité des dépenses exécutées au titre de l'exercice 2023 s'élève à 81.194.395,70 dirhams, soit un taux de paiement de 51%.

Ces paiements sont ventilés en deux parties, présentées ci-après, conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement Financier et Comptable du Conseil de la concurrence :

- Dépenses de la première partie, qui constituent le budget de fonctionnement, comprenant :
 - les dépenses relatives aux salaires et indemnités permanentes du personnel titulaire et assimilé : 26.019.428,13 dirhams ;
 - les dépenses relatives aux indemnités allouées aux membres du Conseil de la concurrence : 5.456.344,92 dirhams ;
 - les dépenses d'exploitation, à savoir les biens et services : 18.761.716,67 dirhams.
- Dépenses de la deuxième partie, qui constitue le budget d'investissement : 30.956.905,98 dirhams.

Ces dépenses sont essentiellement liées à la réalisation des études et travaux de construction du siège permanent du Conseil de la concurrence.

3. Le Système d'information

Au cours de l'année 2023, le Conseil de la concurrence a amélioré son système d'information existant pour le rendre plus novateur et plus rentable et à participer à l'efficacité et la productivité du Conseil. Il s'agit aussi d'assurer la transformation digitale des différents services du Conseil

pour qu'il adopte une approche centrée sur l'utilisateur et axée sur les données, harmonisant et rationalisant les processus d'activité, et fournissant aux parties prenantes internes et externes des outils efficaces pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques et opérationnels du Conseil.

Le Conseil a réalisé durant l'année 2023 la mise en place d'un ensemble d'outils de transformation digital. Il s'agit de :

- La mise en ligne du nouveau site web du Conseil et l'intégration de nouveaux modules et services ainsi que son archive documentaire publié depuis l'année 2009. Aussi, le site est disponible dans la version arabe et française. La nouvelle charte graphique donne un nouvel aspect au site et facilite la recherche des données ;
- Le développement d'une base numérique des données (mounafassa.com) interactive et dynamique qui permettra le suivi systématique de la jurisprudence et des développements législatifs en droit de la concurrence de l'UE et des pays membres du projet de jumelage par rapport aux questions juridiques d'intérêt pour le Conseil de la concurrence et en particulier concernant la convergence du droit marocain de la concurrence avec l'acquis européen ;
- La production et le déploiement des nouvelles applications informatiques dans le Système d'information actuel ;
- La gestion et la maintenance du parc informatique et logiciels du Conseil ;
- L'amélioration continue de la surveillance de la sécurité du système d'information et la gestion des incidents cybernétiques, et le renforcement et la sécurisation des infrastructures informatiques.

Concernant la sécurité de son système d'information, le Conseil a mis en place plusieurs mécanismes et outils de sécurité informatique. Il s'agit notamment de limiter les accès à ses ressources numériques, tant internes qu'externes, de générer automatiquement des sauvegardes de ses différentes plateformes et applications, et d'adopter une technologie Cloud hautement sécurisée.

Dans une perspective à long terme, l'objectif de cette sécurisation est de maintenir la confiance des utilisateurs internes et externes. À moyen terme, le Conseil vise à assurer la cohérence de l'ensemble de son système d'information. À court terme, l'objectif est de garantir que chacun puisse accéder aux informations dont il a besoin en toute sécurité.

En outre, le Conseil accorde une attention particulière à la protection des données à caractère personnel. Toutes les mesures de sécurité mises en place visent également à garantir la confidentialité et l'intégrité des données personnelles des utilisateurs.

PARTIE III

Partenariats et politique de communication et de plaidoyer du conseil de la concurrence

I. Le partenariat national et international

1. Le partenariat national

En janvier 2023, dans le cadre du partenariat national, le Conseil de la concurrence et le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ont organisé une séance de travail conjointe sur la base de données des jurisprudences européennes. Cette initiative représente une étape significative dans leur programme de coopération, soulignant leur complémentarité dans l'échange d'expertise et d'expérience. L'objectif principal de cette collaboration est de promouvoir une meilleure compréhension et application des lois sur la concurrence sur les marchés.

Le Conseil de la concurrence, en tant que pilier de l'application du droit de la concurrence selon la Constitution, assure le respect des règles sur les marchés. Cependant, la justice a le dernier mot en matière de droit de la concurrence, conformément à la Constitution qui garantit le droit de la défense. Bien que l'application du droit de la concurrence, notamment la sanction des pratiques anticoncurrentielles, soit encore en développement dans notre pays, il est crucial de se référer aux jurisprudences des pays avancés pour garantir l'équité dans les décisions du Conseil et les arrêts de justice.

A cet effet, la base de données des jurisprudences européennes, à savoir les décisions d'autorités de la concurrence ainsi que les arrêts de justice, a été conçue dans le cadre du jumelage institutionnel intitulé « Renforcement des capacités institutionnelles du Conseil de la concurrence » que le Conseil a conclu en décembre 2021 avec un consortium composé de la Commission hellénique de la concurrence, l'Autorité de protection de la concurrence et des consommateurs polonaise et l'Autorité italienne de la concurrence.

Cette base de données est également accessible aux rapporteurs pour l'instruction des dossiers et aux juges pour les cas soumis à la justice. Elle sera étoffée par la suite par les jurisprudences marocaines. Sa conception a été faite par les experts de l'Autorité hellénique de la concurrence en collaboration avec les juges et rapporteurs marocains.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de ce partenariat, un atelier de formation a été organisé conjointement au profit de magistrats en juin 2023. Ce fut l'occasion pour les juges spécialisés d'interagir avec leurs homologues européens. Le but étant d'examiner certaines problématiques ayant trait aux aspects procéduraux, aux recours, au contrôle judiciaire, au pouvoir d'investigations et au système de défense en matière des pratiques non concurrentielles et des concentrations économiques.

2. La coopération internationale

2.1. Mémorandum d'entente avec des homologues étrangers

Dans le cadre du partenariat international, le Conseil de la concurrence a signé, après concertation avec le ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger, un mémorandum d'entente avec le Conseil de la concurrence de Libye, afin de

renforcer la coopération bilatérale entre les deux institutions dans le domaine de la protection de la concurrence, la promotion de la compétition, l'amélioration du climat des affaires et la bonne gouvernance, à travers l'application juste du droit de la concurrence.

A travers ce mémorandum, les deux institutions ont convenu de mettre en œuvre des mécanismes de travail efficaces visant l'échange d'expertises et des bonnes pratiques, la formation dans plusieurs thématiques ayant trait à l'économie et au droit de la concurrence et des investigations.

Ce mémorandum vise aussi le développement et le renforcement des capacités des rapporteurs et enquêteurs, ainsi que la révision et l'étude des législations concernant le droit de la concurrence.

2.2. Le jumelage institutionnel : le bilan de 2023

Il est à rappeler que le jumelage institutionnel, conclu en 2021 entre le Conseil de la concurrence et le consortium composé des trois autorités de la concurrence, citées précédemment, repose sur les axes de coopération suivants :

- Appui à la veille juridique du Conseil ;
- Mise à jour des outils méthodologiques du Conseil conformément à l'acquis et les bonnes pratiques partagées ;
- Renforcement des capacités des formateurs et des cadres du Conseil suite à ses nouvelles attributions législatives ;
- Appui à la promotion d'une « culture » de la concurrence.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été menées durant l'année 2023, tant dans le domaine de la formation et l'élaboration d'outils méthodologiques que celui de la promotion de la culture de la concurrence.

2.2.1. Promotion de la culture de la concurrence

Le Conseil de la concurrence a organisé dans le cadre du jumelage la deuxième édition de sa rencontre annuelle avec les médias en février 2023. Cet atelier a été l'occasion de présenter les principales actions du Conseil ainsi que de débattre autour de cas pratiques traités par des experts européens, mettant en exergue le rôle clé des médias dans l'écosystème concurrentiel. En effet, ces derniers constituent d'important relais pour les autorités de la concurrence dans la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'une part ; et celui de la promotion de la culture de la concurrence d'autre part.

Le Conseil a également organisé une conférence de clôture du projet de jumelage en décembre 2023. Elle a été l'occasion de présenter les principales réalisations de celui-ci, à savoir :

- la base de données des jurisprudences européennes,
- les ateliers d'échange,

- la formation et les rapprochements des procédures et réglementation ; mais également de témoigner de la réussite du projet.

Ont pris part à cette rencontre les principaux partenaires du Conseil durant ce jumelage, à savoir les magistrats, les cabinets juridiques, les professeurs universitaires et les représentants des médias.

2.2.2. Formation au profit des rapporteurs du Conseil

Les rapporteurs ont pu suivre un cycle de quatre formations pratiques et théoriques en droit et économie de la concurrence, assurées par des experts européens sur les thématiques suivantes :

- Les ventes liées ;
- Le contrôle des opérations de concentration ;
- La clémence ;
- Les analyses computationnelles : les calculs de ratios dans le traitement des ententes.

Ces formations ont été complétées par des visites d'études au sein de l'Autorité italienne de la concurrence et la Commission hellénique de la concurrence. Elles ont été l'occasion de consolider les aspects théoriques abordés lors des formations sus mentionnées par une immersion dans le travail des équipes homologues.

2.2.3. Outils méthodologiques

La mise à jour des outils méthodologiques du Conseil de la concurrence, conformément aux bonnes pratiques partagées et à l'acquis communautaire, constitue l'un des axes de ce projet de jumelage. Dans ce cadre plusieurs guides et manuels de procédures ont été réalisés en collaboration avec les rapporteurs en respect de l'esprit participatif de cette coopération :

- Quantification des amendes ;
- Perquisitions ;
- Clémence ;
- Relations avec les entreprises.

2.2.4. Site web

Les experts du jumelage ont également contribué à la refonte du site web du Conseil dont la nouvelle version a été mise en ligne en décembre 2023.

2.3. Le partenariat avec le Groupe de la Banque mondiale : les actions réalisées durant l'année 2023

L'accord de services signé avec la Société financière internationale (Groupe de la Banque mondiale) et le Conseil de la concurrence en janvier 2020 a pris fin en décembre 2023. Il est rappelé qu'il a reposé sur les composantes suivantes :

1. Renforcement du cadre antitrust pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et limiter les effets négatifs des concentrations économiques ;
2. Promotion de la concurrence dans les politiques sectorielles pour renforcer la dynamique concurrentielle dans les secteurs clés de l'économie ;
3. Développement d'un écosystème institutionnel pour soutenir la mise en œuvre efficace de la politique de concurrence.

Dans ce cadre, un atelier de formation été animé en juin 2023 par les experts du Groupe de la Banque mondiale sur l'évaluation économique dans le cadre du contrôle des opérations de concentration, précisément en matière de définition des marchés et d'analyse.

Par ailleurs, les lignes directrices sur le contrôle des concentrations économiques, réalisées conjointement par les experts du Groupe de la Banque mondiale et les rapporteurs du Conseil ont été publiées en décembre 2023 après consultation publique.

3. Activités internationales du Conseil

3.1. La Conférence internationale de Marrakech sur le développement durable

Le Conseil de la concurrence a organisé une conférence internationale à Marrakech le 8 novembre 2023 sur le thème : « Développement durable, défi concurrentiel et relais de croissance ». Ce thème a été retenu en raison de l'importance des questions suscitées par le verdissement de l'économie.

En effet, désormais inéluctable, celui-ci soulève d'emblée deux interrogations. La première implique la dimension du respect des règles environnementales et ses conséquences sur l'activité de production et la croissance ; elle est réglementaire et implique des contraintes en matière d'investissement de mise à niveau. La seconde est plus ouverte vers le développement en créant et favorisant des opportunités de profit et d'investissement de nouvelles activités écologiques.

Le verdissement de l'économie ainsi que la croissance verte s'érigent donc en « petites sœurs » du développement durable. Ce dernier, qui n'est plus une option pour les sociétés industrialisées, soulève des questions quant à la productivité des entreprises et l'allocation des ressources naturelles ; et ramène donc inéluctablement à la notion de coût et son impact sur le consommateur.

Le financement du développement durable reste au cœur des préoccupations de la communauté mondiale. C'est ainsi que face à ce défi sans précédent, les États ont mis en place des outils variés pour verdir la croissance. Certains gouvernements ont par exemple choisi de réduire les subventions préjudiciables à l'environnement, comme les subventions aux prix et à la production des combustibles fossiles. D'autres ont préféré agir sur l'offre d'investissement en promouvant les investissements socialement responsables, qui associent aux objectifs financiers des critères sociaux et environnementaux. Certaines pistes envisagées consistent également en l'imposition de taxes environnementales (ex : taxe carbone).

La réglementation pourrait être par ailleurs un moyen de remédier aux externalités négatives imposées par la consommation de biens non durables. Les autorités et les régulateurs chargés de l'application des lois pourraient également trouver un équilibre entre la promotion des efforts de durabilité et la restriction des pratiques anticoncurrentielles.

D'autre part, les flux commerciaux sont marqués actuellement par la notion de friendshoring, voire une nouvelle organisation de l'économie mondiale davantage basée sur la proximité. Bien que les interdépendances humaines en matière économique soient toujours d'actualité, la domination de la mondialisation financière et du libre-échange est quelque peu freinée. Le développement durable implique de nouveaux modèles économiques favorisant une croissance inclusive ainsi que de nouvelles chaînes de valeurs, favorisant le local et le régional.

Enfin, la valorisation de la dimension environnementale et la mise en œuvre de l'objectif d'un « développement durable » ont été appuyées au niveau des institutions publiques par un intérêt pour le consommateur. De fait, ce dernier devient consommateur-citoyen, fortement impliqué dans les enjeux environnementaux, doté de nouvelles exigences et d'un nouveau comportement de consommation. Cependant, la consommation durable à un coût et pourrait être freinée par le retour de l'inflation.

Ces pistes de réflexion, ont généré les axes suivants :

1. L'impact du verdissement de l'économie sur la compétitivité ;
2. Financement du développement durable et biais concurrentiels ;
3. Impact du développement durable sur les chaînes mondiales de production ;
4. Les enjeux de la consommation responsable.

A cet effet, des panelistes de très haut niveau, représentant les cinq continents ont débattu de ces différents axes devant une audience de près de cent cinquante personnes. Les actes de cette conférence ont été réalisés et mis en ligne sur le site du Conseil.

3.2. La conférence annuelle du Réseau arabe de la concurrence

Le Conseil de la concurrence a organisé à Rabat les 7 et 8 mars 2023 la rencontre annuelle du Réseau Arabe de la Concurrence. Il est à rappeler que ce Réseau a été créé au Caire en mars 2022 sous l'égide de la Ligue arabe. Il est à noter que le Réseau est composé de trois groupes de travail. Le Conseil de la concurrence du Royaume du Maroc préside le groupe chargé des fusions et acquisitions, tandis que l'Autorité de la concurrence du Royaume d'Arabie Saoudite préside le groupe de travail chargé de l'application des lois sur la protection de la concurrence, et l'Autorité de protection de la concurrence de l'Égypte dirige le groupe chargé de l'efficacité des Autorités de la concurrence.

La présidence du réseau est pour une durée de deux ans est revient actuellement à l'Égypte.

Le premier jour de la conférence a été destiné au débat de thématiques liées aux intérêts communs des membres et animés par des experts internationaux, à savoir :

- Le droit de la concurrence comme levier de la transformation digitale ;
- Le rôle du contrôle des concentrations dans la régulation des marchés ;
- Place de la politique de la concurrence dans un contexte mondial marqué par le retour des subventions de l'Etat ;
- Développent durable, environnement et concurrence.

Le deuxième jour fut consacré à débattre à huis clos des perspectives du réseau et travaux futurs.

3.3. La participation et la contribution du Conseil à des conférences internationales

Le Conseil a contribué aux travaux de la septième session extraordinaire du comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques organisée par l'Union africaine à Accra en janvier 2023.

De même, le Conseil était à l'honneur de la rencontre organisée par le Barreau de Paris en février 2023 sur le thème : « Maroc, terre d'accueil de l'investissement africain ».

Le Conseil a également été sollicité par l'Autorité de protection de la concurrence de l'Egypte pour diriger les travaux de la conférence sur « la Dynamique de la concurrence et application de la législation sur les marchés numériques en Afrique » organisée au Caire en février 2023.

Dans le cadre de ses relations avec ses homologues africains, le Conseil a participé au comité de pilotage du Réseau africain de la concurrence organisé par la Commission de la concurrence de l'Afrique du Sud à Johannesburg en mars 2023.

Le Conseil a également participé aux travaux du quatrième Forum arabe de la concurrence organisée en avril 2023 à Riyad conjointement par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la CNUCED et la Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie occidentale (ESCWA).

Aussi, le Conseil a été représenté à la conférence biennale du « Forum africain de la concurrence » qui s'est tenue à Banjul en Gambie les 31 octobre et 1^{er} novembre 2023 sur le thème « Promotion de la concurrence pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique ».

En juillet 2023, le Conseil a contribué à la rencontre des experts intergouvernementaux en droit et politique de la concurrence organisée par la CNUCED à Genève.

Et en tant que membre du Réseau international de la concurrence, le Conseil a contribué aux travaux de la rencontre annuelle de celui-ci en octobre 2023, organisée à Barcelone par la Commission nationale des marchés et de la concurrence d'Espagne.

Le Conseil a également suivi les travaux du Forum global sur la concurrence, organisé en décembre 2023 par l'OCDE à Paris.

II. La communication du Conseil de la concurrence

1. Aperçu général du bilan de la communication du Conseil en 2023

Au cours de l'année 2023, le Conseil de la concurrence a poursuivi sa stratégie de communication, mettant l'accent sur la promotion d'un échange constructif avec tous les acteurs de l'écosystème concurrentiel, déployant son savoir-faire et contribuant à l'édification d'une concurrence empreinte d'équité et de transparence.

Afin d'atteindre cet objectif, l'approche pédagogique et transparente que le Conseil s'est appliqué à déployer a permis de sensibiliser les parties prenantes aux bénéfices de la concurrence. Il s'agit également de mieux faire connaître les activités du Conseil ainsi que les dispositions légales régissant la concurrence, tout en renforçant le respect de ces dernières.

Cette approche fondamentale a permis de consolider davantage l'image du Conseil de la concurrence et sa présence médiatique au cours de l'exercice précédent.

Une autre facette essentielle de la communication concerne les productions du Conseil, en particulier ses avis et ses décisions. Dans cette optique, une diversité de moyens a été mobilisée : des communiqués ont été rédigés et diffusés, des entretiens médiatiques ont été planifiés pour offrir des éclairages approfondis, des conférences ainsi que des points de presse ont été tenus pour favoriser le dialogue et la transparence. De plus, des rencontres dédiées à l'échange et à la sensibilisation ont été spécialement organisées avec les divers acteurs impliqués dans le domaine de la concurrence, offrant ainsi des occasions privilégiées de partage d'informations et de renforcement des relations.

L'action du Conseil en matière de communication, a été axée sur le renforcement de son image institutionnelle et la promotion de la concurrence, tout en prévenant les abus sur les marchés et en luttant contre le non-respect des règles de la concurrence.

Les objectifs stratégiques de la communication du Conseil de la concurrence comprennent essentiellement la sensibilisation et la mobilisation de l'opinion publique et des acteurs de l'écosystème de la concurrence, tels que les entreprises et les organisations professionnelles, les consommateurs, le parlement, le gouvernement, les juridictions, les praticiens comme les cabinets d'avocats et de conseil juridique, les régulateurs sectoriels, les institutions concernées par la régulation concurrentielle et la gouvernance économique, les médias et le monde universitaire et académique, etc.

Ces objectifs visent à promouvoir les avantages de la concurrence, à renforcer le respect du droit de la concurrence pour assurer une régulation équitable des marchés et à contribuer aux débats économiques grâce à des actions de plaidoyer.

D'autre part, ces objectifs incluent la mise en avant du changement en présentant le Conseil comme une institution constitutionnelle adoptant une approche préventive et pédagogique. Ils visent également à accroître la notoriété du Conseil, à instaurer la confiance auprès des acteurs économiques et des consommateurs, à entretenir des relations positives avec les médias, à mobiliser de manière dynamique les acteurs de l'écosystème de la concurrence, à établir des liens avec les acteurs concernés par le droit de la concurrence, et à forger des alliances avec les départements gouvernementaux, ainsi que les institutions publiques.

2. Les actions réalisées en 2023

2.1 Les médias et le Conseil de la concurrence

Durant l'année 2023, le Conseil de la concurrence a fructifié davantage sa collaboration étroite avec les médias dans le but de sensibiliser le public et de promouvoir la culture de la concurrence. Cette collaboration s'est manifestée à travers une diversité de canaux médiatiques, englobant la presse écrite, numérique et audiovisuelle. A cet effet, ses avis ont ainsi été largement diffusés, permettant d'informer sur les questions liées à la concurrence.

Le site web du Conseil a joué un rôle prépondérant dans cette stratégie de communication. En tant que plateforme centrale d'information, il a offert aux parties prenantes un accès direct à une mine d'informations détaillées sur les activités du Conseil, ses décisions et ses initiatives en cours. Grâce à la refonte de cette vitrine en ligne, le Conseil a pu renforcer sa transparence et son accessibilité, renforçant ainsi son contact avec le public en matière de concurrence.

Par ailleurs, le Conseil a médiatisé les événements clés, tels que les cérémonies de signature d'accords de coopération ou conventions avec d'autres régulateurs, institutions publiques et organismes partageant des intérêts communs. Ceci entend consolider les partenariats stratégiques et renforcer la coopération dans le domaine de la régulation économique.

En outre, le Conseil a pris l'initiative d'organiser des rencontres thématiques destinées à favoriser l'échange d'expériences et le débat autour des enjeux économiques spécifiques à certains marchés. Ces forums ont permis de réunir des acteurs clés du secteur, facilitant ainsi la diffusion de bonnes pratiques, la résolution de problèmes communs et la stimulation de nouvelles idées pour promouvoir une concurrence saine et équilibrée.

2.1.1 Les relations avec les médias

Le Conseil de la concurrence déploie une stratégie de communication proactive en amont, impliquant les médias afin de valoriser son action de pédagogie pour la promotion d'un environnement concurrentiel et la sauvegarde des intérêts des consommateurs, visant à anticiper les distorsions sur les marchés et à prévenir les éventuelles sanctions.

À cette fin, le Conseil continue de consolider des relations constructives avec les médias, tant nationaux qu'internationaux, reconnaissant pleinement leur efficacité en tant que vecteurs d'information de premier plan.

Les médias contribuent largement à faire connaître le Conseil en tant qu'entité indépendante régulatrice de la concurrence, de promotion de la transparence et de l'équité économique, jouant un rôle crucial dans la gouvernance économique.

Les médias permettent également au Conseil de communiquer efficacement sur ses activités et ses décisions, sensibilisant ainsi le public, les entreprises et les autres parties prenantes aux enjeux de la concurrence et à l'importance de la régulation sur les marchés. De même, les médias renforcent la transparence et la responsabilité du Conseil de la concurrence, permettant au public de suivre de près l'action du Conseil et d'évaluer sa performance.

De plus, en fournissant une couverture médiatique des développements dans le domaine de la concurrence, les médias aident le Conseil à rester informé des évolutions du marché et à identifier les pratiques anti-concurrentielles nécessitant une action réglementaire.

Ainsi, et dans le cadre du jumelage institutionnel, le Conseil a organisé avec succès la deuxième édition de la rencontre d'échange Conseil/Médias le 7 février 2023.

Cette rencontre a été une opportunité précieuse pour engager un dialogue constructif avec les journalistes, discuter des initiatives du Conseil et explorer les enjeux juridiques et économiques de la concurrence. De plus, elle a permis aux experts internationaux de présenter des cas concrets qui ont contribué au respect des lois sur la concurrence et favorisé la sensibilisation du public et des acteurs économiques à cette dynamique essentielle.

2.1.2 La veille médiatique

La veille médiatique représente un pilier fondamental pour le Conseil de la concurrence. En effet, elle revêt une importance capitale dans la gestion et le suivi des informations diffusées à travers les différents médias, qu'ils soient conventionnels ou numériques.

Premièrement, la veille médiatique permet au Conseil de surveiller attentivement l'image qu'il projette dans l'opinion publique. En scrutant la presse, particulièrement nationale, sous différents supports (audiovisuel ou écrit, papier ou digital), l'institution était en mesure de détecter rapidement toute information inexacte ou perception erronée pour réagir promptement et corriger les éventuelles fausses interprétations.

Deuxièmement, la veille médiatique a pu offrir au Conseil une fenêtre privilégiée sur les préoccupations et les attentes du consommateur marocain en matière de concurrence. En analysant les médias nationaux, le Conseil a pu disposer d'une compréhension fine des tendances émergentes, des controverses naissantes, et des enjeux prioritaires auxquels il est censé apporter les éléments de réponse.

Par ailleurs, la veille médiatique constitue une source inestimable d'informations sur les évolutions du marché, les pratiques commerciales émergentes, et les défis juridiques et

économiques auxquels sont confrontés les acteurs économiques en matière de concurrence. En suivant de près les débats et les analyses médiatiques, le Conseil a su rester constamment informé des tendances des marchés et des innovations réglementaires qui pourraient impacter ses décisions, de même qu'il a pu identifier des données utiles qui lui ont permis d'analyser les marchés et détecter certaines pratiques anticoncurrentielles.

La veille médiatique représente un atout stratégique majeur pour le Conseil. En lui fournissant une vision claire et actualisée de son environnement médiatique, elle lui permet de prendre des décisions éclairées, d'adapter son action, et de maintenir sa crédibilité dans un contexte en constante évolution.

Chaque mois, un rapport d'analyse exhaustif est élaboré pour offrir une vision claire des tendances médiatiques et évaluer l'impact des actions du Conseil sur la sphère publique. Ce document détaillé compile les données issues de la veille médiatique, mettant en lumière divers aspects de la couverture médiatique entourant l'institution et ses activités.

Au cœur de ce rapport se trouvent les statistiques essentielles qui permettent d'évaluer la résonance du Conseil de la concurrence dans les médias. Ces données incluent le nombre d'articles rédigés à son sujet, la tonalité générale de la couverture, ainsi que la diversité des supports médiatiques abordant les questions liées à la concurrence. À travers l'analyse de ces indices, le Conseil peut appréhender l'évolution de sa visibilité médiatique, et identifier les thématiques qui suscitent le plus d'intérêt.

Ce rapport d'analyse mensuel offre une précieuse opportunité d'examiner la manière dont le Conseil est perçu par le grand public. En évaluant sa réputation au fil du temps et en comparant les données d'un mois à l'autre, l'institution peut mieux appréhender les dynamiques médiatiques et ajuster sa stratégie de communication en conséquence.

De plus, une revue de presse internationale est conduite afin d'acquérir une perspective globale sur les développements relatifs aux autorités de la concurrence de par le monde. Cette démarche englobe une analyse des décisions prises par ces instances, des évolutions jurisprudentielles pertinentes, ainsi que des articles et analyses se penchant sur les questions juridiques et économiques liées à la concurrence.

De par cette revue, le Conseil peut suivre l'évolution des interprétations juridiques et des tendances en matière de concurrence à travers le monde. Cela permet au Conseil d'anticiper les éventuelles répercussions de ces évolutions sur le cadre réglementaire national et d'adapter ses stratégies en conséquence.

2.1.3 Les points de presse et déclarations

Durant l'année 2023, le Conseil de la concurrence a organisé plusieurs points de presse stratégiques, s'inscrivant dans une démarche de communication proactive et transparente. Ces rendez-vous médiatiques ont été planifiés pour informer et sensibiliser le public sur diverses

initiatives, telles que la présentation des rencontres ciblées, la diffusion des avis et des décisions du Conseil, la conclusion de partenariats nationaux ou internationaux à travers la signature de conventions de coopération, ainsi que la tenue d'ateliers d'échanges et de conférences d'intérêt public et d'envergure internationale.

Ces points de presse ont constitué des plateformes dynamiques, réunissant des représentants des médias audiovisuels, écrits et numériques. Ils ont permis d'établir un dialogue direct et ouvert avec les journalistes, favorisant ainsi une diffusion claire et précise des informations relatives aux actions et aux orientations du Conseil de la concurrence. En mobilisant ces différents canaux de communication, le Conseil a renforcé sa présence médiatique et a pu garantir une couverture étendue de ses activités, tout en favorisant une meilleure compréhension des enjeux liés à la concurrence et à la régulation économique.

2.1.4 Les communiqués de presse

En œuvrant à la médiatisation de toutes ses actions en temps opportun, le Conseil de la concurrence a publié et diffusé 246 communiqués, dont 199 relatifs à la réception par le Conseil de la notification d'opérations de concentration économique et ce, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2-14-652 du 8 safar 1436 (1^{er} décembre 2014) pris pour l'application de la loi n° 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence, tel qu'il a été modifié et complété.

En outre, le Conseil a également publié et diffusé divers communiqués dans le but d'informer les médias nationaux et l'opinion publique sur la nature de ses activités, ses objectifs, ainsi que les différentes actions entreprises.

2.1.5 Focus sur la présence média du Conseil de la concurrence en 2023

Chaque année, la visibilité du Conseil de la concurrence dans les médias, ainsi que la couverture des sujets liés au droit et à l'économie de la concurrence, font l'objet d'un rapport détaillé, offrant une analyse des chiffres et des statistiques relatifs à cette présence médiatique. Ce rapport permet de suivre de près l'ampleur et l'impact des interventions du Conseil dans les médias, ainsi que l'attention portée par ces derniers aux questions de concurrence économique.

Ce rapport offre également des insights précieux sur les sorties médiatiques, telles que les communiqués de presse, les interviews, les points et les conférences de presse, aidant ainsi le Conseil à évaluer l'efficacité de ses stratégies de communication et à identifier les domaines nécessitant une attention particulière.

Ce rapport montre qu'en 2023, le Conseil de la concurrence a été mentionné dans 14,666 articles, ce qui représente une diminution de 12.36% par rapport à l'année précédente où il avait été évoqué dans 16,736 articles. Malgré cette baisse, le nombre de supports médiatiques, ayant diffusé des informations sur le Conseil et ses activités, a légèrement augmenté, passant de 835 à 842 au cours de la même période, englobant les plateformes audiovisuelles, électroniques et écrites. Le digital a prédominé avec plus de 80% de la couverture médiatique totale.

Cette diffusion s'est traduite aussi par une moyenne de 842 retombées médiatiques par mois et 1,222 par trimestre, reflétant ainsi une présence constante du Conseil dans l'espace médiatique. Par ailleurs, il est à noter une prédominance de la langue arabe dans la couverture médiatique, soulignant l'importance de cette dimension linguistique dans la diffusion des informations concernant les activités du Conseil.

Ces chiffres révèlent le succès de la stratégie de communication déployée par le Conseil pour sensibiliser aux enjeux cruciaux de la concurrence et à l'importance du respect des règles régissant le marché. Ils démontrent que les efforts de communication du Conseil ont réussi à attirer l'attention des médias et du public sur les questions liées à la concurrence et à encourager une compréhension plus profonde des implications économiques et sociales des règles la régissant.

En augmentant la visibilité et en renforçant la présence du Conseil dans les médias, cette stratégie contribue à informer plus sur les avantages d'une concurrence équitable et à promouvoir une culture de conformité aux réglementations en vigueur.

2.2 Les rencontres de sensibilisation et d'information

Dans sa quête d'orienter de manière précise ses initiatives de communication vers les principaux intervenants de l'écosystème concurrentiel national et international, le Conseil a entrepris diverses activités axées sur la promotion de l'écoute et de l'échange constructif.

Dans ce contexte, des rencontres ont été organisées avec les entreprises, les professionnels du droit, les institutions académiques et d'autres parties prenantes. L'objectif était de susciter une dynamique collaborative propice à une meilleure appréhension et interprétation de la législation nationale en matière de concurrence, ainsi qu'à une intégration des développements internationaux, notamment ceux issus de la jurisprudence européenne dans ce domaine.

Ces initiatives ont offert un espace d'échange privilégié où les acteurs concernés ont pu partager leurs perspectives, leurs préoccupations et leurs expériences. Elles ont également favorisé un dialogue ouvert et transparent entre les différentes parties, permettant ainsi de renforcer la compréhension mutuelle et de promouvoir une application plus efficace des réglementations en vigueur dans le domaine de la concurrence.

3. Le Prix du Conseil de la concurrence de la recherche

Afin de renforcer ses liens avec l'univers académique, le Conseil de la concurrence a instauré un Prix annuel destiné à encourager la recherche scientifique sur des thématiques économiques et juridiques, présentant un intérêt évident pour le Conseil.

Ce Prix a pour objet de récompenser les efforts d'analyse, d'innovation et de proposition de recommandations, dans les domaines de l'économie, de la gestion et du droit de la concurrence, en rapport avec la concurrence sur les marchés.

3.1. Conditions d'éligibilité

Ce prix est ouvert aux chercheurs de nationalité marocaine et titulaire d'un diplôme de Doctorat ou d'un Master, délivré par une université publique marocaine ou étrangère ainsi que par une université privée, dont les diplômes sont reconnus par l'État marocain. Il est aussi ouvert aux chercheurs de nationalité étrangère et titulaire d'un diplôme de Doctorat ou de Master, délivré par une université publique marocaine ou étrangère ainsi que par une université privée, dont les diplômes sont reconnus par l'État marocain.

Les candidats devraient être auteurs d'une thèse de Doctorat ou d'un mémoire de Master, soutenu au cours des trois années précédant la date de clôture du dépôt des candidatures.

3.2. La récompense

La récompense attribuée aux lauréats est fixée à cinquante mille dirhams (50.000 dhs) pour le premier prix, vingt mille dirhams (20.000 dhs) pour le deuxième prix et dix mille dirhams (10.000 dhs) pour le troisième prix, en plus de la publication du travail de recherche sur le site du Conseil de la concurrence.

3.3. L'évaluation

L'attribution du Prix a nécessité un processus de sélection en plusieurs étapes, où la qualité et la pertinence des dossiers ont été scrupuleusement évaluées par un jury spécialisé et de haut niveau, composé d'universitaires, de professionnels et de praticiens.

Le 6 octobre 2023, le jury du prix a tenu sa première réunion de présélection conformément à l'annonce et au règlement de l'appel à candidatures. Sur les 89 dossiers reçus, seuls 40 ont été retenus lors de cette première phase de sélection.

Le 3 novembre 2023, le jury s'est réuni pour la deuxième fois afin de déterminer les candidats dont les dossiers démontraient une qualité et une pertinence permettant de passer à la phase suivante de la sélection. Parmi les 40 dossiers sélectionnés lors de la première phase, seuls 7 ont répondu aux critères scientifiques requis pour accéder à la phase finale de sélection.

La réunion finale de sélection, visant à identifier les trois lauréats du prix, a été programmée pour le mois de janvier 2024.

III. La monographie sectorielle relative au secteur des Datacenters

Le Conseil de la concurrence a initié en 2023 la publication de ses monographies sectorielles avec un premier numéro dédié au secteur des Datacenters. Les monographies sectorielles du Conseil de la concurrence sont élaborées à partir d'un travail de restitution de certaines informations traitées par cette institution dans le cadre de ses différentes missions et s'inscrivent dans une démarche d'ouverture sur son environnement.

La monographie sectorielle dédiée au secteur des Datacenters contient un ensemble d'informations qui offrent une vision globale de la dynamique de ce secteur qui est en plein essor au Maroc et qui devrait connaître une croissance annuelle moyenne de 6% jusqu'en 2026 pour atteindre 328 millions de dollars américains d'investissements⁵³.

Les différentes stratégies mises en place par l'Etat pour accélérer la transformation numérique à grande échelle de la société et de l'économie marocaine et les investissements pour développer une infrastructure et des services IT de pointe ont érigé les Datacenters en lieu incontournable pour soutenir les processus de digitalisation avec l'ambition de faire du Maroc un hub technologique de premier plan en Afrique.

1. Présentation du secteur des Datacenters

Un Datacenter dit littéralement « centre de données » est une installation physique qui regroupe un réseau d'ordinateurs et des équipements matériels destinés au stockage au sol d'une quantité importante de ressources dans un environnement contrôlé et connecté.

Les Datacenters offrent trois types de services :

- Les Datacenters sur site : appartiennent à l'entreprise qui investit dans les équipements pour stocker ses données et ses applications et qui gère elle-même le site.
- Les Datacenters en colocation : fournissent en location un espace de stockage des ressources matérielles ainsi qu'un service de support et de sécurité.
- Les Datacenters cloud : proposent une offre plus flexible de location à la fois de l'espace physique et de l'infrastructure en tant que service à des tiers à la demande.

Les Datacenters sont incontournables car le fonctionnement quotidien et continu d'une entreprise repose sur les services, les applications et les données stockées dans les Datacenters. Ainsi, une entreprise a besoin d'un Datacenter pour stocker son infrastructure physique dans un emplacement stratégique contrôlé et accessible. Elle a également besoin d'un Datacenter pour supporter son écosystème applicatif (comptabilité, ressources humaines, mail, etc.). Les contenus numériques disponibles en téléchargement ou en lecture directe sur Internet sont également stockés dans des Datacenters.

Le marché des Datacenters est donc appelé à connaître une croissance soutenue les prochaines années compte tenu des besoins croissants en capacités de stockage et de traitement résultant de l'expansion des activités numériques des organisations. En effet, selon les prévisions, en 2025 la quantité de données générées mondialement devrait atteindre 175 zettaoctets contre 57 Zettaoctets en 2020. La pandémie de la Covid-19 a amplifié ce phénomène de manière significative par l'émergence d'une demande universelle

⁵³ ARIZTON. Morocco Data Center Market – Investment Analysis & Growth Opportunities 2021-2026. Décembre 2021.

et forte de plateformes numériques⁵⁴ pour télé-travailler, échanger, télé-produire et assurer la continuité des activités.

2. Développements récents du secteur des Datacenters au niveau mondial

Les tendances majeures qui façonnent le secteur des Datacenters au niveau mondial ont trait à l'évolution des technologies informatiques, en particulier, à l'essor du cloud et à l'augmentation de la demande de stockage des données et de solutions éco énergétiques.

2.1 Les Etats-Unis : le leader incontesté du secteur des Datacenters au niveau mondial

Le marché des Datacenters est dominé par les Etats-Unis qui détiennent le plus grand nombre de Datacenters au niveau mondial. En 2023, le pays a compté 5 300 Datacenters dépassant de cinq fois le Royaume-Uni, son marché le plus proche qui a totalisé 476 Datacenters. Les Etats-Unis détiennent également le plus grand nombre de Datacenters hyperscale, soit 49% des capacités mondiales en hyperscale en 2021⁵⁵.

2.2 Une croissance soutenue du segment de l'hyperscale porté par le cloud

Au niveau mondial, le segment de l'hyperscale est sur une phase ascendante et devrait atteindre environ 593 milliards de dollars américains à l'horizon de 2030 contre 62 milliards en 2021 affichant un TCAC (Taux de croissance annuel composé) de 28,52 % entre 2022 et 2030. Cette croissance est portée en grande partie par les revenus issus du cloud qui sont en progression de 20 à 30 % par an pour les principaux fournisseurs du cloud américains et chinois tels que, Alphabet, Meta, Microsoft, AWS, IBM, Alibaba et Tencent.

La croissance des revenus du cloud a entraîné un accroissement des dépenses d'investissement dans le segment des Datacenters. Au premier trimestre 2021, les dépenses en capital des principaux opérateurs de l'hyperscale ont culminé à 31%, soit l'équivalent de 38 milliards USD en investissements affectés à la construction, à l'équipement et à l'expansion des infrastructures.

2.3 Le marché des Datacenters est attractif pour les investisseurs

Le marché des Datacenters devrait générer des revenus conséquents à l'horizon de 2027 confirmant la croissance de ce marché. Au niveau mondial, les revenus attendus de ce marché devraient afficher un TCAC au cours de la période 2023-2027 de 4,66% et un volume de marché de 342,10 milliards de dollars américains en 2023 pour atteindre plus de 410 milliards de dollars américains à l'horizon de 2027⁵⁶.

⁵⁴ IDC. Évaluation IDC MarketScape des fournisseurs de services d'hébergement d'infrastructures et d'interconnexion en Datacenter dans le monde en 2021. En ligne : https://www.equinox.es/content/dam/eqxcorp/fr_fr/documents/resources/analyst-reports/ar_idc_Datacenter_and_colocation_vendor_assessment_fr.pdf

⁵⁵ Synergy Research Group. Hyperscale Data Center Capacity Doubles in Under Four Years; the US Still Accounts for Half, 17 novembre 2021. <https://www.srgresearch.com/articles/as-hyperscale-data-center-capacity-doubles-in-under-four-years-the-us-still-accounts-for-half-of-the-total>

⁵⁶ Statista Markets Insights. Datacenter –Worldwide, juillet 2022. <https://www.statista.com/outlook/tmo/data-center/worldwide>.

La plus grande marge d'évolution du marché des Datacenters concerne l'Asie et l'Amérique du Nord, en particulier la Chine qui compte les principales sociétés mondiales de cloud et les Etats-Unis qui détiennent le plus grand nombre de Datacenters de la planète.

2.4 La progression mondiale de la demande de Datacenters

Selon le cabinet McKinsey, sur le seul marché américain qui est le plus grand marché de Datacenters au niveau mondial, la demande mesurée par la consommation d'énergie et reflétant le nombre de serveurs qu'un Datacenter peut héberger devrait atteindre 35 gigawatts d'ici à 2030 contre 17 gigawatts en 2022⁵⁷.

A plus long terme, plusieurs facteurs sont susceptibles de ralentir cette évolution. Les sociétés de colocation subissent une pression émanant des principaux hyperscalers qui sont à la fois des clients importants des entreprises de colocation et des fournisseurs de Datacenters de grande capacité dans différentes régions du monde. En conséquence, ils sont en position de force pour imposer des conditions de location qui leur sont favorables, notamment des contrats à plus court terme, ce qui entraînerait une diminution des marges d'exploitation des entreprises de colocation. Ce segment continuera d'occuper une forte position sur le marché des Datacenters boostée par une forte demande de Datacenters et par la concurrence pour s'emparer des cibles potentielles au nombre décroissant pour les investisseurs privés et pour les sociétés de colocation désireuses de se développer.

2.5 Des segments en amont du secteur des Datacenters sont porteurs d'opportunités d'investissement

Les segments en amont de la chaîne de valeur des Datacenters offrent de réelles opportunités d'investissement dans les domaines technologiques suivants :

- Les énergies renouvelables pour des Datacenters verts. La pression pour les Datacenters pour utiliser les énergies renouvelables est forte et pousse certains gouvernements à imposer des normes de durabilité pour les nouvelles installations.
- Les technologies pour l'efficacité énergétique. Le pôle refroidissement et alimentation représente 55% de la consommation d'énergie d'un Datacenter⁵⁸. Les exigences d'efficacité énergétique sont des opportunités à saisir en matière de R&D pour améliorer les solutions existantes et leur déploiement à grande échelle.
- Les solutions PFM (Re Fabricated Modular) pour des Datacenters modulaires. L'éco-conception de Datacenters est une tendance appelée à prendre de l'ampleur pour répondre à une demande croissante de nouveaux Datacenters conçus selon une démarche durable.

⁵⁷ McKinsey. Investing in the rising data center economy. Janvier 2023, p.2.

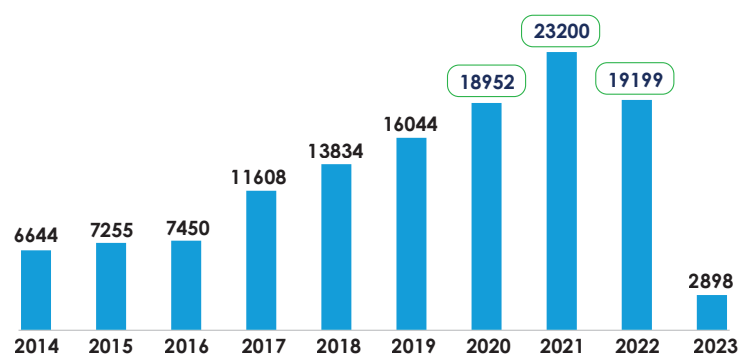
⁵⁸ Uptime Institute. Global Data Center Survey 2022, 14 September 2022, p. 5.

– L'Edge computing pour un traitement et un stockage au plus près de l'utilisateur. Cette technologie permet de réduire le coût de transfert des volumes de données et d'améliorer l'expérience utilisateur en termes de rapidité d'accès et de sécurité⁵⁹.

2.6 Les indicateurs technologiques du secteur des Datacenters au niveau mondial

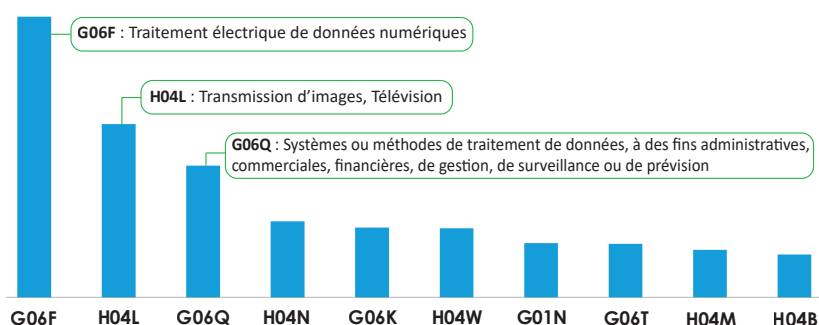
Les indicateurs technologiques du secteur des Datacenters ont été élaborés à partir des données de la base de brevets « PatentScope » qui a enregistré entre 2014 et 2023, 194 256 brevets traitant des Datacenters. Le dépôt de brevets relatifs aux technologies propres aux Datacenters s'est accéléré entre 2020 et 2022 coïncidant avec la pandémie de la Covid-19 qui a été un moteur à l'origine de l'augmentation du portefeuille des innovations. Pendant cette période, les entreprises se sont appuyées sur les technologies pour répondre à l'omniprésence du besoin de se connecter pour télé-travailler, échanger, collaborer, etc.

Graphique n° 29 : Les Dépôts mondiaux des brevets du secteur des Datacenters par année (2014-2023)



Source : élaborés à partir des données de Patent Scope.

Graphique n° 30 : Les thématiques prioritaires du secteur des Datacenters selon la CIB au niveau mondial entre 2014 et 2023



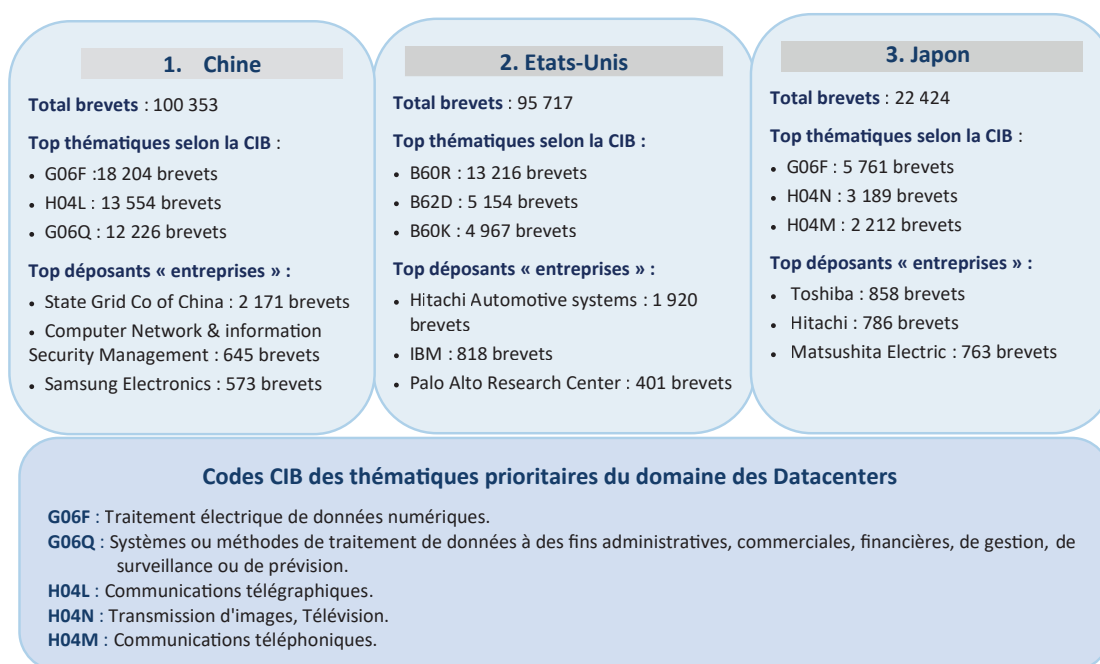
Source : élaborés à partir des données de Patent Scope.

⁵⁹ Varghese, B. et al. Challenges and Opportunities in Edge Computing. IN: IEEE International Conference on Smart Cloud (SmartCloud), New York, 18-20 Novembre 2016. <https://arxiv.org/pdf/1609.01967.pdf>

En ce qui concerne les thématiques, deux domaines technologiques ont concentré la majorité de brevets traitant des Datacenters : la physique et l'électricité qui correspondent respectivement à la classe G et H de la Classification internationale des Brevets (CIB). Ces deux domaines reflètent les orientations de la R&D mondiale et les progrès technologiques pour l'amélioration des capacités de traitement, de calcul, de stockage et l'optimisation de l'efficacité énergétique afin de réduire l'impact écologique des Datacenters.

Les principaux pays déposants de brevets du domaine des Datacenters au niveau mondial sont la Chine (100 353 brevets), les Etats-Unis (23 723 brevets) et le Japon (22 424).

Graphique n° 31 : Les principaux pays déposants de brevets du domaine des Datacenters



Source : profils élaborés à partir du traitement des données brevets de PatentScope

3. Les Datacenters en Afrique : un pilier de la transformation digitale du continent

Selon le cabinet Xalam et Africa Data Centres⁶⁰, l'Afrique serait un des marchés les plus dynamiques en matière de Datacenters avec un TCAC de 5,42% et des revenus attendus de 7,11 milliards de dollars américains à l'horizon de 2027 contre 5,75 milliards de dollars américains en 2023⁶¹. Sur la période 2018-2022, le continent a construit 70 nouveaux Datacenters et sa capacité

⁶⁰ Africa Data centres association (ACDA) et Xalam. The African Data Center Gigawatt: How the cloud, the edge and interconnect are transforming African data center market value, 27 octobre 2022, p 2.

⁶¹ Data Center – Africa : Technology market insights. <https://www.statista.com/outlook/tmo/data-center/africa>

d'hébergement double maintenant tous les trois ans. En totalité, il dispose d'un peu plus de 100 Datacenters représentant 1,3% de l'offre mondiale de Datacenters en 2021. L'Afrique du Sud est le leader continental du secteur des Datacenters en concentrant plus de la moitié des capacités africaines du secteur.

Des leaders mondiaux de l'activité tels que, AWS, Equinix ou Vantage Datacenters ont saisi le potentiel du marché africain des Datacenters et multiplié les acquisitions des leaders africains de l'activité donnant un signal fort quant à l'importance stratégique de l'Afrique pour assurer leur expansion sur un segment qui regorge d'opportunités en lien avec la transformation digitale des sociétés et des économies africaines.

Le Maroc a également saisi le potentiel du marché africain des Datacenters et présente des atouts pour « jouer le rôle d'un tiers de confiance data et cloud à l'échelle africain » notamment grâce à la présence d'opérateurs nationaux sur le continent.

- L'entreprise N+One, leader marocain du secteur a annoncé la construction de trois Datacenters au Sénégal dans le cadre du plan « Sénégal numérique »⁶².
- Le groupe Medasys a conclu un accord avec Zircom, leader britannique de la construction de Datacenters, pour la mise en place d'un Datacenter destiné à la fois aux marchés marocain et africain⁶³.
- L'opérateur Maroc Télécom a annoncé en 2021, le déploiement d'un câble sous-marin de 8 000 kilomètres pour améliorer la connectivité du Maroc avec le Togo, le Gabon, le Bénin et la Côte d'Ivoire dans le cadre de sa stratégie d'intégration régionale.

4. Le secteur des Datacenters au Maroc

4.1 Les opérations de concentration économique du secteur des Datacenters autorisées par le Conseil de la concurrence

Entre 2019 et 2022, le Conseil de la concurrence a autorisé quatre OCE relatives au secteur des Datacenters (cf. tableau n° 10).

⁶² «N+One to build three data centers in Senegal». IN : Datacenter Dynamics, 07 avril 2021. <https://www.datacenterdynamics.com/en/news/none-to-build-three-data-centers-in-senegal/>

⁶³ « Lancement du Maroc Datacenter : vers un hub digital africain ». IN : Telquel, 19 septembre 2017. https://telquel.ma/2017/09/19/lancement-du-maroc-datacenter-vers-hub-digital-africain_1561799

Tableau n° 10 : Les OCE du secteur des Datacenters autorisées par le Conseil de la concurrence entre 2019 et 2022

Année de notification	Acquéreur	Cible	Acquéreur indirect	Nature de l'opération	Secteur économique
2022	Constellation BidCo GmbH - Allemagne	Contabo Topco – GmbH Luxembourg	KKR & co	Contrôle exclusif	Fourniture d'infrastructures cloud
	Gateway – Royaume-Uni	Maroc Datacenter SAS - Maroc	Helios Investors IV, LP	Acquisition de 60% du capital social et des droits de vote.	Services de colocation.
2020	Orange SA -	Etix Everywhere sarl – Maroc	Groupe Orange	Acquisition de 99.9% du capital et des droits de vote	Services d'hébergement en colocation
2019	Orange SA -	Etix Everywhere sarl – Maroc	Groupe Orange	Acquisition de 50,1% du capital et des droits de vote	Services d'hébergement en colocation

Source : élaboré à partir des données disponibles au Conseil de la concurrence.

Globalement, les objectifs de ces OCE ont trait à la diversification des marchés, à la consolidation de la compétitivité et au renforcement de la position des sociétés parties :

- L'OCE « Constellation-Contabo Topco » autorisée en 2022 permet à la société d'investissement KKR dont la vocation est le développement des affaires dans des créneaux porteurs de profiter de la position de Contabo sur le marché marocain en tant que fournisseur de serveurs privés virtuels cloud automatisés et de bare metal cloud.
- L'OCE « Gateway-Maroc Datacenter » autorisée en 2022 fait bénéficier le fonds d'investissement Hélios, de la position avantageuse de Medasys sur le marché de l'informatique marocain. De son côté, le fonds d'investissement apportera son expertise, notamment en matière de gouvernance.
- Les deux OCE « Orange-Etix Everywhere » autorisées 2019 et 2020 s'inscrivent dans le cadre de la diversification des actifs stratégiques de l'acquéreur (Orange SA) avec l'objectif d'accompagner les entreprises marocaines dans leur transformation digitale, notamment pour répondre aux enjeux de la 5G.

4.2 Le secteur des Datacenters au Maroc est capitalistique et concentré en termes de parts de marché

Au Maroc, ces dernières années, le secteur des Datacenters a connu une dynamique d'investissement à l'origine d'une multiplication d'opérateurs. Ce secteur devrait afficher une croissance des investissements de 6,33% entre 2021 et 2026 pour atteindre 328 millions de

dollars américains. Cette dynamique s'explique par la forte rentabilité du secteur en raison de la multiplication des projets de transformation digitale au pays.

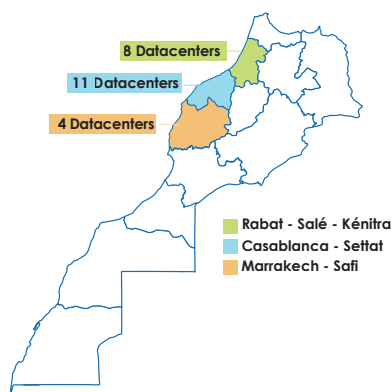
Selon les estimations pour 2021, quatre opérateurs nationaux accaparent la majeure partie du marché des Datacenters, à savoir N+one, Inwi, Maroc Télécom et Medasys. N+One est le leader du secteur au Maroc avec un chiffre d'affaires de 93,2 millions de dirhams réalisé en 2021.

4.3 Les Datacenters certifiés TIER au Maroc

La certification TIER délivrée par l'Institut Uptime est accordée uniquement aux Datacenters qui disposent d'infrastructures répondant à des exigences de conformité aux normes propres à ces installations.

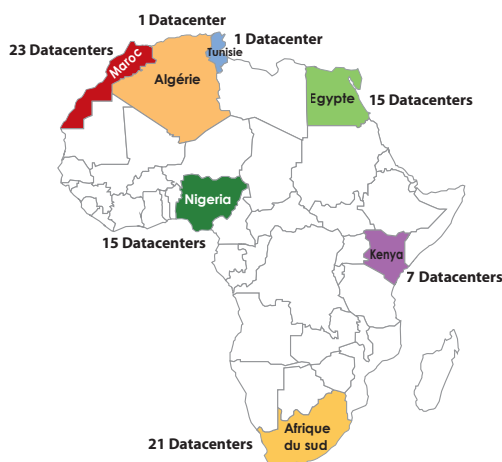
Selon les données de l'Institut Uptime au 15 septembre 2023, les Datacenters ayant obtenu une certification TIER au Maroc sont au nombre de 23. La région de Casablanca-Settat est un hub national qui concentre 11 installations certifiées TIER. La région de Rabat-Salé-Kénitra figure en 2ème position avec 8 Datacenters certifiés suivi de la région de Marrakech-Safi qui abrite 4 Datacenters.

Graphique n° 32 : Régions du Maroc abritant des sites de Datacenters certifiés Tier



Source : Cartes élaborées à partir des données de l'Institut Uptime, septembre 2023.

Graphique n° 33 : Principaux leaders africains des Datacenters Tier en Afrique



Source : Cartes élaborées à partir des données de l'Institut Uptime, septembre 2023.

Les principaux Datacenters certifiés TIER au Maroc résultent de joint-ventures avec des leaders mondiaux du secteur visant à développer des mégaprojets qui tendent vers l'hyperscale et le cloud. Les projets nationaux répondent également à la préoccupation de développer une infrastructure située sur le territoire national en application de la loi marocaine qui interdit le stockage des données sensibles à l'étranger.

4.4 Le Maroc est une option attrayante pour les opérateurs de Datacenters tenus de réduire leur impact climatique à l'horizon de 2030

Les engagements climatiques de la communauté internationale en faveur de la neutralité climatique et de la réduction des émissions de GES à l'horizon de 2050 affectent le secteur des Datacenters qui est pressé de renforcer ses stratégies vertes pour rendre les Datacenters moins énergivores et moins polluants à l'horizon de 2030. A ce titre, Le Maroc recèle de nombreux atouts qui en font une destination attractive pour les fournisseurs de Datacenters. Les investissements pour accroître les capacités du Maroc en énergies de source renouvelable ainsi qu'un système incitatif favorable à l'investissement durable sont des facteurs d'attractivité pour les opérateurs internationaux de Datacenters pour établir des installations au Maroc.

- Des dispositifs de soutien à l'investissement dans les technologies numériques et durables au Maroc

Le Maroc a parachevé en mars 2023 son arsenal juridique relatif aux nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement. La loi-cadre n° 03-22 formant Charte de l'Investissement a instauré un dispositif principal et trois dispositifs spécifiques pour soutenir l'investissement dans les métiers d'avenir au Maroc.

Les métiers d'avenir éligibles au soutien aux investissements au Maroc par la Loi Cadre 03-22

- | | |
|---|--|
| ▪ Biotechnologie | ▪ Nouvelles technologies pour l'efficacité énergétique et hydrique |
| ▪ Cybersécurité | ▪ Technologies au service de l'agriculture |
| ▪ Blockchain | ▪ Technologies au service de la santé |
| ▪ Cloud computing et Datacenter | ▪ Technologies au service de l'industrie |
| ▪ Domotique | ▪ Technologies au service de l'éducation |
| ▪ Infrastructures IT de nouvelle génération | ▪ Technologies au service de la finance |
| ▪ Intelligence artificielle et big data | ▪ Technologies au service de l'administration digitale |
| ▪ Jeux vidéo | ▪ Réalité virtuelle/augmentée |
| ▪ Objets connectés | |
| ▪ Nanotechnologie | |

Source : AMDIE.

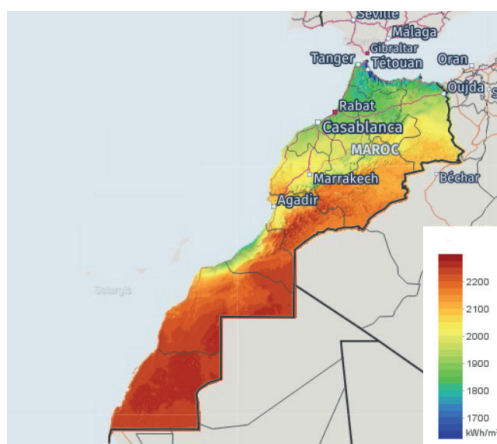
La nouvelle Charte de l'Investissement a instauré dans le cadre du soutien aux projets d'investissement durable au Maroc une subvention plafonnée à 30 millions de dirhams ainsi qu'une prime sectorielle de 5%. Les projets éligibles doivent remplir deux critères : un critère obligatoire d'utilisation des eaux non-conventionnelles (eaux recyclées, re traitées, économie d'eau, etc.) et au moins deux des critères suivants : une consommation d'énergie renouvelable, une mise en place de dispositifs d'efficacité énergétique, un traitement des déchets ou des programmes sociaux responsables.

La loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables prévoit également un système financier et fiscal incitatif afin d'encourager les initiatives privées pour la production électrique à partir de sources renouvelables. Le secteur des énergies renouvelables bénéficie d'investissements massifs pour donner une impulsion à la transition énergétique vers un modèle neutre en carbone. Entre 2009 et 2022, les investissements dans ce secteur au Maroc ont triplé en passant d'environ 4 milliards de dirhams par an entre 2009 et 2022 à près de 14 milliards de dirhams par an entre 2023 et 2027.

- Le Maroc a un potentiel solaire et éolien remarquable pour générer une électricité neutre en carbone

L'énergie solaire photovoltaïque (PV) est une source d'énergie renouvelable qui produit une électricité propre à partir du rayonnement du soleil. Au Maroc, l'ensoleillement est une ressource constante avec une moyenne de 8 heures par jour. Selon l'Atlas solaire mondial, le potentiel électrique photovoltaïque du Maroc estimé à 1957,7 kWh/kWp favorise amplement la génération d'électricité de source solaire⁶⁴.

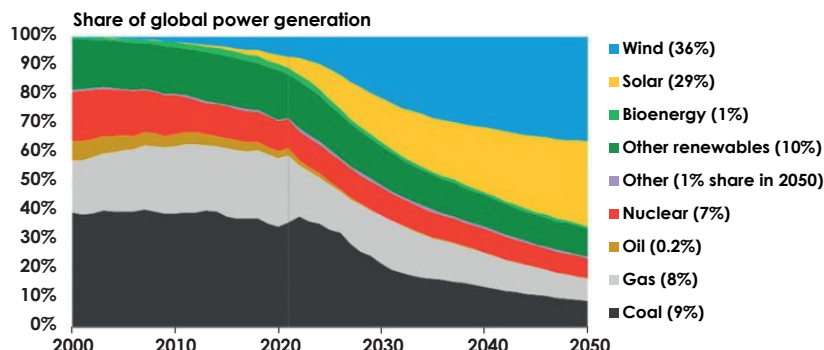
Graphique n° 34 : Atlas de la ressource solaire au Maroc



Source : Masen. Solar Atlas : Morocco.

⁶⁴ Banque Mondiale. Global Solar Atlas. Données du 26 juin 2023 <https://globalsolaratlas.info/map?c=11.523088,8.4375,3&s=32.249974,-4.248232&m=site>

Graphique n° 35 : Scénario de production d'énergie par technologie à l'horizon de 2050 au niveau mondial



Source : Bloomberg NEF, juin 2023.

L'énergie éolienne et l'énergie solaire ont représenté respectivement 13,48% et 7,82% dans le mix énergétique national. Ces deux technologies continueront selon les projections de Bloomberg NEF de dominer au niveau mondial à l'horizon de 2050 pour représenter 65% des énergies produites.

■ Des stratégies nationales pour valoriser le potentiel en énergie renouvelable

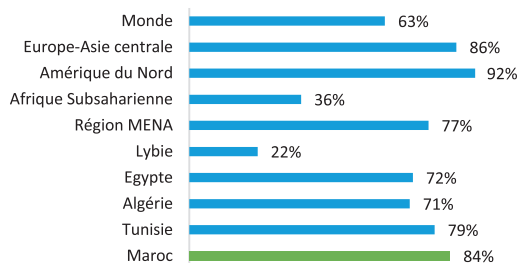
Le Maroc a donné une forte impulsion au développement des énergies renouvelables afin de développer des alternatives aux énergies fossiles qui grèvent lourdement le budget de l'Etat en se fixant l'objectif d'ici à 2030 de porter la part des énergies renouvelables à 52% de la puissance électrique installée et de réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 20%. Le Maroc a présenté également des mesures engageantes pour la période 2020-2030 afin de réduire ses émissions de GES de 45,5% d'ici à 2030, dans le cadre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques adopté lors de la Cop 21 (Paris, 12 décembre 2015).

Les différentes stratégies concomitantes mises en place ont permis au Maroc de figurer parmi les nations avancées dans le classement Green future index publié par le MIT Technology Review. En 2023, le Maroc est placé au 37ème rang mondial avec un score de 4,73/10 et au 26ème rang pour les innovations propres. Le Maroc culmine au 2ème rang aux niveaux africain et arabe.

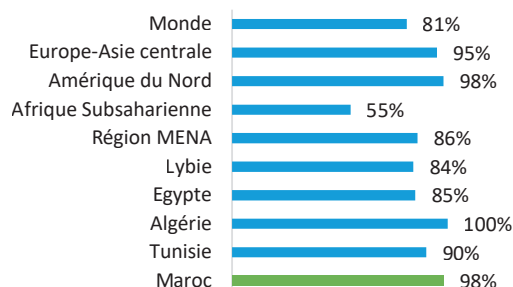
■ Une évolution positive des principaux indicateurs du numérique au Maroc favorable au développement du secteur des Datacenters au Maroc

Les usages numériques sont un moteur de développement du marché des Datacenters car une large base d'utilisateurs est synonyme de plus de demandes de stockage et de traitement des données. Le Maroc présente des indicateurs numériques favorables au développement du secteur des Datacenters, en particulier un des taux de pénétration de l'Internet et d'équipement en téléphonie mobile les plus élevés au niveau mondial. Cette situation serait avantageuse pour les fournisseurs des services cloud et de colocation déjà établis ainsi qu'aux nouveaux entrants sur le marché dans le sens d'une amélioration de leurs offres et d'une baisse des prix bénéfique au consommateur.

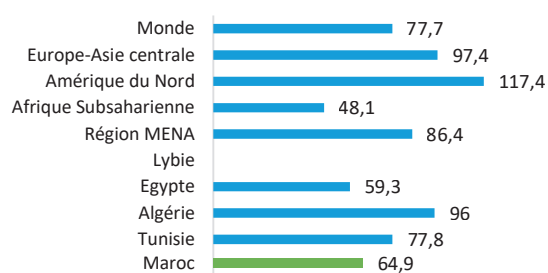
Graphique n° 36 : Pourcentage d'utilisateurs d'Internet en 2021



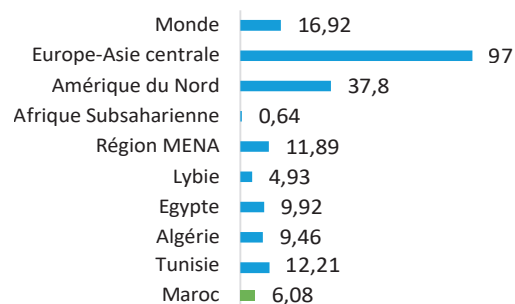
Graphique n° 37 : Pourcentage de la population mondiale bénéficiant de la 4G en 2020



Graphique n° 38 : Abonnements actifs du haut débit mobile pour 100 hab en 2021



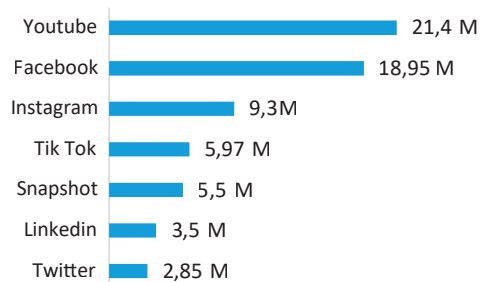
Graphique n° 39 : Connexions haut débit du fixe pour 100 hab



Graphique n° 40 : Indice des infrastructures télécoms en 2020

Pays	Indice des infrastructures télécoms
Amérique du Nord	85
Europe-Asie centrale	77
Tunisie	64
Région MENA	61
Maroc	58
Algérie	58
Monde	55
Egypte	47
Afrique Subsaharienne	30

Graphique n° 41 : Nombre d'utilisateurs des réseaux sociaux au Maroc en 2022 (en millions)



Source : Données élaborées à partir du portail des indicateurs mondiaux 2021 et des rapport « les avantages du numérique pour les pays MENA », p. 71 de la Banque mondiale et « Digital 2022 Morocco » de DataReportal du 15 février 2022.

IV. La synthèse des travaux de la conférence internationale de Marrakech sur le « Développement durable, défi concurrentiel et relais de croissance »

1. Introduction

Le verdissement de l'économie, désormais inéluctable, suscite deux interrogations :

- La première interrogation porte sur la dimension du respect des normes environnementales et ses conséquences sur la production et la croissance. D'ordre réglementaire, elle implique des contraintes en matière d'investissements à consentir pour la mise à niveau.
- La seconde interrogation est plus ouverte vers le développement, en créant et favorisant des opportunités de profit et d'investissement dans de nouvelles activités écologiques.

Le verdissement de l'économie, ainsi que la croissance verte, s'érigent donc en « frères siamois » du développement durable. Ce dernier, qui ne constitue plus une option pour les sociétés industrialisées, soulève des questions quant à la productivité des entreprises et à l'allocation des ressources naturelles, ce qui nous ramène donc inéluctablement à la notion de coût et son impact sur le consommateur.

Le financement du développement durable reste au cœur des préoccupations de la communauté mondiale. Ainsi, et face à ce défi sans précédent, les États ont emprunté diverses voies pour verdir la croissance :

- Certains gouvernements ont choisi, par exemple, de réduire les subventions préjudiciables à l'environnement, telles les subventions aux prix et à la production des combustibles fossiles.
- D'autres gouvernements ont préféré agir sur l'offre d'investissement en promouvant les investissements socialement responsables, qui associent aux objectifs financiers des critères sociaux et environnementaux.
- Certaines pistes envisagées consistent également en l'imposition de taxes environnementales (ex : taxe carbone).

La réglementation pourrait être, par ailleurs, un moyen pour remédier aux externalités négatives imposées par la consommation de biens non durables. Les autorités et les régulateurs chargés de l'application des lois pourraient également concilier entre la promotion des efforts de durabilité et la restriction des pratiques anticoncurrentielles.

D'autre part, les flux commerciaux sont marqués actuellement par la notion de friend-shoring, voire une nouvelle organisation de l'économie mondiale davantage basée sur la proximité.

Bien que les interdépendances humaines en matière économique soient toujours d'actualité, la domination de la mondialisation financière et du libre-échange est quelque peu freinée. Le

développement durable implique de nouveaux modèles économiques favorisant une croissance inclusive, ainsi que de nouvelles chaînes de valeurs favorisant le local et le régional.

Enfin, la valorisation de la dimension environnementale et la mise en œuvre de l'objectif d'un « développement durable » ont été appuyées, au niveau des institutions publiques, par un intérêt grandissant pour le consommateur. De fait, ce dernier devient consommateur-citoyen, fortement impliqué dans les enjeux environnementaux, réclamant de nouvelles exigences et animé d'un nouveau comportement de consommation. Cependant, la consommation durable a un coût et pourrait être freinée par le retour de l'inflation.

Les interrogations soulevées et les constats établis plus-haut nous invitent à engager des réflexions selon les axes suivants :

1. L'impact du verdissement de l'économie sur la compétitivité ;
2. Financement du développement durable et biais concurrentiels ;
3. Impact du développement durable sur les chaînes mondiales de production ;
4. Les enjeux de la consommation responsable.

2. Synthèse & recommandations

Le Conseil de la concurrence a organisé, le 8 novembre 2023 à Marrakech, une conférence internationale sous le thème « Développement durable : défi concurrentiel et relais de croissance ».

La conférence internationale sur le développement durable a abordé divers sujets, tels que l'impact de la transition écologique sur la compétitivité, le financement durable et ses implications sur la concurrence, ainsi que son influence sur les chaînes de production mondiales et les enjeux de la consommation responsable. Les participants ont analysé les tendances mondiales et les transformations économiques et écologiques actuelles, examinant les changements induits par le développement durable sur la productivité des entreprises, l'allocation des ressources et la compétitivité économique, ainsi que ses impacts sur les acteurs économiques, les régulateurs et les autorités gouvernementales.

La conférence a également souligné les opportunités offertes par la transition verte en termes de croissance durable et inclusive, tout en mettant en évidence les défis, notamment l'impact sur la concurrence et les chaînes de production mondiales. Les discussions ont porté sur le financement du développement durable, la responsabilité des coûts de la transition écologique et la relation entre durabilité, fonctionnement concurrentiel des marchés et consommation responsable. Les participants ont engagé des réflexions sur les rôles renouvelés des autorités de la concurrence et des régulateurs, la nécessité de concilier durabilité et concurrence, et l'harmonisation des normes nationales et internationales pour assurer une certaine cohérence dans la promotion de la durabilité tout en préservant la concurrence.

Les travaux de cette conférence se sont articulés autour d'une séance inaugurale, de 4 panels et d'une séance de clôture.

2.1. Séance inaugurale

La séance inaugurale, avec la participation du Président du Conseil de la concurrence, M. Ahmed Rahhou, du Ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Ryad Mezzour, et du Secrétaire Général Adjoint de la CNUCED, M. Pedro Manuel Moreno, a mis en évidence la relation étroite entre concurrence et développement durable. Les intervenants ont souligné que la Constitution marocaine établit cette corrélation, impliquant la responsabilité de l'État pour garantir la liberté d'entreprendre et réaliser un développement durable. Malgré les défis mondiaux, notamment en matière de règles commerciales et de protectionnisme, le Maroc s'efforce de préserver sa compétitivité en adoptant une approche durable.

Les intervenants ont souligné que le développement durable est une priorité mondiale, notamment face au réchauffement climatique et ses impacts, avec une attention particulière portée aux défis rencontrés par les pays en développement. Ils ont mis en avant la nécessité d'atténuer les coûts pour les consommateurs liés aux investissements dans le développement durable, tout en soulignant le rôle crucial des pouvoirs publics, des autorités de la concurrence et des régulateurs pour assurer des économies efficaces et transparentes dans ce contexte.

Recommandations :

Responsabilités des régulateurs et des autorités de la concurrence :

- Renforcer l'agilité des régulateurs de manière à adapter rapidement les règles en vigueur pour faire face aux tendances évolutives du commerce international et favoriser la transition verte des entreprises.
- Appel des autorités de la concurrence à traiter les questions liées aux aides d'Etat et aux obstacles à l'entrée dans le contexte du développement durable.
- Appel des autorités de la concurrence à mettre en place un cadre juridique clair pour les investisseurs et à éclairer l'opinion publique sur les enjeux de la concurrence en relation avec le développement durable.

Rôle de l'Etat :

- L'Etat doit soutenir la transition des entreprises et permettre au pays de franchir un nouveau palier du développement durable.
- Examiner l'opportunité d'octroi d'aides d'Etat massives impactant la compétitivité et la concurrence.

Responsabilité des entreprises :

- Encourager les entreprises à investir dans le durable et à adhérer aux normes environnementales en vue d'accéder à une énergie compétitive et aux marchés mondiaux.
- Appel des entreprises à réduire leur empreinte carbone et à diminuer les externalités pour répondre aux exigences du développement durable.

Lutte contre le greenwashing ou l'éco-blanchiment :

- Lutter contre le greenwashing de manière à assurer une concurrence équitable et éviter que les entreprises réellement durables ne soient désavantagées par rapport à celles qui prétendent faussement l'être.
- Recourir à une partie tierce fiable pour attester de la véracité des allégations avancées par les producteurs au sujet du caractère durable de leurs produits, afin de renforcer la confiance des consommateurs.

Financement et problèmes de dette :

- Augmenter le financement dédié à la lutte contre le changement climatique, en particulier sous forme de prêts à des conditions préférentielles.

Transition juste et solidaire :

- Réaliser une transition juste et solidaire pour permettre aux pays en développement de passer à des économies plus vertes.
- Les pays développés doivent soutenir les objectifs climatiques des pays en développement.
- Assurer un équilibre entre le soutien au développement durable et la compétitivité des marchés.

Consommateurs, acteurs du changement :

- Appel à une transition de la notion de consommateur passif à celle de consommateur-acteur du changement.
- Mettre des informations claires et vérifiables à la disposition des consommateurs pour leur permettre de faire des choix éclairés et favoriser une consommation durable.

2.2. Panel 1 : L'impact du verdissement de l'économie sur la compétitivité

Dans le cadre de ce panel, Les intervenants ont examiné le défi du verdissement de l'économie, se penchant sur ses implications et les opportunités qu'il présente. Ils ont discuté des questions telles que l'impact des règles environnementales sur la production et la croissance, les contraintes en matière d'investissement, ainsi que les opportunités de profit liées aux activités écologiques. Les points abordés comprenaient le statut du développement durable, les enjeux de la transition climatique pour le droit de la concurrence, son intégration dans ce domaine, et le problème du greenwashing.

Les intervenants ont souligné que le développement durable est une opportunité plutôt qu'une contrainte, notamment pour l'industrialisation, offrant des avantages concurrentiels et renforçant la résilience des entreprises aux risques climatiques. Ils ont cité plusieurs initiatives nationales,

telles que la convention cadre pour la décarbonation de l'économie marocaine signée en 2021, le développement d'un outil national de mesure de l'empreinte carbone, et des programmes de sensibilisation pour aider les entreprises à évaluer leur empreinte carbone.

Sur le plan international, la Commission Européenne a placé la promotion du développement durable et la lutte contre le changement climatique au cœur de ses priorités politiques avec l'adoption du Pacte vert pour l'Europe en décembre 2019. Les intervenants ont souligné l'urgence de cet engagement face aux événements climatiques extrêmes, en mettant en avant la nécessité d'intégrer la dimension sociale. Ils ont également mis en avant l'importance de l'innovation et de l'adaptation aux changements, en mettant en garde contre les conséquences de la non-adaptation, à l'instar de l'exemple de KODAK.

D'autre part, les intervenants ont souligné le rôle essentiel du droit de la concurrence dans la promotion de pratiques commerciales durables, affirmant que la concurrence favorise la transition vers une économie verte en garantissant une allocation efficace des ressources et en stimulant l'innovation. Ils ont évoqué des initiatives innovantes telles que l'introduction de nouveaux chapitres sur les accords de durabilité dans les réglementations européennes, l'adoption de lignes directrices pour intégrer les avantages de durabilité dans le droit de la concurrence, et l'acceptation de certains gains d'efficacité sur le marché sans compromettre les principes antitrust. Ces initiatives, en cours d'expérimentation dans diverses juridictions, cherchent à trouver le bon équilibre en favorisant la flexibilité, notamment en ce qui concerne les avantages collectifs liés aux accords sur le changement climatique.

Dans ce sens, les intervenants ont souligné les risques du « greenwashing », mettant en garde contre les comportements illégaux de type cartel déguisés en coopération durable. Ils ont salué les lignes directrices européennes sur les accords de coopération horizontale pour leur approche équilibrée dans la prévention de ce risque. En examinant la relation entre développement durable et droit de la concurrence du point de vue des consommateurs, ils ont souligné l'importance de la transparence pour les consommateurs tout en mettant en garde contre ses possibles effets favorisant les concurrents. Ils ont critiqué la focalisation étroite sur le bien-être du consommateur dans le droit de la concurrence, exprimant des préoccupations quant à son manque de prise en compte des impacts sociétaux plus larges et des intérêts des générations futures, notamment en matière de durabilité environnementale.

Recommandations :

Volet juridique :

- Adopter de règles spéciales pour favoriser la coopération horizontale visant la réalisation des objectifs de durabilité.
- Anticiper l'entrée en vigueur de la taxe carbone en 2026 et le risque d'instauration de barrières environnementales à l'entrée des marchés.
- Veiller à l'application du droit de la concurrence en convergence avec les objectifs du développement durable, de compétitivité et de protection des droits des consommateurs.

- Harmoniser la réglementation environnementale.
- Accélérer l'adoption de normes environnementales et de certifications au niveau national.

Partenariat :

- Appel à une collaboration entre le secteur privé et le Conseil de la concurrence dans l'élaboration des règles et normes.
- Appel à la collaboration de tous les acteurs pour accélérer la mise en œuvre coordonnée des réformes nécessaires à la réussite du verdissement de l'économie marocaine.
- Appel à un partenariat public-privé pour le financement de l'adaptation au changement climatique.

Accompagnement des entreprises et mesures incitatives :

- Octroyer des incitations fiscales aux entreprises durables. Faciliter l'accès des industriels aux énergies renouvelables.
- Soutenir les efforts des entreprises en matière de Recherche & Développement pour stimuler l'innovation de solutions respectueuses de l'environnement.
- Accompagner les entreprises pour accéder au financement vert, notamment à travers la conclusion de partenariats avec des institutions financières nationales et internationales.
- Exploiter les opportunités offertes par l'hydrogène vert.
- Accélérer la formation des compétences dans les métiers verts.
- Accompagner les entreprises nationales dans l'accès aux marchés internationaux.

Convergence du droit de la concurrence avec le développement durable :

- Appel à ne pas sacrifier la justice sociale intergénérationnelle et la préservation de l'environnement sur l'autel du développement économique.
- Appel à une transition d'une perspective consumériste vers une "concurrence polycentrique" plus large qui prend en compte le bien-être des citoyens au-delà de celui des consommateurs.

2.3. Panel 2 : Financement du développement durable et biais concurrentiels

Le financement du développement durable est une préoccupation majeure à l'échelle nationale et mondiale. Les États ont adopté différentes approches pour favoriser une croissance verte, notamment en réduisant les subventions aux combustibles fossiles, en promouvant les investissements socialement responsables, et en envisageant l'imposition de taxes environnementales comme la taxe carbone.

En Europe, deux approches contradictoires concernant les aides d'État ont été discutées : l'une met l'accent sur l'utilisation des fonds publics pour le développement durable, tandis que l'autre met en garde contre un assouplissement des règles des aides d'État pour éviter des disparités entre les pays.

Lors de ce panel, la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) et le Crédit Agricole du Maroc (CAM) ont souligné leur rôle dans le financement du développement durable, conformément aux orientations royales. La CDG investit à long terme, agissant comme un acteur majeur aux côtés du secteur privé, en structurant des projets pour les rendre finançables. Le CAM a orienté son financement vers la durabilité, vulgarisé la taxonomie de financement et lancé le programme "ISTIDAMA" pour encourager l'efficacité énergétique et l'économie circulaire. Leur engagement contribue à la vision du Maroc en matière d'énergies renouvelables, en exploitant ses atouts naturels.

Les intervenants ont souligné l'importance cruciale des investissements mondiaux pour relever les défis économiques et environnementaux, citant des initiatives telles que l'European Green Deal et la Next Generation EU en Europe, ainsi que l'Inflation Reduction Act aux États-Unis. Ils ont également mis en lumière le lien étroit entre la politique climatique et celle de la concurrence, soulignant la nécessité de les coordonner pour une économie durable et compétitive. Les intervenants ont noté que la politique de la concurrence favorise une allocation efficace des ressources et l'innovation, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux. Ils ont également évoqué des tendances mondiales en faveur de politiques climatiques pro-concurrentielles, telles que les taxes-carbone et les réglementations sur la coopération horizontale. Au niveau national, les réformes énergétiques ont été saluées pour avoir ouvert le marché de l'électricité et encouragé les investissements dans les énergies renouvelables, réduisant ainsi la dépendance aux combustibles fossiles.

Recommandations :

Responsabilités de l'Etat :

- Adopter des politiques abordant les aspects sociaux, économiques et environnementaux pour faire face aux crises, aux inégalités et aux problèmes liés aux ressources.
- Adopter des principes pour assurer une intervention gouvernementale efficace, dont notamment l'identification des défaillances du marché, le recours à des experts indépendants et l'adoption de politiques industrielles neutres sur le plan de la concurrence.
- Soutenir l'amélioration de la compétitivité des entreprises en prévision de l'entrée en vigueur de la taxe carbone européenne.
- Actualiser et affiner l'arsenal législatif et réglementaire relatif à la transition énergétique.
- Sensibiliser au niveau du système éducatif, de l'université et de la Recherche & Développement.

Garantie d'une concurrence équitable :

- Veiller à une répartition équitable des aides d'Etat pour assurer une concurrence équitable.
- Orienter les aides d'Etat vers le soutien de projets financiers contribuant au développement durable, tels que des investissements dans des technologies respectueuses de l'environnement et l'innovation numérique.
- Recourir à des programmes comme l'IPCEI (Projets importants d'intérêt européen commun) de manière transparente et compétitive pour favoriser une économie mondiale équitable et compétitive.
- Adopter des mesures antitrust et traiter les problèmes de position dominante et de collusion dans les nouveaux marchés verts.

Rôle des autorités de la concurrence :

- La nécessité pour les autorités de la concurrence d'intégrer des considérations de durabilité dans leurs pratiques d'application des lois.
- Incitation des autorités de la concurrence à réaliser des études de marché, à tirer parti des instruments existants tels que les aides d'Etat, et à collaborer avec les politiques climatiques.

2.4. Panel 3 : Impact du développement durable sur les chaînes de production mondiales

Le développement durable requiert de nouveaux modèles économiques pour une croissance inclusive et des chaînes de valeur locales et régionales. Les intervenants ont souligné lors du 3ème panel l'importance d'un environnement concurrentiel inclusif pour la durabilité, mettant en avant le rôle des autorités de la concurrence dans la promotion de telles pratiques.

Le modèle de l'Afrique du Sud a été cité en exemple pour illustrer la relation entre durabilité et développement économique, notamment en intégrant des considérations sociales dans la loi sur la concurrence pour assurer un développement équitable.

L'expérience grecque avec le bac à sable de la durabilité, supervisé par la Commission de la concurrence, a été discutée, offrant un environnement où des initiatives durables peuvent être testées sans nuire à la concurrence.

Parallèlement, les intervenants ont noté une tendance à l'adoption de mesures protectionnistes mondiales, illustrée par l'analyse d'un graphique sur les régimes d'investissement nationaux, soulignant les défis posés par les groupes de pression influençant ces politiques.

Les intervenants ont analysé l'impact de la Covid-19 sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, mettant en évidence les réponses des gouvernements pour atténuer les perturbations, avec un accent sur la souveraineté et la sécurité des produits. Ils ont souligné l'importance de la

collaboration entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour une durabilité accrue, notant les actions prises par les gouvernements pour promouvoir cette collaboration. L'importance des chaînes de valeur mondiales pour un avenir durable a été soulignée, avec des préoccupations concernant les normes et politiques commerciales en l'absence de collaboration internationale.

Le panel a souligné aussi l'importance de la transparence dans les chaînes d'approvisionnement pour promouvoir l'approvisionnement éthique et renforcer la confiance entre les parties prenantes. D'autres moteurs de durabilité ont été identifiés, notamment la conformité réglementaire, l'économie circulaire et l'innovation dans les pratiques durables. Les intervenants ont également discuté des méthodes de mesure de la durabilité des chaînes d'approvisionnement, telles que la définition d'objectifs, les évaluations du cycle de vie et l'adhésion aux certifications et aux normes.

En réponse à la question relative au choix de la régionalisation ou de la mondialisation, les intervenants ont souligné que ces deux approches ne sont pas exclusives l'une de l'autre et dépendent du secteur, des conditions locales et du cycle de vie du produit. Ils ont également abordé la restructuration des industries en amont pour répondre aux normes environnementales dans les marchés mondiaux et régionaux.

Comme ceux du deuxième panel, les intervenants du troisième panel ont souligné la convergence entre l'application du droit de la concurrence et les initiatives de durabilité dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ils ont noté que ces deux aspects ne s'excluent pas mutuellement, soulignant que la durabilité est devenue un élément concurrentiel et que certaines entreprises l'utilisent comme argument de vente. Des initiatives allemandes telles que la « Coopération Living Wage Banana » et le « Cocoa Forum » ont été citées en exemple, mettant en lumière la coopération entre les principes de concurrence et de durabilité, avec le soutien de l'autorité de la concurrence allemande. L'expérience allemande a également montré comment les autorités de la concurrence peuvent trouver un équilibre entre la concurrence et la coopération dans les efforts de durabilité.

Recommandations :

Réussir une transition durable juste et inclusive :

- Instaurer des normes communes sans entraver le commerce mondial et engager des discussions pour trouver un terrain d'entente et réussir une transition juste.
- Promouvoir un commerce transfrontalier en Afrique, lever les barrières commerciales et adopter des pratiques de concurrence inclusives.
- Adopter une approche systémique pour surmonter les obstacles à l'investissement et rendre les chaînes de valeur durables.
- Mieux comprendre les interdépendances et concentrer les efforts sur les technologies industrielles pour assurer une transition durable.

Industries difficiles à décarboner :

- Restructurer massivement les grandes industries difficiles à décarboner (acier, aluminium, produits chimiques, plastique et ciment) qui contribuent significativement aux émissions mondiales pour qu'elles puissent réaliser les objectifs de zéro émission nette d'ici 2050.
- Capitaliser sur le potentiel transformateur de l'hydrogène vert en matière de réduction des émissions dans les secteurs difficiles à décarboner.

Coopération et collaboration internationales :

- Appel à une coopération internationale pour réaliser l'objectif commun de préservation du climat.
- Promouvoir la coopération régionale pour traiter des problèmes tels que les cartels régionaux, la concentration par le biais d'acquisitions et les obstacles à la concurrence transfrontalière, notamment dans le contexte de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF).
- Promouvoir la collaboration mondiale pour traiter les fusions substantielles dans les domaines de l'agro-technologie des semences et du commerce, qui ont un impact sur les autorités de la concurrence à l'échelle mondiale.
- Engager des dialogues plus inclusifs et initier des efforts collaboratifs pour parvenir à des partenariats véritablement développementaux dans le contexte des transitions des chaînes d'approvisionnement durables.

Exemplarité de l'Etat et implication du secteur privé :

- Importance de l'exemplarité de l'Etat en matière de transition énergétique pour inciter le secteur privé à adopter des pratiques durables.
- L'importance de convaincre le secteur privé en soulignant les avantages à tirer de la transition verte en termes de compétitivité et de baisse de la facture énergétique.

2.5. Panel 4 : Les enjeux de la consommation responsable

La valorisation de la dimension environnementale et la mise en œuvre de l'objectif de « développement durable » ont été appuyées au niveau des institutions publiques par un intérêt pour le consommateur.

Les intervenants de ce panel ont souligné cette tendance croissante, où les consommateurs sont de plus en plus conscients des avantages des produits durables pour l'environnement.

Les premiers signes de sensibilisation environnementale trouvent leur origine dans les conséquences directes ressenties par les consommateurs, telles que la tragédie de Minamata au

Japon et la disparition de certaines espèces de poissons dans les rivières au Maroc. Cette sensibilisation est devenue plus marquée dans les pays développés, où 80 % des consommateurs intègrent désormais des considérations environnementales dans leurs décisions d'achat, mais elle est également observée dans les pays en développement, y compris au Maroc.

Les panelistes ont souligné que le changement vers une consommation durable est complexe et influencé par divers facteurs. Les consommateurs ont développé un intérêt croissant pour la durabilité et ont pris conscience de leur capacité à influencer les entreprises pour adopter des pratiques durables. Ainsi, les simples consommateurs sont devenus des consommateurs-citoyens engagés en faveur de la promotion de pratiques responsables, en partie grâce aux efforts des pouvoirs publics, des organisations internationales, des autorités de la concurrence, des régulateurs et des acteurs de la société civile.

Les intervenants ont salué l'intérêt croissant des consommateurs pour les produits durables, mais ont averti des risques potentiels qui pourraient limiter cet engouement. Ces risques incluent l'inflation due au coût de la transition vers des produits durables, ainsi que le « Greedflation », une inflation déloyale induite par des accords de durabilité. Un autre risque est le « greenwashing », où les entreprises font des allégations écologiques trompeuses sur des produits qui ne sont pas réellement durables, sapant la confiance des consommateurs. Des enquêtes récentes ont révélé que plus de 50% des consommateurs ont été confrontés à cette pratique.

Recommandations :

Promotion de la consommation responsable :

- Renforcer l'éducation et la sensibilisation des consommateurs à l'importance, aux vertus et aux bienfaits de la consommation responsable et du développement durable.

Lutte contre le greenwashing :

- Communiquer des informations claires, via l'étiquetage en particulier, sur l'empreinte carbone des produits, par exemple, pour orienter les consommateurs vers des produits véritablement durables.
- Lutter contre les publicités mensongères en relation avec des allégations écologiques et s'assurer de la fiabilité et de la véracité des informations diffusées.

Lutte contre l'inflation :

- Appel aux autorités de la concurrence à promouvoir la durabilité, tout en protégeant les consommateurs contre les hausses de prix injustifiées.

Les accords de durabilité :

- Appel à l'adoption de lignes directrices clarifiant l'application du droit de la concurrence aux accords de durabilité.

2.6. Séance de clôture

Les intervenants ont conclu sur la nécessité d'une transition vers une économie verte, reconnaissant que des changements majeurs dans les modes de production et de consommation sont inévitables, ce qui implique également une refonte des règles du jeu, y compris dans le domaine de la concurrence. Ils ont souligné le rôle crucial des autorités de la concurrence dans ce processus, appelant à une approche holistique du droit qui intègre les préoccupations environnementales et sociales. Cette approche nécessiterait une collaboration entre différentes communautés d'entreprises pour promouvoir des propositions de valeur alignées sur la transition verte, tout en protégeant les intérêts des consommateurs et des entreprises. L'intégration croissante de la durabilité et de la production verte dans la gestion des entreprises a été mise en avant, encouragée par des financements et des incitations favorisant la transition verte, notamment au Maroc où l'engagement en faveur du développement durable est renforcé par des initiatives telles que la Commission « Développement Durable » de la CGEM. Le Président du Conseil de la concurrence a annoncé plusieurs initiatives du Conseil pour relever ces défis, notamment la réforme du secteur de l'énergie électrique et l'élaboration de nouvelles lignes directrices sur les concentrations et les partenariats en matière de développement durable, reflétant ainsi l'engagement en faveur d'une économie plus durable au Maroc.

Composition du Conseil de la concurrence

Le Président		Le Secrétaire Général	
Ahmed RAHHOU		Mohamed ABOU ELAZIZ	
Les vice-présidents			
Chaimae ABBOU			
Adil BOUKBIR			
Abdelaziz TALBI			
Hassan ABOUABDELMAJID			
Les membres conseillers			
Touhami ABDELKHALEK			
Adil HIDANE			
Abdessalam BENABBOU			
Mounir MEHDI			
Rachid BENALI			
El Aid MAHSOUSSI			
Othman EL FERDAOUS			
Bouazza KHERRATI			
Le Commissaire du Gouvernement			
Elhassan BOUSSELMAME			